

<b>Phase administrative</b>		<b>DEPARTEMENT DE LA CORREZE</b>	
☼	avant-projet	<b>COMMUNE DE</b>  <b>SAINT MARTIN</b>  <b>SEPERT</b>	
☼	document soumis à consultation et enquête publique		
☼	document approuvé		
		<b>M.D.VILLENEUVE-BERGERON -</b> Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61 - fax : 05 55 39 79 31	<b>ECO-SAVE</b> Société d'Action et de Veille Environnementale 22 rue Atlantis – 87069 LIMOGES tel : 05 55 39 60 61 - fax : 05 55 39 79 31



BUREAU D'ETUDES

CABINET D'ARCHITECTURE



Société d'Action et de  
Veille Environnementale

	<b>CARTE</b>  <b>COMMUNALE</b>
Septembre 2017	

<b>Phase administrative</b>		<b>DEPARTEMENT DE LA CORREZE</b>	
☼	avant-projet	<b>COMMUNE DE</b>  <b>SAINT MARTIN</b>  <b>SEPERT</b>	
☼	document soumis à consultation et enquête publique		
☼	document approuvé		
		<b>M.D.VILLENEUVE-BERGERON -</b> Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61 - fax : 05 55 39 79 31	<b>ECO-SAVE</b> Société d'Action et de Veille Environnementale 22 rue Atlantis – 87069 LIMOGES tel : 05 55 39 60 61 - fax : 05 55 39 79 31



BUREAU D'ETUDES

CABINET D'ARCHITECTURE



## RAPPORT DE PRESENTATION

pièce n°  <h1 style="text-align: center;">2</h1>	<h1>CARTE COMMUNALE</h1>
Septembre 2017	

Le dossier de Carte communale est composé de plusieurs pièces :

**1 – Pièces administratives**

**2 - Rapport de présentation** qui comprend plusieurs parties

- Partie I-A : Diagnostic territorial
- Partie I-B : Etat Initial de l'Environnement
- Partie II : Justifications et Evaluation des incidences sur l'environnement

**3 – Documents graphiques**

- 3N – partie nord de la commune
- 3S – partie sud de la commune

**4 – Annexes** (pour information du public)

- 4A - Servitudes d'utilité publique

# Carte communale Commune de Saint Martin Sepert

## PARTIE I A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

01 août 2017

Créé par : **MDVB**



# Carte communale

## Commune de Saint Martin Sepert

### PARTIE I A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

#### Sommaire

AVANT- PROPOS .....	2
I. LOCALISATION .....	4
II. ANALYSE STATISTIQUE .....	5
1 EVOLUTION DE LA POPULATION (SOURCE : INSEE) .....	5
POPULATION DES MENAGES .....	8
2 EMPLOI ET ACTIVITES (SOURCE : INSEE) .....	9
POPULATION ACTIVE : .....	9
REPARTITION DES EMPLOIS SELON LE STATUT PROFESSIONNEL : .....	9
EMPLOI ET ACTIVITE : .....	10
A. ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, COMMERCIALES ET SERVICES.....	11
B. ACTIVITES TOURISTIQUES.....	13
C. AGRICULTURE (SOURCE : AGRESTE 2000 ET 2010) .....	14
ÉVOLUTION DES CHEPTELS : .....	15
ÉVOLUTION DES CULTURES ET REPARTITION DES SURFACES : .....	15
BILAN DE TRAVAIL DE CONCERTATION AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES.....	16
3 LOGEMENT ET CONSTRUCTION.....	21
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES.....	21
STATUT D'OCCUPATION .....	22
CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES .....	22
4 EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION A SAINT MARTIN SEPERT DEPUIS 2003 .....	23
III. APPROCHE PAYSAGERE .....	25
TOPOGRAPHIE .....	25
HYDROGRAPHIE.....	26
COUVERTURE VEGETALE : .....	27
ESPACES AGRICOLES .....	28
PAYSAGES SENSIBLES ET POINTS DE VUE .....	30
APPROCHE HISTORIQUE ET PATRIMONIALE .....	32
PAYSAGES URBAINS.....	34
LES VILLAGES ET HAMEAUX ANCIENS.....	37
SECTEURS D'URBANISATION RECENTE .....	40
IV. DESSERTE EN VOIRIE ET RESEAUX : .....	41
A) LA VOIRIE.....	41
B) LA DESSERTE EN EAU POTABLE .....	42
C) LA DEFENSE INCENDIE .....	42
D) L'ASSAINISSEMENT .....	42

E) LES ORDURES MENAGERES :.....	43
G) AUTRES RESEAUX (TELEPHONE, ADSL, ...)	43
<b>V. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC .....</b>	<b>44</b>
1. ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE COMMUNAL .....	44
2. ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX .....	51
3. ENJEUX CROISES AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	51

## Avant- propos

### Définition d'une carte Communale

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des « outils » de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols. La Loi ENE du 12 juillet 2010 et la Loi ALUR du 24 mars 2014 complètent cette démarche.

La carte communale remplace les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU) depuis ces nouvelles lois (articles L 160-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Elle constitue un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones constructibles et les zones non constructibles. Elle est comme le MARNU, elle ne comporte pas de règlement spécifique. Les permis de construire sont alors délivrés sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme (RNU) défini par le Code de l'Urbanisme. La mise en place de ce zonage permet à la commune (ou la communauté de communes) de déroger à la règle de la constructibilité limitée et peut ne pas couvrir l'ensemble de ce territoire. Depuis la loi Urbanisme et Habitat, ces communes pourront utiliser le droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. Comme le Plan Local d'Urbanisme, qui remplace le P.O.S., la carte communale doit respecter les principes énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme et doit être compatible avec :

- Les Schémas de Cohérence territoriale
- Les Schémas de Secteur
- Les Plans de Déplacement Urbain
- Les Programmes Locaux d'Habitat
- Les Chartes de Parcs Naturels Régionaux.

### **Art. L 101-2 du Code de l'Urbanisme**

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

- 1) *l'équilibre entre :*
  - a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
  - b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
  - c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
  - d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*
- 2) *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
  - 3) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
  - 4) *La sécurité et la salubrité publiques ;*
  - 5) *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
  - 6) *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
  - 7) *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

#### **Contenu d'une carte communale** (Art. L 161-1 du Code de l'Urbanisme)

*« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.*

*Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »*

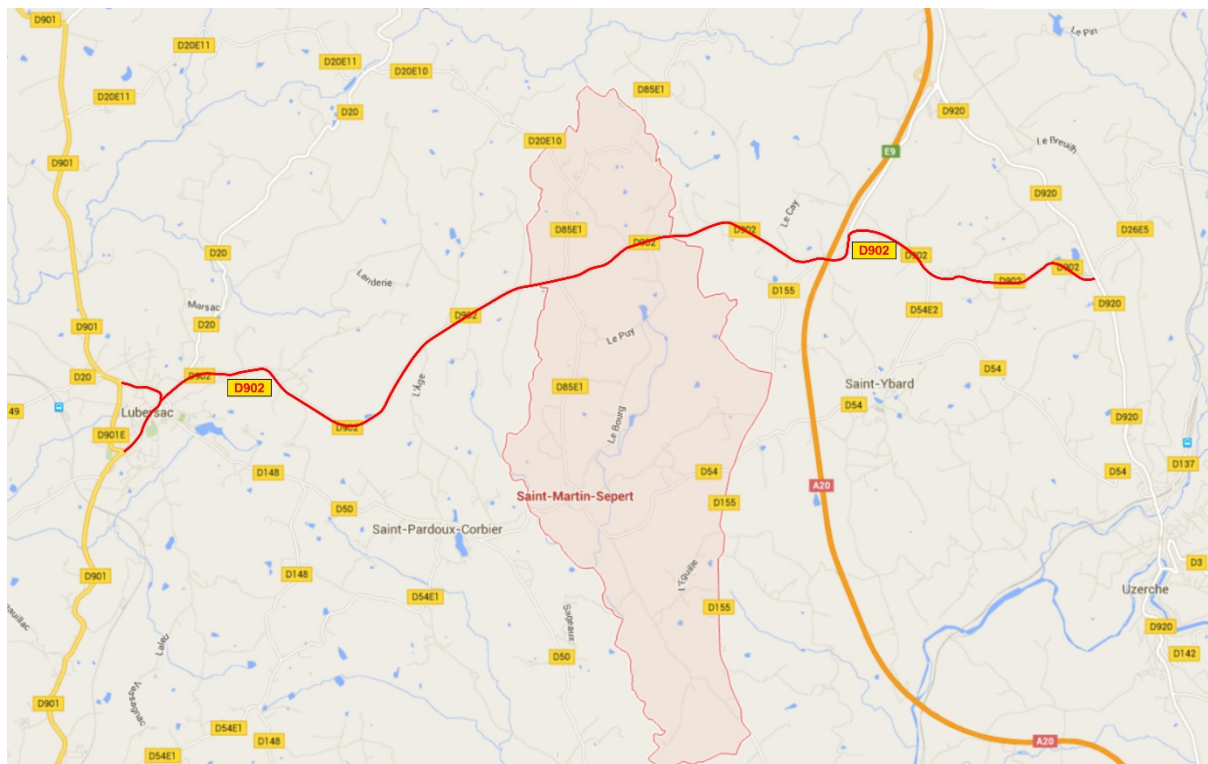
Selon les articles L 162 et suivants et R 161- 1 et suivants :

– **le rapport de présentation**, non opposable aux tiers. Il s'agit d'un document à la fois analytique et prospectif : il analyse l'état de l'environnement et expose les prévisions de développement ; il explique les choix retenus par la délimitation des secteurs constructibles ; il évalue les incidences sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa mise en valeur.

– **Les documents graphiques**, opposables aux tiers : ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes, et des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (...), à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

## I. LOCALISATION



La commune de SAINT MARTIN SEPERT est située dans la partie ouest de la Corrèze.

Comprise dans le canton de Lubersac, elle est membre de la Communauté de Communes « Lubersac Auvézère » qui est composée de 6 communes : Benayes, Montgibaud, Saint Martin Sepert, Saint Julien le Vendomois, Saint Pardoux Corbier et Lubersac.

Elle est traversée d'est en ouest par la RD 902 qui permet une liaison rapide avec l'autoroute A20 à partir de l'échangeur 44.

Le bourg est relié à la RD 902 par la RD 85 E. Il est également traversé par la RD 54 qui assure la liaison avec le bourg de Saint Pardoux Corbier.

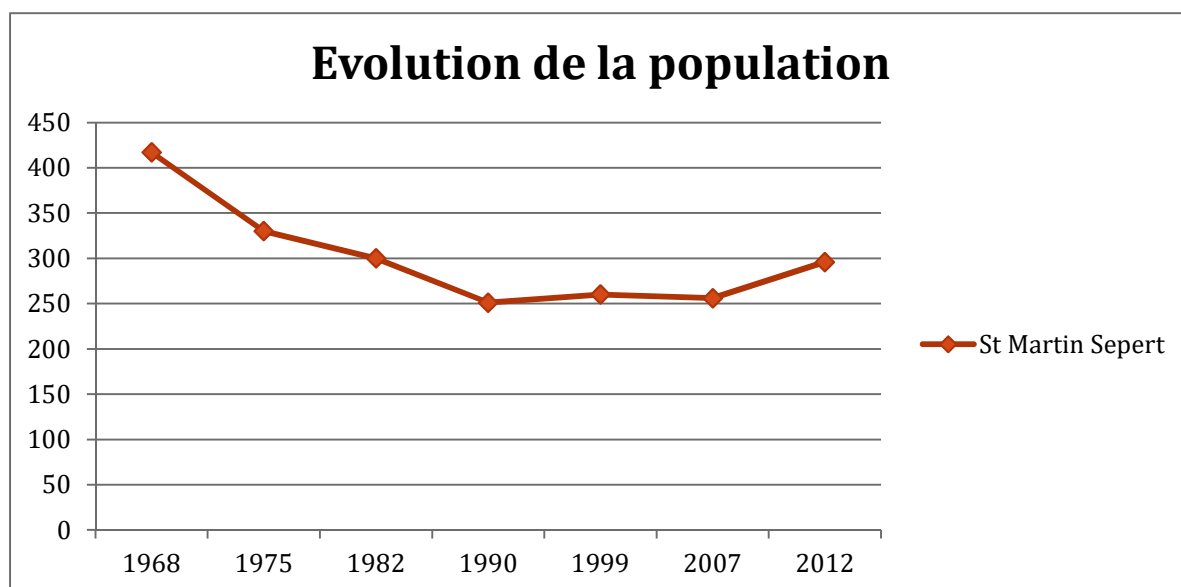
La RD 155 longe la commune sur sa limite est, en direction de Vigeois.



## II. ANALYSE STATISTIQUE

### 1 EVOLUTION DE LA POPULATION (Source : INSEE)

La population de SAINT MARTIN SEPERT est de 296 habitants au dernier recensement (2012) pour une superficie de 1571 hectares. La densité du territoire communal est de l'ordre de 19 habitants au km<sup>2</sup>.



La population de cette commune a connu une diminution régulière depuis 1968 jusqu'en 1990, où la tendance s'est inversée. Depuis 2007 le nombre d'habitant est en augmentation, alors que le canton de LUBERSAC dans l'ensemble continue à enregistrer une diminution régulière de sa population.

ANNEES	Population de SAINT MARTIN SEPERT	Population du Canton de LUBERSAC
1968	417	8906
1975	330	8449
1982	300	8186
1990	251	7706
1999	260	7328
2007	256	7253
2012	296	nr

Années	Population de SAINT MARTIN SEPERT		Population du Canton de LA LUBERSAC	
	Variation totale	Taux de Variation annuel	Variation totale	Taux de Variation annuel
1968 à 1975	- 87	- 3,3 %	- 457	- 0,8 %
1975 à 1982	- 30	- 1,3 %	- 263	- 0,4 %
1982 à 1990	- 49	- 2,2 %	- 480	- 0,8 %
1990 à 1999	+ 9	+ 0,4 %	- 378	- 0,6 %
1999 à 2009	- 2	- 0,1 %	-75	- 0,1 %

L'analyse plus précise des chiffres concernant les mouvements naturels et les mouvements migratoires démontre bien que l'évolution de la population communale depuis 1990 provient d'un solde migratoire favorable, alors que le solde naturel reste négatif:

- le taux de mortalité est en forte diminution depuis 1999 alors qu'il avait fortement augmenté entre 1990 et 1999.
- le taux de natalité qui était particulièrement faible entre 1982 et 1990 accuse une nette tendance à l'augmentation, mais n'arrive pas à compenser le taux de mortalité.

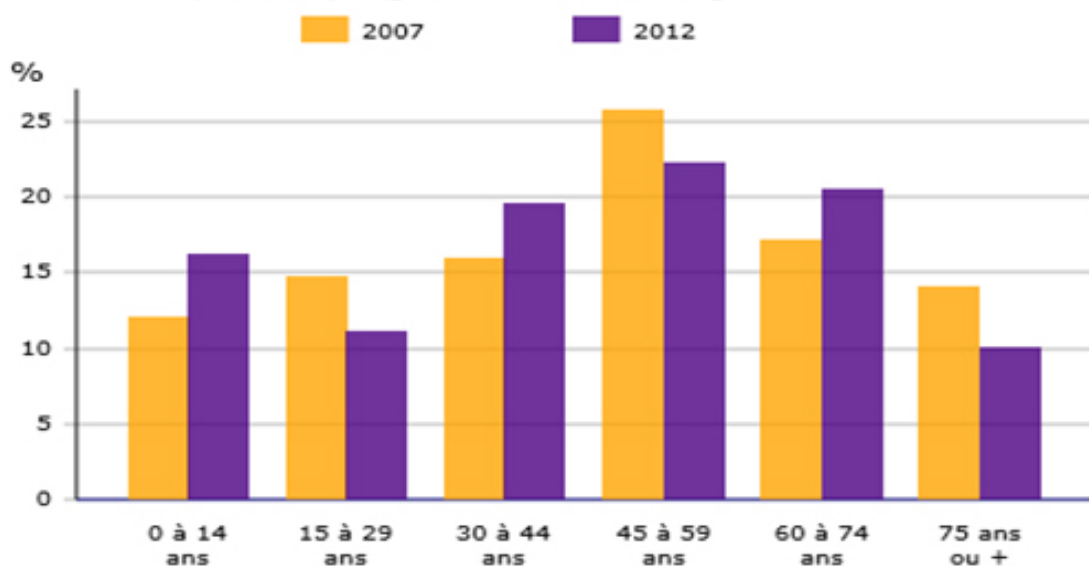
Périodes	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Variation Absolue	- 30	- 49	+ 9	- 2
Taux de variation annuel	- 1,3 %	- 1,3 %	+ 0,4 %	-0,1 %
Dû au mouvement naturel	- 1,5	- 0,9	- 1,4 %	- 0,4 %
Dû au solde migratoire	+ 0,1 %	-0,3 %	+ 1,8 %	+ 0,3%
Taux de mortalité	21,1 ‰	18,9 ‰	22,6 ‰	12,7 ‰
Taux de natalité	6,3 ‰	5,8 ‰	8,7 ‰	8,9 ‰

## Répartition par tranches d'âge

2012	0-14 ans	15 à 29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans à 89 ans	90 ans et plus	TOTAL
Hommes	22	15	31	34	30	11	1	144
femmes	26	18	27	32	31	16	2	152
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>33</b>	<b>58</b>	<b>66</b>	<b>61</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>296</b>

Si l'on compare la répartition par tranche d'âge entre 2007 et 2012, on remarque un accroissement des tranches d'âge des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 60-74 ans correspondant à l'arrivée de population.

### POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

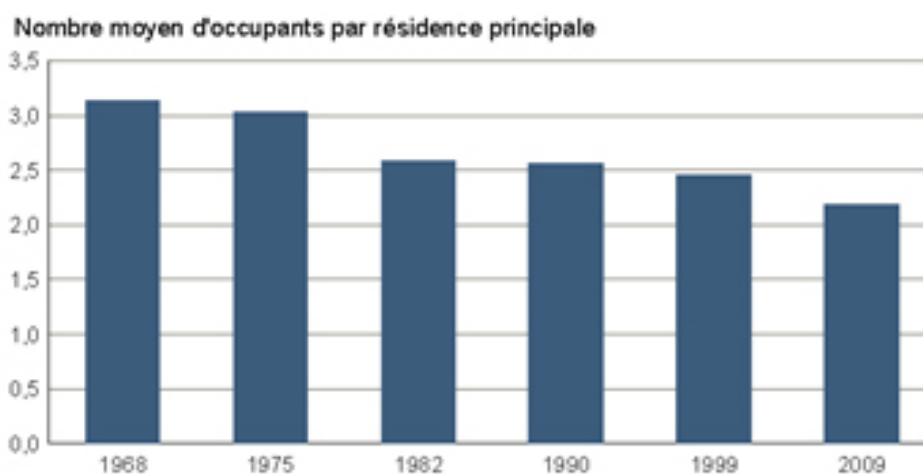
La tranche d'âge des 15-29 ans enregistre une certaine diminution, comme celles des 45-59 ans et celle des plus âgés, les plus de 75 ans.

## Population des ménages

En 2007 les 117 ménages recensés correspondaient à une "population des ménages" de 256 personnes. La taille moyenne des ménages est de 2,19.

En 2012, les 129 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 296 personnes. La taille moyenne des ménages est de 2,29.

Ce chiffre qui est en augmentation sensible se trouve au-dessus de la moyenne du département qui est de 2,1.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -  
RP1999 et RP2009 exploitations principales.

## 2 EMPLOI ET ACTIVITES (Source : INSEE)

### Population active :

En 2012 la commune de SAINT MARTIN SEPERT comptait 138 actifs. Parmi cette population active, 126 personnes avaient effectivement un emploi et 12 étaient au chômage.

Le taux d'activité qui était en diminution depuis 1999 connaît une certaine augmentation ; le taux de chômage connaît la même évolution ; il se situe en dessous de la moyenne départementale qui était de 10,24 en 1999.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la situation de la population active habitant la commune

Années	1999	2009	2012
Population active	120	122	138
Ayant un emploi	110	114	126
Taux d'activité des 15-64 ans	76.4 %	73.3 %	74,6 %
Au chômage	10	8	12
Taux de chômage	8.3 %	6.6 %	8,7 %

Concernant la population active des 15-64 ans, le taux d'activité est de 73.3 % en 2009, en diminution sensible depuis 1999.

En 2009, le taux de chômage est de 6.6 %, recouvrant néanmoins des réalités différentes :

- 6.1 % pour les hommes (la tranche d'âge 25-54 ans est la plus concernée)
- 7,3 % pour les femmes (toutes les tranches d'âge sont concernées, mais surtout les 15-24 ans).

2009	Hommes	Femmes	Ensemble
Population active	67	55	122
Ayant un emploi	63	51	114
Au chômage	4	4	8
Taux de chômage	6.1 %	7.3 %	6.9 %

### Répartition des emplois selon le statut professionnel :

Années	1999	2009
ensemble	78	62
salariés	27	25
non salariés	51	37

En 2009, le nombre d'emplois salariés est en légère diminution, alors que le nombre d'emplois non salariés diminue plus fortement.

### **Emploi et activité :**

<b>Années</b>	<b>1999</b>	<b>2007</b>	<b>2012</b>
Nombre d'emplois dans la commune	78	62	45
Actifs ayant un emploi	110	114	127
Indicateur de concentration d'emploi	70.9	54.7	35,5

Alors que le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la commune est en augmentation, le nombre d'emplois dans la commune diminue, et l'indicateur de concentration d'emploi est aussi en diminution.

### **Migrations alternantes :**

La commune de SAINT MARTIN SEPERT est de plus en plus dépendante sur le plan de l'emploi: en 2009, 46 actifs sur 141 actifs résidant à SAINT MARTIN SEPERT travaillent dans la même commune (32.6 %). En 1999 le nombre d'actifs résidant et travaillant à SAINT MARTIN SEPERT était de 49 soit 36.5 %.

En 2009, une partie des actifs travaille dans une autre commune de Corrèze : Lubersac, Brive, Uzerche, ... 8.5 % des actifs travaillent dans un autre département.

<b>Déplacements domicile-travail</b>	<b>1999</b>	<b>2009</b>
Population active ayant un emploi	110	114
Travaillant dans la commune	65	48
Travaillant hors de la commune	45	66
Dont autre commune du département	40	59
Autre commune de même région	5	4
Autres région de France métropolitaine	0	3
Hors France métropolitaine	0	0

## a. ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, COMMERCIALES ET SERVICES

### Nombre d'établissements à SAINT MARTIN SEPERT par secteur d'activité

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

SECTEUR D'ACTIVITE	Nombre total d'établissements au 01 01 2011	Nombre total d'établissements au 01 01 2014	Nombre de création d'établissements en 2014
Industries	1	6	1
Construction		0	0
Commerce et réparation auto	1	1	0
Services divers, transports...	6	4	0
Administration publique, enseignement, professions de santé, action sociale	0	0	0
<b>Nombre total d'établissements</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>1</b>

Les secteurs d'activité les plus représentés sont ceux de l'industrie en 2014 et des services et des transports en 2011.

### Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

Champ : ensemble des activités - Source : Insee, CLAP.

	Nombre d'établissements	0 salarié	De 1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 salariés et +
Agriculture, Sylviculture	20	13	7	0	0	0
Industrie	6	6	0	0	0	0
Construction	1	1	0	0	0	0
Commerce et réparation	1	1	0	0	0	0
Services divers et transport	10	8	1	0	0	0
Administration publique, professions de santé et action sociale	3	1	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le nombre d'établissements actifs est en diminution importante :

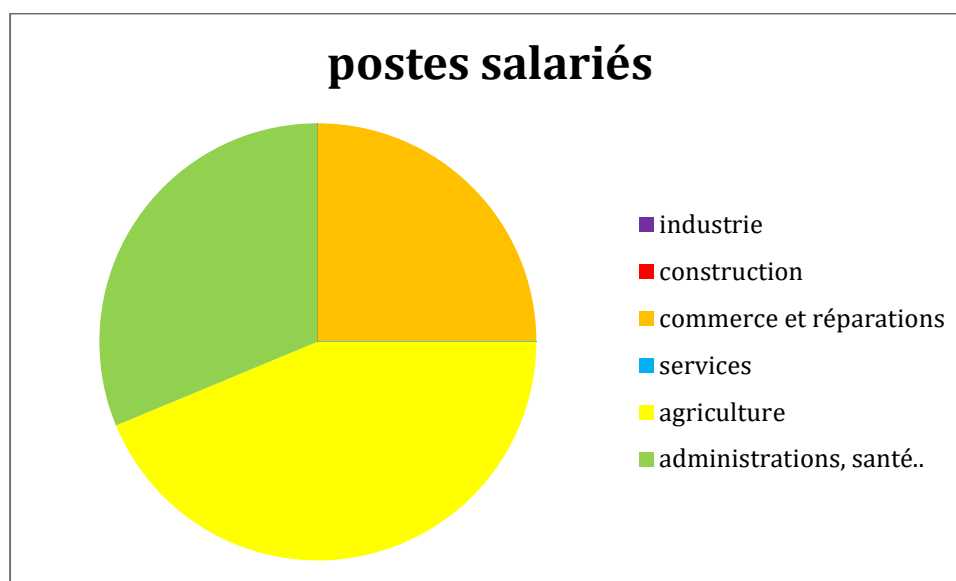
- Au 31 décembre 2010, 55 établissements (dont 40 dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche) étaient présents dans la commune de St Martin Sepert et employaient 16 salariés au total (dont 7 dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche).
- En 2013, 40 établissements (dont 20 dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche) étaient recensés dans la commune et employaient 14 salariés au total, (dont 8 dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche).

### Postes de salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013

- Champ : ensemble des activités - Source : Insee, CLAP.

	Total	De 1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés et plus
Agriculture, Sylviculture	8	8	0	0	0	0
Industrie	0	0	0	0	0	0
Construction	0	0	0	0	0	0
Commerce et réparation	0	0	0	0	0	0
Services divers et transport	1	1	0	0	0	0
Administration publique, professions de santé et action sociale	5	5	0	0	0	0
<b>Ensemble</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

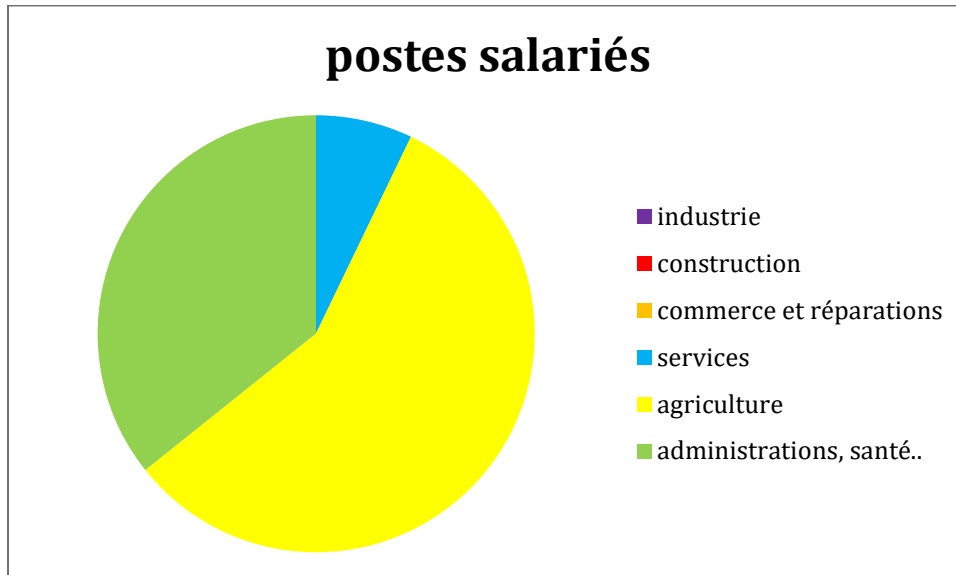
### Répartition du nombre de salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010



### Répartition du nombre de salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2013



## postes salariés



Malgré la réduction du nombre d'exploitations agricoles, le nombre de salariés de ce secteur d'activité est en légère augmentation.

### b. ACTIVITES TOURISTIQUES

Cette commune bien desservie par le réseau routier départemental ne possède ni équipement hôtelier, ni autre hébergement collectif. Elle compte néanmoins un terrain de camping privé, 2 étoiles de 98 emplacements, et 20 résidences secondaires ou logements occasionnels. Quelques gîtes ruraux et chambres d'hôte sont proposés dans les villages :

- Une chambre d'hôte, 3 épis près des Bordes.
- Un groupe d'hébergement dans le bourg
- Un gîte rural à La Bruyère

### c. AGRICULTURE (Source : Agreste 2000 et 2010)

L'agriculture a connu de nombreuses transformations depuis 20 ans ; le nombre d'exploitations diminue : de 44 exploitations en 2000, ce nombre est passé à 35 en 2010, soit une diminution de 20%).

Taille des exploitations	Nombre d'exploitations en 1988	Nombre d'exploitations en 2000	Nombre d'exploitations en 2010
Exploitations moyennes ou grandes	nr	24	21
Autres exploitations	nr	20	14
TOTAL	47	44	35

La superficie agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège dans la commune a sensiblement augmenté : elle était de 1430 ha en 2000, et de 1493 ha en 2010 soit une augmentation de 4.4 %.

Compte tenu que la superficie agricole utilisée communale est de 1101 ha en 2010, on peut en déduire que des exploitations agricoles qui ont leur siège sur cette commune exploitent des terrains situés sur d'autres communes.

La diminution du nombre d'exploitations permet une redistribution des terres, et donc un renforcement des exploitations qui subsistent. Pour l'ensemble des exploitations, la SAU moyenne qui était de 32.5 ha en 2000, est passée à 42.6 ha en 2010.

Cette augmentation est surtout significative pour les exploitations dites moyennes ou grandes : Pour celles-ci, la SAU moyenne qui était de 47 ha en 2000 est passée à 60 ha en 2010.

âge des chefs d'exploitation ou 1 <sup>er</sup> co-exploitants	moins de 40 ans	de 40 à 50 ans	de 50 à 60 ans	60 ans et plus	TOTAL
2000	12	9	16	7	44
2010	3	13	11	8	35

Jusqu'en 2000, la profession agricole a connu un renouvellement régulier qui paraît moins important dans la dernière période: en 2000, 27 % des chefs d'exploitations et co-exploitants avaient moins de 40 ans. En 2010, cette tranche d'âge représente 8.5% des chefs d'exploitations.

D'autre part, en 2000 les plus de 60 ans représentaient environ 16 % des chefs d'exploitations, en 2010, cette tranche d'âge représente 23 % de l'ensemble.

Le statut des agriculteurs évolue :

- en 2000, 28 exploitations sur les 44 recensées étaient des exploitations individuelles, mais aucune n'était en GAEC
- en 2010, 29 exploitations sur les 35 recensées sont des exploitations individuelles, et le nombre de GAEC n'est pas communiqué.

La question de la succession des exploitants âgés de 50 ans ou plus, concerne 20 exploitations sur 35 en 2010, dont 7 seulement ont un successeur connu.

	2000	2010	Évolution 2000 à 2010
Nombre d'exploitations	44	35	- 20 %
SAU des exploitations	1430 ha	1493 ha	+ 4.4 %
Nombre d'UTA	60	50	- 16 %
Prairies et fourrages	1258 ha	1312 ha	+ 4.3 %
Céréales	110 ha	169 ha	+ 53 %
Vergers	49 ha	s	?
Total Bovins	2115	2168	+ 2.5 %
Vaches laitières	38	s	?
Vaches nourrices	967	s	?
Brebis nourrices	740	641	- 13 %
Chèvres	s	0	-
Porcins	429	s	?

La production traditionnellement tournée vers l'élevage connaît une évolution importante de la composition des cheptels.

### **Évolution des cheptels :**

- \* L'élevage bovin se maintient avec quelques évolutions :
  - En 2000, 35 exploitations sur 44 avaient un troupeau bovin (moyenne : 60 têtes dont 29 vaches nourrices pour 33 exploitations et 13 vaches laitières pour 3 exploitations).
  - En 2010, 25 exploitations sur 35 avaient un troupeau bovin (moyenne : 87 têtes), 24 exploitations avaient des vaches nourrices quelques exploitations avaient des vaches laitières.
- \* L'élevage ovin est nette diminution :
  - en 2000, 11 exploitations sur 44 avaient un troupeau ovin (moyenne : 67 brebis nourrices).
  - en 2010, 10 exploitations sur 35 avaient un troupeau ovin (moyenne : 64 brebis nourrices).
- \* L'élevage porcin se maintient comme type d'élevage traditionnel : en 2000, 13 exploitations élevaient des porcins avec une moyenne de 33 animaux par exploitation. En 2010, il ne reste que 6 exploitations qui élèvent des porcins, mais le nombre d'animaux n'est pas communiqué.

### **Évolution des cultures et répartition des surfaces :**

Les superficies en prairies et fourrages occupent la majeure partie de la SAU des exploitations. Néanmoins, on constate une augmentation des superficies occupées par les cultures de céréales.

**La Surface Agricole Utile communale, en 2000, était estimée à 1191 ha. En 2010, la SAU communale est estimée à 1101 ha soit 70.1 % du territoire communal. Ainsi, malgré une certaine diminution, la superficie des espaces agricoles couvre une superficie importante qui représente près des ¾ de la commune.**

## Bilan de Travail de Concertation avec les Exploitants Agricoles

35 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune de SAINT MARTIN SEPERT ont été recensées lors du recensement général de l'agriculture en 2010. Au 15 mai 2012 ; lors des déclarations PAC, les services de la préfecture ont enregistré 29 exploitations agricoles ayant leur siège dans cette commune.

*De plus, d'autres exploitations travaillent des terrains dans cette commune, dont 2 d'entre elles ont participé à l'enquête car elles ont un siège secondaire à St Martin Sepert; ces exploitations, le plus souvent de taille importante, travaillent sur plusieurs communes ; leur siège se trouve dans une commune voisine à Vigeois, St Pardoux Corbier.*

Le travail de concertation engagé à l'occasion de l'étude de la carte communale a été mené auprès de toutes les exploitations connues, au nombre de 38, qui ont été invitées à une réunion de concertation. 18 exploitants (ou propriétaires anciens exploitants) ont été rencontrés le 10 octobre 2013 et *exploitant a adressé sa réponse par courrier.*

**Total : 18 réponses** exploitables au questionnaire diffusé ont été examinées. Ces 18 exploitations utilisent une superficie agricole totale de 1295 ha dont 737 ha sur le territoire de St Martin Sepert, ce qui représente 67 % de la SAU communale.

### Forme juridique de l'exploitation

Parmi les 18 réponses, on compte

– 11 exploitations individuelles	61 %
– 2 GAEC	11 %
– 3 EARL	17 %
– 2 SCEA	11 %

### Forme d'activité

– 5 exploitants se déclarent double-actifs	28 %
– 13 exploitants déclarent travailler à temps complet	72 %

### Régime Sanitaire de l'exploitation

Sur les 18 exploitations :

– 2 déclarent relever du régime ICPE	11 %
○ 2 ICPE soumise à déclaration,	
○ 0 ICPE soumise à autorisation.	
– 8 déclarent relever du Règlement Sanitaire Départemental	44 %
– 8 ne répondent pas	44 %

### **Nombre de Chefs d'exploitation**

23 chefs d'exploitations (ou co-exploitants) enregistrés pour 18 exploitations, dont

- 7 nés avant 1958 (plus de 55 ans), exploitants individuels,
- 3 nés après 1973 (moins de 40 ans), le plus souvent en GAEC

Parmi les 7 exploitants ayant plus de 55 ans, 4 déclarent ne pas avoir de repreneur connu. Deux envisagent de mettre leur exploitation en location (ou en vente) ; un envisage la vente de terrains à bâtir ; les autres ne savent pas quelle sera la suite...

### **Parcelles utilisées par les exploitations :**

Parmi les 18 exploitants ayant répondu à la question

On compte :

- 4 exploitations de plus 100 ha (dont 221 ha de superficie à St Martin Sepert)
- 4 exploitations ayant de 50 ha à 99 ha
- 7 exploitations ayant de 30 ha à 49 ha.
- 3 exploitations ayant de 10 ha à 30 ha

Au total ces exploitations utilisent 1295 ha dont 737 ha sur le territoire de St Martin Sepert, soit une **moyenne de 72 ha par exploitation.**

### **Statut des parcelles**

La répartition entre les superficies en fermage et les superficies en propriété de l'exploitant varie beaucoup selon la taille :

Plus l'exploitation est importante en surface et moins la partie en propriété est importante.

Pour les exploitations les plus importantes, les parcelles en fermage représentent jusqu'à 90 % des surfaces, exception faite des GAEC qui déclarent avoir jusqu'à 100% de leurs terrains en fermage pour la plupart.

On constate que les petites exploitations (moins de 30 ha) utilisent le plus souvent des parcelles en pleine propriété.

### **Productions agricoles**

Parmi les 18 exploitations :

- 16 pratiquent l'élevage dont 10 exclusivement
- 2 produisent des céréales (mais pas exclusivement)
- 1 pratique l'élevage associée à la production de petits fruits
- 2 pratiquent l'arboriculture associée à élevage bovin viande et culture de céréales
- 2 pratiquent l'élevage associé à la culture de céréales
- 2 ne déclarent que des ventes d'herbe

Parmi les 16 exploitations qui exercent une activité d'élevage, on compte :

- 10 élevages de bovins viande
- 1 élevage d'ovins (exclusivement)

- 2 élevages de bovins viande et ovins,
- 1 élevage de bovins viande, et bovins lait
- 1 élevage de volailles
- 1 élevage de bovins viande et gibier

#### **A la question « envisagez-vous une diversification ? »**

- aucune réponse positive n'est enregistrée

#### **Vocation technico-économique des parcelles :**

Parmi les 13 exploitations ayant répondu à la question :

- 5 déclarent effectuer des cultures (céréales)
- 5 déclarent n'utiliser que des prairies
- 1 déclare des cultures de petits fruits (groseilles)
- 2 déclarent pratiquer l'arboriculture sur le territoire de St Martin Sepert : vergers de pommes pour la majorité avec quelques productions autres : châtaigniers

#### **Epanrages :**

8 exploitations déclarent effectuer des épanrages.

- 2 épandent des lisiers et des fumiers
- 6 n'épandent que des fumiers

#### **Bâtiments :**

4 exploitations déclarent avoir un projet de construction ou d'extension de bâtiment.

## COMMUNE DE SAINT MARTIN SEPERT

### Liste des exploitations agricoles

N°	Exploitant	Adresse du siège d'exploitation	Siège secondaire	Surface agricole	Année de naissance des associés	Pérennité de l'exploitation	Productions	Statut de l'exploitation	Observations
1	SERMADIRA S J.T	La Chanconie St Martin	- Le Vert	Total : 8 ha Dont 6 ha à St Martin	1964	incertaine	Vente d'herbe	?	Double-actif
2	SCEA du Vert	Le Vert St Martin		Total : 21 ha	1957	incertaine	Vente d'herbe	?	
3	GOLFIER Roland	L'Eguille St Martin	-	Total : 52 ha Dont 44 ha à St Martin	?	assurée	Bovin viande	RSD	
4	LONGIS Jean Marc	Le Vert St Martin	-	Total : 79 ha Dont 64 ha à St Martin	1968	pérenne	Bovin viande/ovin	RSD	
5	EARL de La Vergnotte	Le bourg St Martin	-	Total : 83 ha Dont 80 ha à St Martin	1968	pérenne	ovin	RSD	
6	EARL BOSSELUT	Les Bordes St Martin		Total : 125 ha Dont 58 ha à St Martin	1970 - 1973	pérenne	Céréales Arboriculture Bovin viande	RSD	Projet bâtiment AK 45 - AK208 - AI 124
7	BESSE Robert	La Boissière St Martin		Total : 41 ha 16	1959	pérenne	Bovin viande	RSD	
8	BESSE Ginette	Garamaze St Martin	-	Total : 33 ha Dont 31 ha 85 à St Martin	1957	assurée	Bovin viande	RSD	
9	DEMONJEAN Geneviève	La Borie Gauthier St Martin		Total : 33 ha	1952	incertaine	Bovin viande/ovin	RSD	
10	SCEA DJMS	Esparcillac St Martin		Total : 47 ha Dont 40 ha à St	1967	pérenne	Bovin viande/gibier	RSD	Projet bâtiment

				Martin					
11	BREUIL Joëlle	Montagnac St Martin	-	Total : 26 ha	1957	incertain e	Bovin viande/bovin lait	RSD	Double- actif
12	GAEC C et V BESSE	La Borie Gauthier  St Martin	-	Total : 197 ha  Dont 40 ha à St Martin	1953 - 1972	assurée	Bovin viande	ICPE ?	Projet bâtimen t AB 75- 119
13	LONGIS Mooniamah	La Brugère St Martin	-	Total : 14 ha 50	1963	pérenne	Bovin viande/ petits fruits	RSD	
14	NAUCHE Patrick	Les Bordes St Martin	-	Total : 38 ha  Dont 28 ha à St Martin	1969	pérenne	Céréales/pou lets	ICPE	Plans d'épand age  Projet bâtimen t AK 192
15	BOURBOULO UX	Garamaze St Martin		Total : 59 ha  Dont 44 ha à St Martin	1948	incertain e	Bovin viande	RSD	
16	VAN HACK Pete		-	Total : ?	?	?	équins	RSD	
17	BORIE Emmanuel		-	Total : ?	?	?	équins	RSD	
18	LACORE		-	Total : ?	?	?	Élevage canin	ICPE	
19	GAEC de Maumont	<i>Maumont</i> <i>St Pardoux</i>	-	Total : 186 ha  Dont 64 ha 40 à St Martin	1955 – 1957 - 1980	pérenne	Bovin viande arboriculture	ICPE (declar ation)	Réseau drainage Plans d'épanda ge
20	EARL du Pradel	La Borie Gauthier  St Martin	Laudrerie St Pardoux	Total : 163 ha  Dont 58 ha 62 à St Martin	1958	assurée	Bovin viande	RSD	
21	GOLFIER Joël	<i>Vigeois</i>		Total : 90 ha  Dont 25 ha à St Martin	1978	pérenne	Bovin viande	RSD	Double- actif

Commune de Saint Martin Sepert | 01/08/2017



### 3 LOGEMENT ET CONSTRUCTION

#### Évolution du nombre de résidences

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
Résidences principales	133	109	116	98	106	117	129
Rés. secondaires et log. occasionnels	4	6	24	22	34	14	20
Logements vacants	7	36	22	46	16	34	31
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>151</b>	<b>162</b>	<b>166</b>	<b>156</b>	<b>165</b>	<b>180</b>

Le nombre de résidences principales qui a connu une diminution importante entre 1968 et 1990 est en augmentation régulière depuis 1990. La croissance enregistrée depuis 1999 est de 24 logements, soit près de 2 logements par an en moyenne.

Le nombre de résidences secondaires qui était en augmentation jusqu'en 1999, a diminué entre 1999 et 2007 avec un inversement de tendance dans la dernière période ; il représente près de 11 % du nombre total de logements en 2012.

Le nombre de logements vacants fluctue de façon importante depuis 1975. En diminution depuis 2007, il représente près de 17 % du nombre total de logements en 2012.

#### Type d'immeuble et Taille des logements

En 2009, 161 logements sont des maisons individuelles, soit 96 % des logements. Le nombre moyen de pièces est de 4.6 pour les résidences principales.

5 logements sont des appartements (3.1 %). Le nombre moyen de pièces est de 3 pour les résidences principales.

Catégories de logements	1999	2009	Evolution
Ensemble des logements	156	168	+ 7.6 %
Maisons	151	161	+ 6.6 %
Appartements	2	5	+ 150 %

Le recensement de 2009 fait apparaître un nombre d'appartements égal à 5, alors qu'il n'y en avait que 2 en 1999. Ce chiffre témoigne d'un effort de densification et de diversification de l'offre de logements.

Nombre de pièces	1999	%	2009	%
1 pièce	3	2.8	3	2.6
2 pièces	4	3.8	5	4.3
3 pièces	24	22.6	20	17.1
4 pièces	24	22.6	44	37.6
5 pièces ou plus	51	48.1	45	38.5
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>106</b>	<b>100</b>	<b>118</b>	<b>100</b>

A l'examen de la répartition du nombre de résidences principales par nombre de pièces en 2009, on constate que le nombre de studio (1 pièce) est stable, que le nombre des petits appartements (2 pièces) est en légère augmentation ainsi que le nombre d'appartements de 4 pièces, alors que le nombre des appartements de 3 pièces et de 5 pièces et plus est en nette diminution.

### **Statut d'occupation**

\* Le nombre et la proportion des propriétaires occupants sont en augmentation :

- en 1999, ils représentaient 67 % des foyers, soit 71 foyers
- en 2009, ils représentent 74.4 % soit 88 foyers et abritent 195 personnes soit 2,2 personnes par foyer.

\* On remarque une augmentation sensible du nombre de locataires :

- en 1999, ils représentaient 19.6 % des foyers soit 21 foyers
- en 2009, ils représentent 21.4 % des foyers soit 25 foyers et abritent 42 personnes, soit 2 personnes par foyer.

Il n'est recensé aucun logement HLM.

\* Le nombre de personnes logées gratuitement a nettement diminué :

- en 1999, ils représentaient 13.2 % des foyers, soit 14 foyers
- en 2009, ils représentent 4.3 % soit 5 foyers et abritent 13 personnes, soit 2.6 personnes par foyer.

### **Confort des résidences principales**

En 1999, parmi les 106 résidences principales recensées,

- 93 étaient dotées d'une salle de bain avec baignoire ou douche,
- 13 n'avaient ni bain ni douche,
- 51 logements n'avaient pas de chauffage central (individuel ou collectif) ou de chauffage individuel tout électrique.

En 2009, parmi les 118 résidences principales recensées,

- 110 étaient dotées d'une salle de bain avec baignoire ou douche,
- 8 n'avaient ni bain ni douche,
- 48 logements n'avaient pas de chauffage central (individuel ou collectif) ou de chauffage individuel tout électrique.

En 2009, parmi les logements dotés d'un système de chauffage

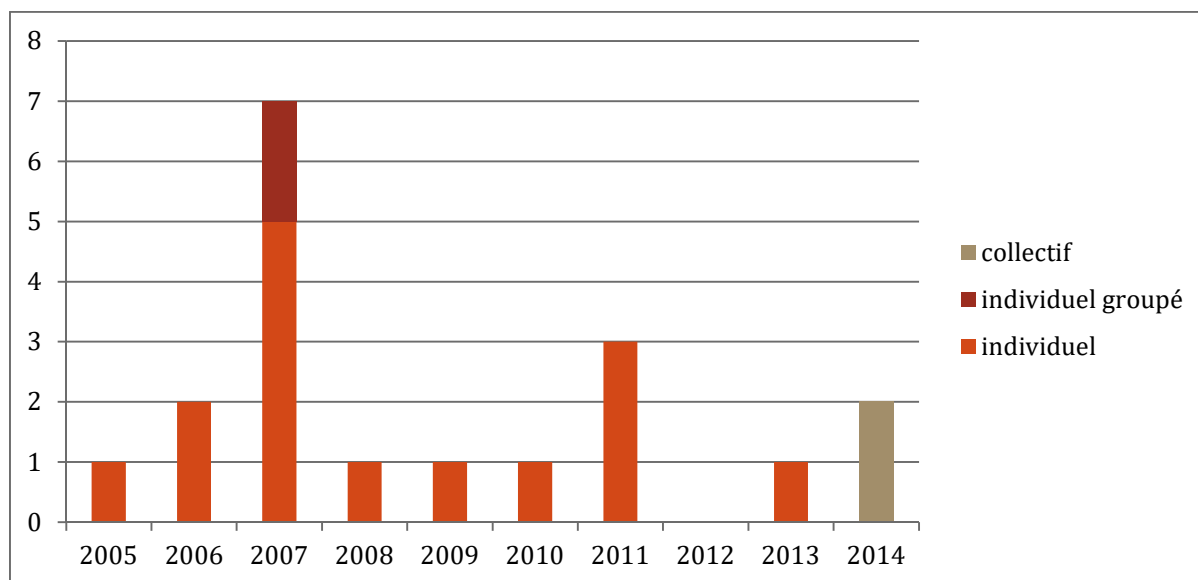
- 54 ont un chauffage central individuel
- Aucun n'a de chauffage central collectif
- 8 ont un chauffage central individuel tout électrique.

### **Garages – box – parkings :**

- En 1999, parmi les 106 résidences principales, 71 disposaient d'au moins un garage ou parking privatif alors que 94 disposaient d'au moins une voiture (44 en avaient 2 ou plus).
- En 2009, parmi 118 résidences principales, 94 disposent d'au moins un garage ou parking privatif, alors que 107 ménages disposent d'au moins une voiture (46 en ont 2 ou plus).

## 4 EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION A SAINT MARTIN SEPERT DEPUIS 2003

### 1 – Logements autorisés entre 2003 et 2014



Entre 2003 et 2014, 23 logements ont été autorisés à St MARTIN SEPERT, soit une moyenne proche de 2 logements par an. La courbe de construction est assez irrégulière ; on enregistre une augmentation forte en 2007, avec la construction de deux logements en individuel groupé et 5 logements en individuel pur.

Logements autorisés	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL sur 10 ans
Individuel pur	1	3	1	2	5	1	1	1	3	0	1	0	19
Individuel Groupé	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
<b>Total logements</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>23</b>
Surfaces en m <sup>2</sup>	166	340	170	741	717	164	105	63	448	0	89	154	3157

En regardant la répartition des logements entre individuels, individuels groupés et collectifs, on note une évolution très différente.

Logements individuels groupés : une seule opération de ce genre a été enregistrée dans cette période, en 2007, représentant 2 logements pour une surface totale de 222 m<sup>2</sup>, soit une moyenne de 111 m<sup>2</sup> par logement.

Logements collectifs : une seule opération de ce type a été autorisée en 2014, représentant 2 logements pour une surface totale de 154 m<sup>2</sup>, soit une moyenne de 77 m<sup>2</sup> par logement.

Logements individuels purs : Le nombre de logements individuels purs autorisés varie sensiblement d'une année à l'autre, avec une moyenne proche de 2 logements par an, pour une surface totale de 2781 m<sup>2</sup>, soit une moyenne de 146 m<sup>2</sup> par logement.

Entre 2003 et 2014, sur l'ensemble des 23 logements autorisés, ils représentaient 19 logements soit 83 %.

**Ainsi, plus de 8 logements sur 10 sont des individuels purs avec une moyenne de surface calculée sur 10 ans de 146 m<sup>2</sup> par logement. Pour les logements en individuels groupés, cette surface est sensiblement inférieure avec 111 m<sup>2</sup>. Pour les logements collectifs la surface moyenne est plus faible avec 77 m<sup>2</sup>.**

## 2 – Bâtiments autres que logements, autorisés entre 2003 et 2014

Dans la même période, entre 2003 et 2014, ont été autorisés, parmi les locaux autres qu'habitation :

Type de Locaux (en m <sup>2</sup> )	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Bâtiments commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hébergements Hôteliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	0	0	20
Bureaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Locaux d'artisanat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiments industriels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiments agricoles	1810	282	0	288	2160	0	0	0	0	0	750	289	5579
Entrepôts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150	0	150
Services publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>1810</b>	<b>282</b>	<b>0</b>	<b>288</b>	<b>2160</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>900</b>	<b>289</b>	<b>5749</b>

Au total les bâtiments neufs autorisés entre 2003 et 2014, représentent 5749 m<sup>2</sup> de superficie. Ce sont, pour la grande majorité, des bâtiments agricoles.

**Le secteur agricole** est donc celui qui investit le plus dans la construction : 5579 m<sup>2</sup> bâtis en 10 ans (environ 97 % des surfaces bâties hors logement).

**Le secteur hôtelier** représente 20 m<sup>2</sup> de surfaces bâties, qui correspondent à des locaux à vocation touristique.

**On constate un certain dynamisme des exploitations agricoles implantées à SAINT MARTIN SEPERT qui investissent régulièrement dans de nouveaux locaux.**

### III. APPROCHE PAYSAGERE

#### Topographie

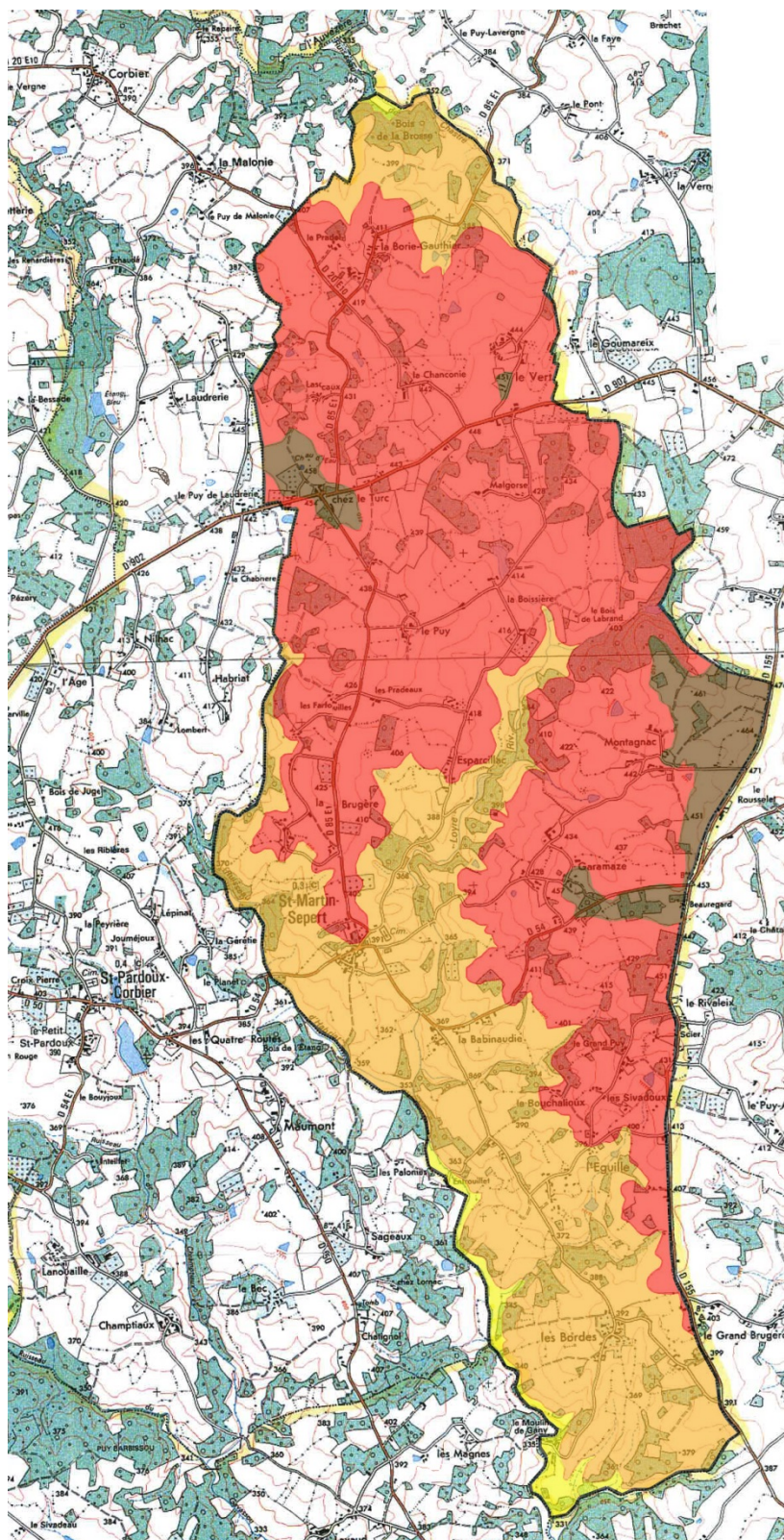
La commune de St Martin Sepert est située sur le plateau d'Uzerche, au nord-ouest de la Corrèze. Son territoire s'organise selon deux bassins versants :

- La partie située au nord de la RD 902 s'incline doucement vers la vallée de l'Auvézère, au nord. L'altitude varie de 458 m à proximité de Chez le Turc à 352 m en bordure du ruisseau de Chastre, au Bois de la Brosse.
- La partie située au sud de la RD 902 est fortement marquée par une topographie vallonnée qui présente un dénivelé de 145m entre son point le plus haut qui est de 471m en limite est, en bordure de la RD155, et son point le plus bas à l'extrémité sud à une altitude de 331 m.

La RD 902 emprunte une ligne de crête qui délimite ces deux bassins versants, à une altitude variant de 454 m Chez le Turc à 448 m près de la Chanconie.

Une succession de points hauts marque la limite est :

- 476 m à Las Ribieras, en bordure de la RD 155
- 453 m à Beauregard et Le Reclaux, en bordure de la RD 155



CARTE COMMUNALE DE SAINT MARTIN SEPERT  
VILLENEUVE-BERGERON – Architecte-Urbaniste

Le bourg s'est développé sur un petit plateau d'interfluve dominant le vallon du ruisseau d'Habriat à l'ouest et le vallon du ruisseau de la Loyre à l'est, à une altitude moyenne de 391m.



## Hydrographie

Cette commune est traversée par de nombreux ruisseaux :

Dans la partie nord :

- Le ruisseau de Chastre qui s'écoule vers le nord où il rejoint l'Auvézère, marque la limite est. Avec ses petits ruisseaux affluents, il draine pratiquement toute la partie nord de la commune.
- Le ruisseau de La Gane prend naissance au nord-ouest de Lascaux et s'écoule en direction de l'ouest.



### Ils appartiennent au bassin versant de l'Auvézère

Dans la partie sud :

La Loyre qui prend naissance en limite est de commune, à l'est de Malgorse, s'écoule en direction du sud-ouest. Elle est grossie par les eaux de ses nombreux affluents :

- Le ruisseau de l'Etang de la Boissière
- Le ruisseau de l'Etang
- Le ruisseau de Bouchaliou
- Le ruisseau d'Habriat qui a sa source près du village du même nom, sur le territoire de St Pardoux Corbier et marque la limite ouest de la commune en



amont de son point de confluence avec la Loyre

- Le ruisseau de l'Eguille
- Le ruisseau de Chiniac qui marque la limite sud du territoire communal

### Ils appartiennent au bassin versant de la Vézère

En aval du bourg, la vallée de la Loyre assez encaissée, marque la limite de commune.



### Couverture végétale :

Les espaces boisés recouvrent 232 ha, soit près de 15 % de la surface communale.

Les plus importants se situent sur les flancs des vallées les plus encaissées : le bois de la Brosse au nord s'étend sur quelques parcelles en bordure du ruisseau de Chastre.

Ils occupent les versants exposés au nord de la vallée de la Loyre dans le secteur d'Esparillac.

Sur le plateau est, les espaces forestiers les plus significatifs s'étendent sur les éléments de reliefs : le Puy de l'étang et le Puy de Marsalle.

La toponymie conserve la trace des bois les plus anciens : Bois des Brosses, Bois du Château, près de Corbier.

Essentiellement composées de feuillus, ces formations boisées comportent une dominante de chênes, de frênes et de châtaigniers sous forme de taillis. La proportion de résineux est assez faible, mais en augmentation : les futaies résineuses ne couvrent que 40 hectares, soit 17% des surfaces boisées.



Le taux de défrichement est relativement faible (moins de 1% entre 2001 et 2008). On relève plutôt une tendance à la plantation de résineux (secteur d'Esparcillac) et ponctuellement de vergers de châtaigniers ou de noyers.

Il existe plusieurs documents de gestion durable (plan simple de gestion) dans les secteurs de Chabrière, Malgorse et le Puy de l'étang.



### Espaces agricoles

Les surfaces utilisées par l'agriculture occupent une partie importante du territoire avec 424 ha de terres et 764 ha de prés, ce qui représente près de 75 % du territoire communal.

Les espaces agricoles se situent en plateau, au nord de la RD 902, au centre de la commune, autour du bourg et des villages de Montagnac, Garamaze, la Babinaudie, l'Eguille, les Bordes et en bordure de la RD 155 dans la partie est.

S'ils occupent la majeure partie des espaces en plateau, ils sont plus fragmentés en raison de la topographie, aux abords des hameaux de l'Eguille, les Bouchalioux.

Les terres cultivées sont essentiellement localisées dans la partie nord, près de la Chanconie et la Borie Gauthier, et, au sud dans le secteur des Bordes.

Les parcelles des exploitations majoritairement tournées vers l'élevage sont constituées pour



Commune de Saint Martin Sepert | 01/08/2017

Carte communale



l'essentiel de prairies de pacage. Cela permet un entretien régulier des terrains situés sur des pentes douces ou plus prononcées, très présentes dans le paysage, qui permettent des points de vue vers la vallée de la Loyre.

Si les traces de l'ancien bocage ont pratiquement disparu dans les secteurs de plateaux au nord et à l'est en raison des restructurations foncières des exploitations agricoles, on retrouve des éléments de bocage très intéressants dans le creux des vallons : La Tatchoune, les Bordes, les grands prés en bordure du ruisseau de Chastre.

Les cultures de pommiers se sont développées depuis 30 ans. Les surfaces occupées par les vergers sont de 33 ha, ce qui représente une faible superficie dans cette commune. Ils sont essentiellement localisés dans la partie au nord du bourg, aux abords de la RD 902. Les nombreux traitements qu'ils nécessitent rendent leur présence indésirable aux abords des constructions.

On recense également quelques plantations de châtaigniers, plutôt dans la partie sud de la commune. Cette culture pose moins de problèmes aux abords des villages car les traitements sont moins nombreux, mais en augmentation.



## Paysages sensibles et points de vue

Le territoire communal est animé de reliefs assez accentués, soulignés par le contraste produit par l'alternance de prairies ouvertes et de fermetures visuelles liées à la présence de bosquets.

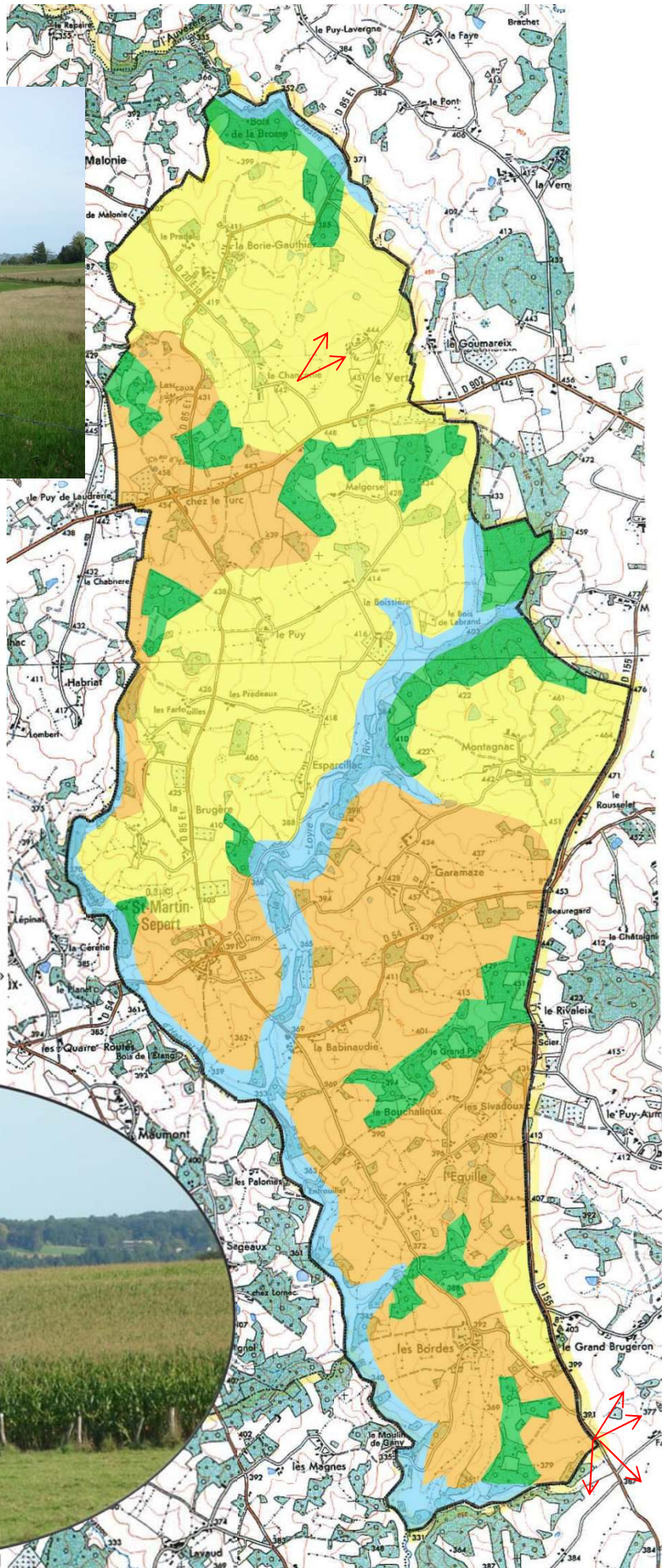
Il en résulte des points de vue de plus ou moins grande ampleur, mais d'une grande qualité :



- Vers le nord-est et les Monédières depuis la Chanconie
- Vers le nord-est et les Monédières depuis les abords de la RD 155 en limite sud-est de la commune
- Vers le sud et la vallée de la Vézère depuis les abords de la RD 155 en limite sud-est de la commune.



# UNITES PAYSAGERES



Commune de Saint Martin Sepert | 01/07/2017

Carte communale

- vallées
- Paysages boisés
- Paysages en plateaux ouverts
- Paysages plus sectorisés « campagne parc »



## Approche historique et patrimoniale

(sources : base de données DRACAR. Service Régional de l'Archéologie base de données MERIMEE – DRAC du Limousin)

Située sur le plateau d'Uzerche traversé par un itinéraire antique reliant Uzerche à Saint Yrieix la Perche, la commune de Saint Martin Sepert était peuplée dès la préhistoire.

Quelques vestiges archéologiques en témoignent :

- Station néolithique de La Boissière, avec outillage lithique
- Au bourg ou aux abords, ouillages lithiques estimés du paléolithique ancien et du paléolithique moyen

Quelques traces d'occupation Gallo-Romaine ont été découvertes dans le secteur de La Boissière, avec la présence d'une villa Gallo-romaine,

A l'époque médiévale plusieurs châteaux ont été édifiés :

- Château non fortifié de Malegorse, avec monastère et église du Moyen Age, dont il ne subsiste plus de trace apparente.
- Château fort au pied duquel s'est développé le bourg, et son église du Moyen Age.

Le Château, reconstruit en 1783 accueille aujourd'hui plusieurs chambres d'hôtes.



L'église rattachée à l'abbaye de Solignac au IX<sup>ème</sup> siècle, présente une façade ouest à fronton triangulaire, ouverte par un portail à colonnettes de l'époque romane.

Plusieurs parties datent vraisemblablement de cette époque : clocher carré, bas de même style, à fenêtres géminées, chœur sanctuaire polygonal, décoré à l'intérieur d'arcatures sur colonnes.

Des écussons nus, semés dans la voûte en berceau brisé de la nef, indiqueraient que cette partie de l'édifice n'a été voûtée ou revoutée qu'au XV<sup>e</sup> siècle.

Deux chapelles flanquent le vaisseau : celle de Saint-Martin du côté de l'évangile.

Située au cœur du village, elle contribue fortement à son caractère patrimonial.



## Paysages Urbains

### Le bourg

Le bourg établi à proximité du château et autour de l'église s'est développé en bordure de la route principale, avec la construction de l'école-mairie et de quelques commerces au début du XX<sup>ème</sup>. Les constructions les plus récentes s'organisent de part et d'autres de cette voie.

Les constructions implantées dans la partie ancienne du bourg, au sud de l'église ont conservé les caractéristiques architecturales que l'on retrouve dans la majorité des groupes bâtis anciens de la commune :

- Couvertures posées sur de fortes pentes réalisées en tuiles plates.

- Volumes simples couverts de toitures à deux pentes ou de toitures à croupes à quatre pentes, parfois dotées de lucarnes, parfois agrémentées d'épis de faîtage en terre cuite vernissée.

- Maçonneries de pierre brune, généralement enduites enduite à pierre vue, remplacée par des structures bois et torchis en combles ou dans les niveaux supérieurs.

- Ouvertures, plus hautes que large, à encadrement bois.

Cet ensemble constitue le noyau ancien, relativement bien préservé. Ces constructions, pour la plus grande majorité, apparaissent sur le cadastre de 1814.



De nombreux éléments du petit patrimoine rural ont été préservés et réhabilités :

- Four à pain près de la mairie,
- Puits adossés aux murets de pierre qui bordent les ruelles.
- Les éléments de décors architecturaux, à l'image de ces épis de faîtage en poterie témoignent du savoir-faire des artisans locaux.



Au XXème siècle, les constructions ont été édifiées en bordure des principales voies routières :

L'école implantée aux abords de l'intersection des deux routes départementales et la salle de fêtes viennent refermer la place de l'église.

Couverte en ardoises, et dotée de nombreuses ouvertures, plus larges soulignées par des encadrements décoratifs, l'école est représentative de l'architecture de la fin du XIXème et début du XXème.



Quelques constructions abritant des activités commerciales ont été édifiées en bordure de la Route Départementale. Il ne reste plus que l'agence postale, les commerces ayant fermé peu à peu.



Les constructions récentes ont été réalisées en continuité, individuellement ou sous forme d'opération groupée, venant conforter le centre – bourg tout en respectant son identité.



Commune de Saint Martin Sepert | 01/08/2017

Carte communale



## Les villages et hameaux anciens

Les différents villages et hameaux répartis sur le territoire communal sont implantés en tête de vallon, rarement en ligne de crête, à l'abri des vents dominants.

Ils bénéficient d'un accompagnement végétal important : bosquets, arbres isolés, vergers.

Leur impact dans le paysage est pondéré d'une part par leur implantation assez discrète (peu de hameaux sont visibles de loin), d'autre part par la densité de la végétation, enfin par l'unité de matériau et de volumes et l'harmonie qui en découle.



A l'image de La Borie Gauthier, ils ont peu évolué depuis la réalisation de l'ancien cadastre.

La plupart des constructions est encore en bon état, et fait l'objet de restaurations sensibles, notamment pour les habitations.



Les bâtiments annexes, souvent inutilisés sont moins bien entretenus. Dans certains villages, comme celui des Bordes, des granges traditionnelles sont proches de la ruine.



On retrouve les mêmes caractéristiques architecturales dans l'ensemble des groupes bâtis anciens de la commune :

- Couvertures posées sur de fortes pentes, réalisées en tuiles plates fabriquées dans les tuileries du secteur pour les plus anciennes, ou en ardoises.



- Volumes simples, d'un seul niveau le plus souvent, couverts de toitures à deux pentes ou de toitures à croupes à quatre pentes.

Ces volumes de toitures sont parfois dotés de lucarnes, droites et simples, réalisées en structure bois, organisées en limite basse de toiture, alignées sur les ouvertures en façade.



- Maçonneries de pierre brune, généralement enduites ou couvertes d'enduits à pierre vue pour les corps de logis, laissées apparentes sur les annexes agricoles.



Commune de Saint Martin Sepert | 01/08/2017

Carte communale

- Les ouvertures, plus hautes que larges comportent des linteaux et encadrements bois pour les constructions les plus humbles ou les plus anciennes, des linteaux en pierres appareillées pour les logis plus importants ;

- portes et volets sont traditionnellement réalisés en bois, peints dans des tons bruns, rouge foncé ou vert foncé pour les portes et fermetures de granges, plus claires : bleu grisé, gris clair, vert clair ou beige-caramel pour les volets.

- Les clôtures, lorsqu'elles existent sont matérialisées par des palissades en bois de châtaigner, à lames verticales, ou réalisées en maçonnerie de pierres sèches.

Parmi les bâtiments témoins de cette architecture rurale subsistent encore certains petits éléments du patrimoine traditionnel :

- fours à pain
- puits, fontaines et abreuvoirs (au bourg),
- moulin à eau d'Entrouillet, dans le creux de la vallée de la Loyre.



## Secteurs d'urbanisation récente

A l'image du village de la Chanconie qui s'est développé depuis 20 ans, les secteurs d'urbanisation récente s'étirent le long des voies de circulation.

Si, dans la première moitié du XXème siècle, les constructions se sont développées le long des principaux axes routiers, comme la RD 902 ou la RD 155, depuis 20 ans, on assiste à une évolution : tout en restant proche de ces axes routiers, les habitations s'implantent plus à l'écart de façon à ne pas subir les nuisances dues au bruit, aux vibrations engendrées par la circulation.

Ces dernières années, cette forme d'urbanisation s'effectue de façon plus diffuse, grignotant les espaces agricoles et ponctuant les paysages ruraux des taches souvent trop claires de leurs façades.

Il convient de veiller à une bonne insertion des constructions nouvelles, par le choix des terrains d'implantation, en continuité des villages et des hameaux, mais aussi dans le choix des matériaux et des couleurs, afin de s'assurer du maintien du caractère patrimonial de ces groupes bâtis.



## IV. DESSERTE EN VOIRIE ET RESEAUX :

### a) La voirie

Le territoire communal est traversé plusieurs Routes Départementales

- la RD 902 qui la traverse d'est en ouest et permet une liaison rapide avec l'autoroute A20 à partir de l'échangeur 44.
- la RD 85 E qui traverse le bourg et assure la liaison avec la RD 902.
- la RD 54 qui traverse le bourg et assure la liaison avec le bourg de Saint Pardoux Corbier.
- La RD 155 qui longe la commune sur sa limite est avec la commune de Saint Ybard, en direction de Vigeois.

### La voirie communale :

Elle fait l'objet d'un entretien régulier par le personnel communal. Il n'existe pas de voies communautaires.

La voirie communale est très importante. Des améliorations ponctuelles sont apportées régulièrement, en même temps que se réalisent des travaux concernant les autres équipements (eau, assainissement...).

### Les sentiers piétons :

Plusieurs sentiers sont balisés

La communauté de communes Lubersac-Auvézère propose aux amateurs de randonnée pédestre 5 sentiers classés. Un sentier de 9 km est balisé autour du ruisseau d'Habriat. Il permet de découvrir les paysages de la commune de Saint Martin Sepert et de Saint Pardoux Corbier.



## **b) La desserte en eau potable**

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint Martin Sepert est assurée pour une grande partie ouest par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Auvézère (regroupant 26 communes) avec une délégation à la SAUR. La partie est de la commune est alimentée par un captage localisé sur la commune de Saint Ybard.

Ces deux sources d'approvisionnement sont en mesure d'absorber l'augmentation de population envisagée par la commune.

Le réseau communal d'adduction d'eau fait l'objet d'une surveillance régulière.

## **c) La défense incendie**

La mise en place de poteaux incendie n'est pas envisagée dans tous les villages, compte tenu des caractéristiques du réseau d'eau potable. Cependant, elle est actuellement assurée dans les secteurs les plus densément bâtis : le bourg est desservi par une conduite en  $\varnothing$  125, avec un poteau incendie implanté sur la place de l'église.

Le village « Chez le Turc » implanté en bordure de la RD 702, à proximité du château d'eau, est desservi pour partie par une conduite en  $\varnothing$  125.

Pour les autres écarts, la desserte incendie reste assurée par pompage dans les étangs situés à proximité. Il est également envisageable de créer une bache de réserve (120 m<sup>3</sup> enterrée).

## **d) L'assainissement**

La commune de Saint Martin Sepert a étudié un schéma d'assainissement en 1999.

Le bourg est équipé d'un système de bassins d'infiltration pour le traitement des eaux usées. La station a été mise en service en septembre 1997. Elle est dimensionnée pour 70 équivalents habitants. Le système de traitement est constitué d'un décanteur, d'un digesteur et de 4 lits d'infiltration.

Actuellement, environ 40 eq/hab sont raccordés sur le traitement plus les équipements publics. On peut donc évaluer les disponibilités de la station à 30 équivalents habitants.

Dans les autres hameaux et écarts de la commune, est prévue la réalisation d'assainissements autonomes en utilisant des dispositifs adaptés. La communauté de communes Lubersac Auvézère est dotée d'un service assurant le contrôle de ces installations : Le SPANC.

Le contrôle des assainissements autonomes sur le territoire communal a été réalisé en 2013-2014.

Lors du contrôle, les installations qui ont été déclarées "installations inacceptables et non conformes", l'ont été principalement pour les raisons suivantes :

- ⇒ Absence de traitement
- ⇒ Traitement non adapté aux effluents à traiter
- ⇒ Traitement obsolète

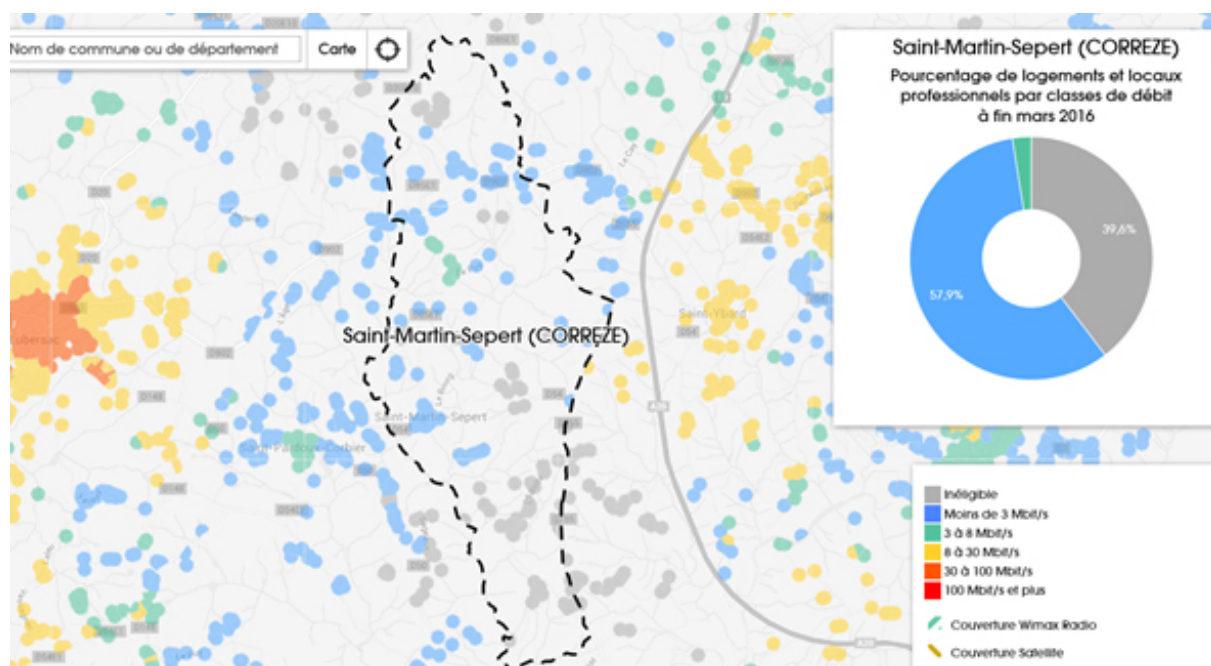
Dans aucun cas, la capacité des sols à excepter un assainissement autonome (perméabilité ou profondeur) n'a été mise en cause.

### e) Les ordures ménagères :

Le service de collecte des Ordures ménagères est assuré par le SIRTOM de Brive, une fois par semaine, sur l'ensemble de la commune. La collecte se fait par bac de regroupement. Un éco-point est mis à disposition pour récupérer le verre, les emballages en plastique, le papier, le carton au Bourg.

### g) Autres réseaux (téléphone, ADSL, ...)

La partie nord de la commune bénéficie d'une assez bonne desserte en téléphonie mobile, il existe plusieurs zones moins bien desservies au centre et au sud de la commune.



La desserte en ADSL est très irrégulière, voire inexistante dans la partie sud. Elle est compensée en partie par une desserte en Wimax dans certains secteurs.

## V. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

### 1. ATOUTS ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE COMMUNAL

	ATOUTS	FAIBLESSES
POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population en augmentation, liée à un solde migratoire positif (+ 0.3% par an) et un mouvement naturel de moins en moins négatif (- 0.4% par an).</li> </ul>	<p>La taille des ménages est en diminution régulière : 2.18 personnes par foyer</p>
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la demande de construction de logements neufs, essentiellement en individuel, est voisine de 2 logements par an depuis 10 ans.</li> <li>- De nombreuses rénovations ont été réalisées dans les villages, mais peu dans le centre ancien du bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- peu de rénovation de logements en centre-bourg, en raison de la rétention du foncier.</li> <li>- Nombre assez important de logements vacants, (31 en 2012).</li> </ul>
EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emplois présents dans la commune : 16 salariés.</li> <li>- Nombre d'actifs en augmentation (+13 % en 5 ans)</li> <li>- Nombre de demandeurs d'emploi peu élevé mais en augmentation.</li> </ul>	<p>L'indicateur de concentration d'emploi est en diminution.</p> <p>De plus en plus d'actifs vont travailler dans une autre commune, ce qui entraîne une augmentation des déplacements domicile-travail.</p>

	OPPORTUNITES	MENACES
POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attirer une population nouvelle</li> </ul>	<p>Tendance au vieillissement de la population</p>
HABITAT	<p>Il reste des constructions à rénover dans le bourg présentant un caractère architectural certain</p>	<p>Risque de dégradation du patrimoine bâti vacant</p>
EMPLOI	<p>Présence d'activités réparties sur le territoire communal</p>	<p>Fragilité de certaines entreprises, notamment lors de la transmission et de la reprise de l'activité.</p>



	ATOUTS	FAIBLESSES
<b>ACTIVITES AGRICOLES</b>	<p>L'activité agricole de la commune se maintient malgré la baisse du nombre d'exploitation . La taille moyenne des exploitations est en augmentation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une agriculture avec des productions diversifiées, bien répartie sur le territoire communal.</li> <li>- Diversification des activités : élevage équin, vergers de pommiers, culture de petits fruits, ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaucoup d'exploitations se trouvent à cheval sur plusieurs communes, ce qui entraîne des difficultés : foncier dispersé, communications difficiles.</li> <li>- les surfaces utilisées sont en diminution et les effectifs ovins sont en baisse.</li> <li>- Les exploitations agricoles génèrent quelques contraintes à prendre en compte (distances à respecter par rapport aux bâtiments d'élevage, aux terrains d'épandage, aux vergers...)</li> <li>- Difficultés rencontrées pour la réalisation de nouveaux bâtiments agricoles, ou la réaffectation de bâtiments inutilisés (anciennes granges...)</li> </ul>
<b>AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de quelques activités dans le domaine du commerce et de la réparation, ainsi que dans les services (transports, informatique,...) sur le territoire communal.</li> </ul>	<p>Présence de bâtiments d'activité inutilisés, notamment en bordure de la RD 902, et dans le bourg.</p>
<b>TOURISME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le territoire communal est fortement marqué par sa situation en plateau d'interfluve.</li> <li>- Existence de certaines formes d'hébergement : chambres d'hôtes, gîtes ruraux, camping, répartis sur le territoire, et résidences secondaires dont le nombre est en augmentation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de structure de restauration dans la commune.</li> <li>- Absence de circuits de randonnée balisés, dans le cadre de circuits touristiques ou non.</li> </ul>

	OPPORTUNITES	MENACES
ACTIVITES AGRICOLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pratique d'une agriculture assez diversifiée.</li> <li>- pour certains, diversification envisagée vers l'agro-tourisme</li> <li>- Installation de quelques jeunes agriculteurs</li> </ul>	<p>Contraintes liées à la topographie ou à la configuration des voies pour la desserte des bâtiments par les poids lourds.</p> <p>7 exploitants ont plus de 55 ans et 4 n'ont pas de repreneur connu</p>
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de locaux inutilisés dans le bourg</li> </ul>
TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un terrain de camping important en limite de commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de circuits de randonnée pour la découverte du territoire</li> </ul>

	ATOUTS	FAIBLESSES
<b>VIE SOCIALE ET EQUIPEMENTS PUBLICS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des équipements à l'échelle de la commune, implantés au bourg :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mairie, salles de réunion, Salle des fêtes</li> <li>- Ecole primaire et maternelle en RPI</li> <li>- Eglise,</li> </ul> </li> <li>- Un tissu associatif développé et dynamique : comité des fêtes, association sportives et culturelles, club du 3<sup>ème</sup> âge...</li> <li>➤ Confortés par des équipements présents sur la Communauté de communes : terrains de sport, espace culturel, médiathèque, ...               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collège à Lubersac,</li> <li>- Lycées à Brive ou Limoges</li> </ul> </li> <li>- transports scolaires assurés pour le primaire et le collège</li> <li>- Présence de services d'aide et soins à domicile, pour les personnes âgées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transports en commun peu développés</li> </ul>
<b>SITE et PAYSAGE PATRIMOINE et CULTURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune s'inscrit dans un paysage ouvert en direction du nord, de l'ouest et du sud, marqué par la présence de vallées qui marquent les limites de commune.</li> <li>- Les bois et forêts couvrent 15% du territoire ; certains font l'objet d'un plan de gestion.</li> <li>- Présence de points hauts, qui offrent des points de vue intéressants et permettent d'identifier le territoire et de visualiser les différentes unités paysagères.</li> <li>- présence de sites attractifs: vallée de l'Auvézère au nord, vallée de la Loyre qui draine la partie sud, quartiers anciens du bourg, de grande qualité patrimoniale.</li> <li>- Présence d'un patrimoine bâti intéressant : château, église du bourg.</li> <li>- Présence d'éléments du patrimoine liés à la vie traditionnelle (grange ovale, fours à pain, puits, murets de pierres, moulins, ...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de traitement des espaces publics en centre-bourg</li> <li>- vacance de certains immeubles dans le centre ancien qui commencent à se dégrader</li> <li>- Zones d'extension récentes excentrées et en rupture avec le caractère patrimonial du bourg et des villages.</li> <li>- Dégradation importante de certaines constructions dans les villages (les Bordes)</li> </ul>

	OPPORTUNITES	MENACES
VIE SOCIALE ET EQUIPEMENTS PUBLICS	- dynamisme du tissu associatif.	Contraintes liées à la topographie et aux caractéristiques des voies générant des difficultés d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
SITE et PAYSAGE PATRIMOINE et CULTURE	<p>Attractivité des paysages bénéficiant de points de vue remarquables et d'un patrimoine bâti de qualité.</p> <p>Bonne exposition du bourg qui bénéficie de points de vue en direction de la vallée de la Loyre</p>	<p>- Dégradation du patrimoine bâti non utilisé</p> <p>- Impact fort sur le paysage des constructions récentes, notamment celles implantées en point haut ou en bordure des Routes Départementales</p>

	ATOUTS	FAIBLESSES
VOIRIE DEPARTEMENTALE	- Bonne desserte de la commune par le réseau départemental, avec la RD 902, permettant le raccordement à un échangeur de l'autoroute A20.	Fréquentation importante de cet axe routier, ce qui génère des nuisances pour les riverains
Voirie communale	- Tous les villages et hameaux sont desservis par les voies communales.	- Etroitesse de certaines voies dans certains villages anciens.
Sentiers piétons		Absence de chemins de randonnée, sur le territoire communal.
Transports en commun	Desserte de la commune par les transports scolaires pour les élèves du primaire ou du collège. Présence d'arrêts de bus en bordure de la RD 902	La desserte par bus est inexistante pour le bourg, en dehors des transports scolaires.
Eau Potable	- Alimentation en eau potable de la commune suffisante, assurée par le syndicat des eaux de l'Auvézère.  - Desserte par le réseau public communal d'eau potable assurée dans tous les villages et hameaux.	- Défense incendie assurée dans le bourg seulement par réserves d'eau : étangs et bâches incendie.
Déchets	- Collecte assurée une fois par semaine pour les ordures ménagères. - Présence d'un éco-point au bourg et d'une déchetterie sur une commune voisine.	

Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bourg est desservi par un réseau public d'assainissement, relié à une station de traitement des eaux usées (située à l'ouest du bourg).</li> <li>- Zonage d'assainissement réalisé.</li> <li>- les autres secteurs sont en assainissement autonome</li> </ul> <p>Mise en place d'un SPANC dans la communauté de communes qui a pris la compétence assainissement autonome.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion des eaux pluviales nécessite la création de bassins de rétention</li> </ul>
Réseaux aériens (Electricité et téléphone)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en souterrain réalisée dans le bourg.</li> </ul>	Réseaux aériens très présents dans le paysage de certains villages
Télévision Téléphonie mobile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- desserte en ADSL irrégulière, compensée en partie par une desserte en Wimax de certains secteurs</li> <li>- Bonne desserte de la commune en téléphonie mobile.</li> </ul>	Présence de zones blanches

## 2. ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX

ENJEUX SOCIAUX	Objectifs	Estimation - indicateurs
<b>Répondre aux besoins des populations</b>  <b>Habitants actuels</b>  <b>Nouveaux habitants</b>	Faciliter l'adaptation des logements existants aux populations (chauffage, isolation...) Redonner vie aux logements vacants Programmer les nouveaux logements pour accueillir les nouveaux habitants et réserver les terrains nécessaires	Accueillir une population nouvelle : +1,5% par an Si l'on compte 2,3 personnes par foyer, cela conduit à prévoir l'arrivée de 20 familles, correspondant à la construction de 20 logements, soit 2 logements par an en moyenne. hypothèse d'urbanisation : 2 logements neufs par an soit 20 logements en 10 ans
<b>Assurer la mixité des fonctions urbaines</b>	Adapter les équipements publics aux besoins Aménager les espaces publics, notamment au bourg	
<b>Faciliter l'intégration urbaine des populations</b>	Accès aux services publics Animation de la vie locale Liaisons piétons /vélos Desserte par les transports en commun	
<b>Valoriser le patrimoine bâti</b>	Retrouver une fonction au bâti vacant	
<b>Assurer la santé publique</b>	S'assurer de la proximité des centres de soins, de la présence de professions médicales	

## 3. ENJEUX CROISES AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

<b>Assurer la santé publique</b>	Préserver la qualité de l'eau Prévoir les espaces nécessaires à la collecte des déchets en favorisant le tri sélectif	
<b>Veiller à la conservation des paysages :</b>	Maintenir les points de vue qui en permettent la lecture en évitant qu'ils ne se ferment  Veiller à ne pas banaliser les abords des sites les plus sensibles et du bourg ancien par l'implantation anarchique des constructions.	

ENJEUX ECONOMIQUES	Objectifs	Estimation - indicateurs
<p><b>Répondre aux besoins des entreprises présentes actuellement</b></p> <p><b>Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises</b></p>	<p>Faciliter l'extension des locaux existants</p> <p>Redonner vie aux commerces vacants et friches industrielles</p> <p>Programmer et aménager les nouvelles zones pour les accueillir</p>	<p>Nombre d'entreprises et d'emplois (fichiers SIRENE)</p>
<p><b>Assurer l'accès et la desserte des d'activités économiques</b></p> <p>⇒</p>	<p>Maîtriser l'impact du trafic des poids lourds</p>	
<p><b>Maintien d'une activité agricole</b></p>	<p>Faciliter la diversification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Arboriculture</li> <li>⇒ Maraîchage</li> <li>⇒ Productions bio</li> <li>⇒ Agro-tourisme</li> </ul> <p>Permettre l'évolution des bâtiments existants et la construction des nouveaux bâtiments nécessaires</p> <p>Préserver les espaces suffisants</p>	<p>Nombre d'exploitations (AGRESTE)</p>
<p><b>Développement du tourisme</b></p>	<p>Developper l'accueil touristique : hébergement, restauration</p> <p>Valoriser les savoir-faire locaux</p> <p>Promouvoir les productions locales</p> <p>Agrotourisme</p>	
<p><b>ENJEUX CROISES AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b></p>		
<p><b>Gestion des risques naturels ou technologiques liés à certaines industries</b></p>	<p>Maîtriser l'occupation du sol dans les secteurs concernés</p> <p>Favoriser la reconversion des sites en veillant à la maîtrise des pollutions éventuelles</p>	





# CARTE COMMUNALE DE SAINT MARTIN SEPERT - RAPPORT DE PRESENTATION

## PARTIE IB – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

BUREAU D'ETUDES  
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE



11 janvier 2016  
Créé par : **ECO SAVE**

# Carte communale - Saint Martin Sepert

## Etat Initial de l'Environnement et enjeux environnementaux

### Sommaire

I.	RAPPEL DU CONTEXTE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	5
II.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	18
1.	CARTOGRAPHIE .....	18
2.	MILIEU PHYSIQUE .....	22
A.	SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	22
B.	SOL ET SOUS-SOL .....	23
I.	GEOLOGIE.....	23
	CONTEXTE GENERAL .....	24
	LES PRINCIPALES FORMATIONS GEOLOGIQUES.....	25
II.	GEOMORPHOLOGIE .....	26
III.	ACTIVITE EXTRACTIVE.....	27
IV.	POLLUTION PREEXISTANTE DES SOLS ET SOUS SOLS.....	27
C.	CLIMATOLOGIE .....	28
I.	ZONAGE CLIMATIQUE.....	28
II.	SYNTHESE DES DONNES CLIMATIQUES .....	30
III.	LES PRECIPITATIONS (P) .....	30
IV.	LES TEMPERATURES .....	31
V.	LE VENT.....	32
D.	HYDROLOGIE .....	34
I.	HYDROGRAPHIE .....	34
II.	HYDROLOGIE .....	36
	LA LOYRE.....	36
	L'AUVEZERE.....	38
	LE RUISSEAU D'HABRIAT.....	40
	LE RUISSEAU DE CHASTRE.....	40
III.	QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES .....	40
	L'AUVEZERE.....	40
	LE RUISSEAU DE CHASTRE.....	42
	LA LOYRE.....	42
	LE RUISSEAU D'HABRIAT.....	45
IV.	LES ZONES HUMIDES .....	46
V.	HYDROGEOLOGIE .....	49
	L'AQUIFERE DES FORMATIONS SUPERFICIELLES .....	49
	L'AQUIFERE DISCONTINU DU SOCLE CRISTALLIN FISSURE.....	49
	COMPORTEMENT HYDRODYNAMIQUE DES NAPPES .....	50
VI.	CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	50

VII.	ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE .....	50
VIII.	CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU NON POTABLE.....	51
IX.	PRISES D'EAU.....	51
X.	FORAGE.....	51
XI.	AUTRES ACTIVITES POUVANT AFFECTER LA RESSOURCE EN EAU.....	51
	TOURISME.....	51
	SPORT.....	51
	ETANGS - PECHE .....	52
	IRRIGATION.....	52
	PLAN D'EPANDAGE DES EFFLUENTS DE FERME .....	53
	PLAN D'EPANDAGE D'AUTRES EFFLUENTS .....	53
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	53
	REJETS INDUSTRIELS .....	53
	BILAN DU SPANC.....	54
	GESTION DES EAUX DE PLUIE .....	54
	HYDROELECTRICITE .....	54
3.	MILIEU NATUREL.....	54
A.	FAUNE .....	54
I.	GENERALITES.....	54
II.	ESPECES ANIMALES RECENSEES PAR L'INPN (INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL) 54	
B.	HABITATS ET FLORE ASSOCIEE .....	55
I.	PRINCIPAUX MILIEU PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL .....	55
II.	LES RUISSEAUX ET PLANS D'EAU .....	56
	LES RUISSEAUX .....	56
	LES PLANS D'EAU .....	56
III.	LES MILIEUX FORESTIERS.....	56
	LES BOIS RIVERAINS .....	56
	LES FORETS ET LES BOIS.....	57
	LES MILIEUX DE BROUSSAILLES.....	57
IV.	LES PRAIRIES ET AUTRES « ZONES EN HERBE » .....	58
	LES PRAIRIES HUMIDES.....	58
	LES PRAIRIES MESOPHILES.....	59
V.	CONCLUSION.....	59
VI.	ESPECES VEGETALES RECENSEES PAR L'INPN (INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL) 59	
C.	TRAMES VERTES ET BLEUES .....	65
I.	CONTINUITES ECOLOGIQUES .....	65
II.	TRAMES VERTES ET BLEUES .....	68
D.	SITES PROTEGES .....	70
I.	ARRETE DE BIOTOPE .....	70
II.	NATURA 2000 DIRECTIVE « HABITATS » .....	70
III.	NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX .....	70
IV.	RESERVE NATURELLE NATIONALE.....	71
V.	RESERVE NATURELLE REGIONALE.....	71

VI.	PARC NATUREL REGIONAL.....	71
VII.	ZNIEFF.....	71
VIII.	ZICO.....	72
4.	MILIEU « HUMAIN ».....	74
A.	LA COMMUNE DE SAINT MARTIN SEPERT.....	74
B.	ACTIVITES HUMAINES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....	74
I.	AGRICULTURE.....	74
II.	ACTIVITE FORESTIERE.....	75
III.	INDUSTRIE ET ARTISANAT.....	75
IV.	SERVICES.....	75
V.	LOISIRS.....	75
VI.	EQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	75
C.	ZONE D'APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE (AOC), APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE (AOP) ET INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE (IGP).....	76
D.	VOIES DE COMMUNICATION.....	77
E.	ENVIRONNEMENT SONORE.....	77
I.	NUISANCES ACTUELLES.....	77
II.	VOISINAGE SENSIBLE.....	77
F.	QUALITE DE L'AIR ET NUISANCE OLFACTIVE.....	77
G.	ENERGIE.....	77
I.	PHOTOVOLTAÏQUE.....	78
II.	AEROTHERMES.....	78
III.	EOLIEN.....	78
IV.	HYDROELECTRIQUE.....	78
V.	BIOMASSE.....	78
VI.	METHANISATION.....	78
H.	GESTION DES DECHETS DANS LA ZONE D'ETUDE.....	78
I.	COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.....	79
II.	COLLECTE SELECTIVE.....	79
III.	BILAN DES EQUIPEMENTS DISPONIBLES SUR LA COMMUNE.....	79
I.	RISQUES.....	79
III.	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	80
1.	ANALYSE ATOUTS - FAIBLESSES.....	80
2.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	0
A.	PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	0
B.	PRESERVATION DES ZONES BOISEES.....	0

## Cartes

Carte 1 : Localisation (source : géoportail).....	19
Carte 2: Localisation géographique (1/ 150 000ème).....	20
Carte 3 : Carte de la commune (1/ 25 000ème).....	21
Carte 4: Carte géologique.....	24

Carte 5 : Carte du réseau hydrographique (1/ 25 000ème).....	35
Carte 6 : Carte de localisation des zones humides (1/ 25 000ème).....	48
Carte 7 : Carte des continuités écologiques (1/ 25 000ème).....	67
Carte 8 : Trames vertes et bleues (1/ 25 000ème) .....	69
Carte 9 : Localisation des zones Natura 2000 (1/ 50 000ème) .....	73

## Tableaux

Tableau 1 : Synthèse données précipitations et températures.....	30
TABLEAU 2 : ETAT PHYSICO-CHIMIQUE DE L'AUVEZERE 1971/2011 (STATION DE LUBERSAC).....	42
Tableau 3 : Etat physico-chimique de la Loyre 1971/2011 (station de Ceyrat) .....	44
Tableau 4 : Typologie et surface des zones humides.....	47
Tableau 5 : Liste des IGP affectant la commune de Saint Martin Sepert (source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité).....	76

## Figures

Figure 1 : Relief (source Geoportail) .....	27
Figure 2 : Les précipitations – Données Brive – Statistiques 1988-2007 .....	30
Figure 3 : Les températures – Données Brive – Statistiques 1988-2007 .....	31
Figure 4 : Rose des vents – Données Météo France – Période 1988-2007 – Mois de Janvier à Décembre (vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn).....	33
Figure 5 : Masse d'eau " L'Auvézère de sa source au confluent du Moulin de Chatenet" FRFR46C.....	41
Figure 6 : Masse d'eau "La Loyre de sa source au confluent des Planches (inclus)" FRFR493 ...	43

## Photos

Photo 1 : La Loyre au moulin d'entrouillet.....	45
Photo 2 : Ruisseau d'Habriat.....	46
Photo 3 : Ruisseau d'Habriat.....	47
Photo 4 : Etang à "La boissière" .....	52
Photo 5 : Etang à "Espartignac" .....	52
Photo 6 : station de traitement des eaux usées du bourg.....	53
Photo 7 : Trame bocagère dans la vallée de la Loyre.....	59
Photo 8 : Trame bocagère (vue depuis Gamaraze vers le bourg).....	68

## I. Rappel du contexte du diagnostic environnemental

Le Code de l'urbanisme implique la réalisation de l'évaluation environnementale pour certains documents d'urbanisme, dont les plans locaux d'urbanisme.

Cette obligation découle d'une récente modification dudit Code, engendrée par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette dernière a créé, dans la partie législative du Code, les articles L.121-10 et suivants.

L'évaluation environnementale concerne les P.L.U. « *susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.* »

« *Sauf dans le cas où elle ne prévoit que des changements mineurs, la révision de ces documents donne lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.* » (article L.121-10 du Code de l'urbanisme)

La partie législative du Code concernant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme se présente comme suit (hors l'article L.121-10).

Elle est complétée par la partie réglementaire du Code, dont les articles R121-14 et suivants (créés par le décret n°2005-608 du 27 mai 2005) précisent la portée de l'évaluation environnementale. Copie en est faite au sein de l'inventaire des dispositions législatives et réglementaires figurant ci-dessous.

### **Inventaire des dispositions du Code de l'urbanisme (en l'état au 15.05.2013)**

#### PARTIE LEGISLATIVE

##### **Article L121-11**

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

#### **Article L121-12**

La personne publique qui élabore un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 transmet pour avis à une autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le projet de document et son rapport de présentation.

L'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement est consultée en tant que de besoin sur le degré de précision des informations que doit contenir le rapport environnemental.

#### **Article L121-13**

Les documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 dont la mise en œuvre est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement d'un autre Etat membre de la Communauté européenne sont transmis aux autorités de cet Etat, à la demande de celles-ci ou à l'initiative des autorités françaises. L'Etat intéressé est invité à donner son avis dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé émis.

Lorsqu'un document d'urbanisme dont la mise en œuvre est susceptible de produire des effets notables sur le territoire national est transmis pour avis aux autorités françaises par un autre Etat, il peut être décidé de consulter le public sur le projet.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'application de l'article L. 121-4-1.

#### **Article L121-14**

L'autorité compétente pour approuver un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat mentionnée à l'article L. 121-12 et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition le rapport de présentation du document qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 121-11 et des consultations auxquelles il a été procédé ainsi qu'aux motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées.

#### **Article L121-15**

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de la présente section à chaque catégorie de document d'urbanisme. Il fixe notamment les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.



## PARTIE REGLEMENTAIRE

(version créée par Décret n°2012-995 du 23 août 2012)

### **Article R\*121-14**

I.-Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;

6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;

8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;

9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

II.-Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;

2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;

3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

III.-Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

*NOTA:*

*Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 JORF du 25 août 2012, art. 11 : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2013.*

*Toutefois, pour les procédures qui sont soumises à évaluation environnementale du fait des dispositions nouvelles des articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :*

*1° À la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme et procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires d'un règlement ou d'une servitude mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, lorsque la réunion conjointe des personnes publiques associées n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;*

*2° À l'élaboration ou à la révision d'un plan local d'urbanisme, lorsque le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;*

*3° À l'élaboration ou à la révision d'une carte communale, lorsque l'enquête publique n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret.*

#### **Article R\*121-14-1**

I.-L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée à l'article R. 121-15 décide, au regard des informations fournies par la personne publique responsable en application du II du présent article et des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, de soumettre ou non à une évaluation environnementale l'élaboration ou la procédure d'évolution affectant un plan local d'urbanisme ou une carte communale relevant de la procédure d'examen au cas par cas.

II.-L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est saisie :

1° Après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables pour l'élaboration ou pour la révision d'un plan local d'urbanisme portant atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° A un stade précoce et avant l'enquête publique pour l'élaboration ou la révision d'une carte communale ;

3° A un stade précoce et avant la réunion conjointe des personnes publiques associées dans les autres cas.

La personne publique responsable transmet à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

III.-Dès réception de ces informations, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en accuse réception, en indiquant la date à laquelle est susceptible de naître la décision implicite mentionnée au IV du présent article et consulte sans délai les autorités mentionnées au III de l'article R. 121-15. Cette consultation est réputée réalisée en l'absence de réponse de l'autorité consultée dans un délai d'un mois à compter de sa saisine par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. En cas d'urgence, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement peut réduire ce délai sans que celui-ci puisse être inférieur à dix jours ouvrés.

IV.-L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception des informations mentionnées au II pour notifier à la personne publique responsable, la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure d'élaboration ou d'évolution affectant le plan local d'urbanisme ou la carte communale. Cette décision est motivée. L'absence de décision au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

V.-La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est publiée sur son site internet. Elle est jointe, le cas échéant, au dossier d'enquête publique.

*NOTA:*

*Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 JORF du 25 août 2012, art. 11 : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2013.*

*Toutefois, pour les procédures qui sont soumises à évaluation environnementale du fait des dispositions nouvelles des articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :*

*1° A la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme et procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires d'un règlement ou d'une servitude mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, lorsque la réunion conjointe des personnes publiques associées n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;*

*2° A l'élaboration ou à la révision d'un plan local d'urbanisme, lorsque le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;*

*3° A l'élaboration ou à la révision d'une carte communale, lorsque l'enquête publique n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret*

#### **Article R\*121-15**

I.-L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est :

1° La formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, pour les documents mentionnés aux 1° à 3° et aux 7° et 8° du I de l'article R. 121-14 ;

2° Le préfet de Corse, pour le document mentionné au 4° du même I ;

3° Le préfet de département, pour les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme ;

4° Le préfet de région pour les cartes communales.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux alinéas précédents est également compétente pour les procédures d'évolution affectant ces documents. Toutefois, lorsqu'une déclaration de projet adoptée par l'Etat procède, dans le cadre de la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme ou d'un schéma de cohérence territoriale, aux adaptations nécessaires d'un règlement ou d'une servitude mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 300-6, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est celle qui est consultée sur l'évaluation environnementale de ce règlement ou de cette servitude.

Dans les cas où, en application de l'alinéa précédent, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est également l'autorité compétente pour l'adoption de la déclaration de projet concernée, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est le préfet de région si le préfet de département est l'auteur de la déclaration de projet ou la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable si le préfet de région est l'auteur de la déclaration de projet.

II.-L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est saisie par la personne publique responsable. Elle décide, en application de l'article R. 121-14-1, des cas dans lesquels l'élaboration et l'évolution du document est soumise à évaluation environnementale. Elle est consultée, selon la procédure fixée par les dispositions du III et du IV du présent article, sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme.

III.-Dès réception des documents qui lui sont soumis, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement consulte le ministre chargé de la santé pour les documents mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article R. 121-14 ou le directeur général de l'agence régionale de santé pour les autres documents. Cette consultation est réputée réalisée en l'absence de réponse du directeur général de cette agence dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'agence de la demande de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. En cas d'urgence, cette autorité peut réduire ce délai sans que celui-ci puisse être inférieur à dix jours ouvrés.

Avant de rendre son avis, le préfet de Corse consulte le conseil des sites de Corse.

IV.-L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement formule un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document dans les trois mois suivant la date de sa saisine. L'avis est, dès sa signature, mis en ligne sur son site internet et transmis à la personne publique responsable. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué à l'alinéa précédent, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet.

*NOTA:*

*Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 JORF du 25 août 2012, art. 11 : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2013.*

*Toutefois, pour les procédures qui sont soumises à évaluation environnementale du fait des dispositions nouvelles des articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :*

*1° A la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme et procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires d'un règlement ou d'une servitude mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, lorsque la réunion conjointe des personnes publiques associées n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;*

*2° A l'élaboration ou à la révision d'un plan local d'urbanisme, lorsque le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;*

*3° A l'élaboration ou à la révision d'une carte communale, lorsque l'enquête publique n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret.*

#### **Article R\*121-16**

Une évaluation environnementale est réalisée à l'occasion des procédures d'évolution suivantes :

1° Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme mentionnés à l'article R. 121-14 qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Les modifications, révisions et déclarations de projet relatives aux documents d'urbanisme mentionnés au 1° de l'article L. 121-10 et aux 2° à 4° du I de l'article R. 121-14 qui portent atteinte à l'économie générale du document ainsi que, pour les modifications, révisions et déclarations de projet relatives aux documents d'urbanisme mentionnés au 1° de l'article L. 121-10 et au 2° du I de l'article R. 121-14, celles dont il est établi après examen au cas par cas qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

3° En ce qui concerne les schémas de cohérence territoriale :

a) Les révisions ;

b) Les déclarations de projet lorsqu'elles portent atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du schéma ou changent les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application du II de l'article L. 122-1-5 ;

4° En ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme :

a) Pour les plans locaux d'urbanisme mentionnés aux 5° et 6° du I et aux 1° et 2° du II, d'une part, les révisions et, d'autre part, les déclarations de projet qui soit changent les orientations

définies par le projet d'aménagement et de développement durables, soit réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, soit réduisent une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

b) Les révisions et modifications d'un plan local d'urbanisme autorisant des opérations ou travaux mentionnés au 3° du II de l'article R. 121-14 ;

c) Les révisions et les déclarations de projet des plans locaux d'urbanisme mentionnés au III de l'article R. 121-14, s'il est établi après examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

5° En ce qui concerne les cartes communales :

a) Les révisions de celles des communes dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;

b) Les révisions de celles des communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi, après examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

L'évaluation environnementale prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée.

**NOTA:**

*Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 JORF du 25 août 2012, art. 11 : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2013.*

*Toutefois, pour les procédures qui sont soumises à évaluation environnementale du fait des dispositions nouvelles des articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :*

*1° A la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme et procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires d'un règlement ou d'une servitude mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, lorsque la réunion conjointe des personnes publiques associées n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;*

*2° A l'élaboration ou à la révision d'un plan local d'urbanisme, lorsque le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;*

*3° A l'élaboration ou à la révision d'une carte communale, lorsque l'enquête publique n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret.*

### **Article R\*121-17**

Lorsqu'un document d'urbanisme mentionné à l'article R. 121-14 en cours d'élaboration est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre de la Communauté européenne, ou lorsque cet autre Etat en fait la demande, l'autorité compétente transmet un exemplaire du dossier sur lequel est consulté le public aux autorités de cet Etat, en leur indiquant le délai qui ne peut dépasser trois mois dont elles disposent pour formuler leur avis. Elle en informe le ministre des affaires étrangères.

Lorsque l'autorité n'est pas un service de l'Etat, elle saisit le préfet qui procède à la transmission.

Lorsqu'un autre Etat membre de la Communauté européenne saisit pour avis une autorité française d'un plan ou document d'urbanisme en cours d'élaboration susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement en France, l'autorité saisie transmet le dossier au préfet du département intéressé qui peut décider de consulter le public. Le préfet convient d'un délai avec les autorités de l'Etat à l'origine de la saisine et communique les résultats de la consultation à l'Etat à l'origine de la saisine. Il en informe le ministre des affaires étrangères.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux consultations prévues par l'article L. 121-4-1.

### **Article R\*121-18**

Les documents d'urbanisme mentionnés à l'article R. 121-14 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;



b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du document, le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

**NOTA:**

*Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 JORF du 25 août 2012, art. 11 : Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2013.*

*Toutefois, pour les procédures qui sont soumises à évaluation environnementale du fait des dispositions nouvelles des articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :*

*1° A la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme et procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires d'un règlement ou d'une servitude mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, lorsque la réunion conjointe des personnes publiques associées n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;*

2° A l'élaboration ou à la révision d'un plan local d'urbanisme, lorsque le débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret ;

3° A l'élaboration ou à la révision d'une carte communale, lorsque l'enquête publique n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

### **NOTE : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

Au terme de l'article L414-4 du Code de l'environnement, une nouvelle obligation (née de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) impose la réalisation d'une "Évaluation des incidences Natura 2000". La production de cette étude est exigée lors de l'élaboration de différents types de documents de planification, catégorie dans laquelle s'inscrivent les plans locaux d'urbanisme.

Il est reproduit ci-dessous le texte de l'article L414-4, issu de la version du Code en vigueur au 11 février 2014.

#### **Article L414-4 du Code de l'environnement**

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II.-Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III.-Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV.-Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Sans préjudice de l'application du IV bis, une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

IV bis. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative.

V.-Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. Elles indiquent si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin.

VI.-L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III, IV et IV bis n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

VII.-Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII.-Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

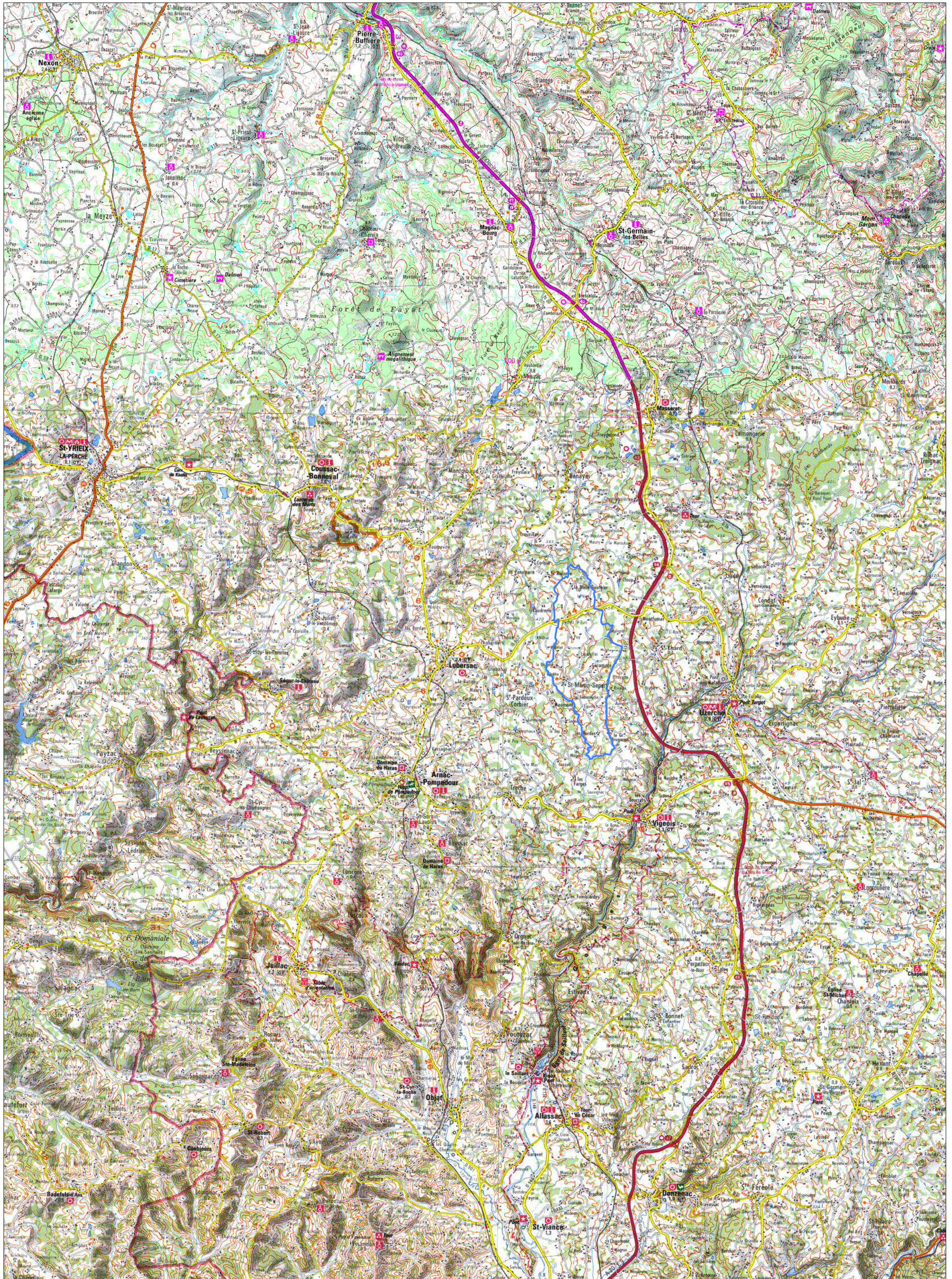
IX. — L'article L. 122-12 est applicable aux décisions visées aux I à V prises sans qu'une évaluation des incidences Natura 2000 ait été faite.

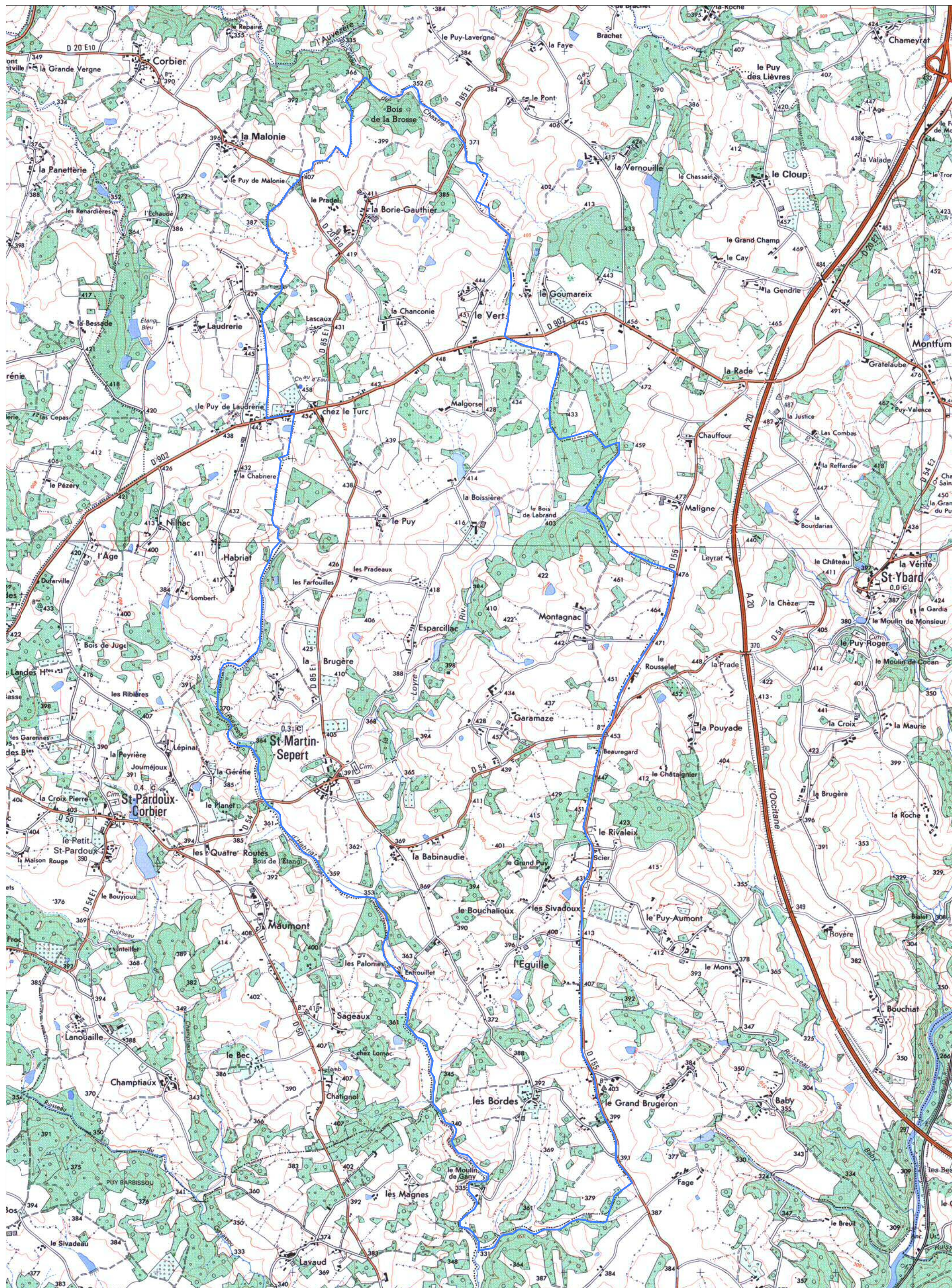
## **II. Analyse de l'état initial de l'environnement**

### **1. Cartographie**



CARTE 1 : LOCALISATION (SOURCE : GEOPORTAIL)





## 2. Milieu physique

### a. Situation géographique et administrative



La commune de Saint Martin Sepert est localisée dans la partie ouest du département de la Corrèze (19).

Elle est située à proximité de l'A20, à 14 km d'Uzerche, 42 km de Brive et de Tulle et à 60 km de Limoges. Le temps de trajet est similaire pour atteindre ces trois agglomérations.

Saint Martin Sepert est rattaché au canton de Lubersac et à l'arrondissement de Brive la Gaillarde.

La commune adhère à la communauté de communes du pays de Lubersac-Auvézère regroupant 6 communes (Benayes, Lubersac, Mongibaud, Saint Julien le Vendômois, Saint Martin Sepert, Saint Pardoux Corbier). Elle est intégrée au Pays Vézère-Auvézère.



Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :

**Saint Pardoux Corbier**

Troche

Saint Martin Sepert

Vigeois

Saint Ybard

## **b. Sol et sous-sol**

### **i. Géologie**

# Carte communale de Saint-Martin-Sepert

Carte n°4

Carte géologique



Source : IGN scan 25, Cadastre

Limites de la commune

Gneiss plagioclasiqes

Amphibolites

Eclogites amphibolisées

Formation des plateaux

CARTE 4: CARTE GEOLOGIQUE

## Contexte général

*(Source : notice de la carte géologique d'Uzerche - BRGM)*

Deux grands ensembles géologiques se partagent la région d'étude de façon très inégale : au Nord-Est les micaschistes et granités du Millevaches affleurent dans le secteur de Treignac. Toutes les autres formations métamorphiques et accessoirement granitiques se rattachent à la série du Limousin. Ce sont pour l'essentiel des gneiss plagioclasiques de composition grauwackeuse, avec de nombreuses intercalations basiques. Au Nord affleurent des gneiss plus micacés et des Orthogneiss appartenant aux arcs de Saint-Yrieix, de Meuzac et du Lonzac.

### ***Les principales formations géologiques***

*(Source : notice et carte géologique d'Uzerche - BRGM)*

## **Formations métamorphiques**

### **: Gneiss plagioclasiques à biotite seule ou à deux micas.**

Les gneiss plagioclasiques représentent l'essentiel des formations paradérivées du secteur d'étude. De façon générale, ils s'enrichissent notablement en micas vers la base et montrent alors une foliation bien marquée. Ils s'appauvrissent au contraire en micas, deviennent de plus en plus massifs avec une foliation fruste vers le sommet. Au cœur de la synforme d'Uzerche, ils finissent d'ailleurs par passer en toute continuité bien que très rapidement aux quartzites sombres à biotite. Dans le secteur de Vigeois et d'Uzerche, ils prennent un faciès de métatexites par développement de mobilisats quartzo-feldspathiques millimétriques à pluri-centimétriques concordants avec la foliation. Ces mobilisats se raréfient progressivement vers le Nord et vers l'Est où l'on ne trouve plus alors que des lentilles sporadiques centimétriques ; ils sont totalement absents dans la partie est de la feuille au cœur de la synforme d'Uzerche.

### **: Amphibolites dérivées d'éclogites.**

Très fréquentes sur le territoire, elles se présentent en lentilles décimétriques à pluri-kilométriques intercalées dans les gneiss plagioclasiques. Ces lentilles, aux extrémités souvent effilochées, se relaient et dessinent des alignements comme celui du Puy des Ferrières qui se prolonge jusque dans le secteur de Saint-Jal. Par amphibolitisation progressive, les éclogites passent en toute continuité aux amphibolites banales.

### **: Amphibolites dérivées de dolérites et de gabbros.**

Plusieurs corps amphiboliques montrent des textures magmatiques, reliques, doléritiques ou grenues, parfois très bien conservées mais le plus souvent oblitérées par le métamorphisme. Tous les intermédiaires existent entre les méta-dolérites ou méta-gabbros reconnaissables en tant que tels et les amphibolites banales qui en dérivent. Ceci à l'intérieur d'un même corps.

L'essentiel des méta-dolérites constitue une suite de lentilles décamétriques à kilométriques orientée NW—SE et qui se relaient de Condat-sur-Ganaveix à Seilhac. Le grand massif de la Bigourie est également en majorité constitué de méta-dolérites. Ce sont des roches sombres, constituées d'amphibole noire et de feldspath blanc. Le grain varie du millimètre au demi-centimètre. Les faciès les plus fins pourraient en partie correspondre à d'anciennes laves.

## Formations superficielles

**R : Formation des plateaux, arènes de démantèlement des gneiss de type Bas-Limousin, cailloutis de quartz laiteux.**

On a figuré sous cette appellation, un vaste épandage de formations superficielles qui se développe en rive droite de la Vézère dans le secteur de Saint-Ybard. Basculé vers le Sud-Est, il comprend des arènes résultant de l'altération des gneiss sous-jacents et des nappes de cailloux de quartz blancs, quelquefois roux, mêlés à une matrice argilo-sableuse rousse ; ces dépôts sont de même type que ceux du secteur des Fombiardes sur la feuille voisine Tulle où leur altitude élevée suggère (Perpillou, 1940) un âge pléistocène ou pliocène ; leur origine pourrait être en partie fluviatile.

### ii. Géomorphologie

Il s'agit d'une région pénéplanée, avec deux niveaux de plateau : au Nord-Est le plateau de Millevaches, à l'Ouest, le plateau limousin, moins élevé, est compris entre 300 et 500 mètres. La pénéplaine est entaillée par des vallées étroites et profondes.

Le territoire communal se situe sur l'interfluve entre la vallée de l'Auvézère au nord et de la Vézère au sud-est. La limite entre ces deux bassins versant est globalement marquée par la route départementale 902.

Ce plateau est légèrement ondulé, marqué par le réseau secondaire de cours d'eau et légèrement penché vers le nord-ouest.

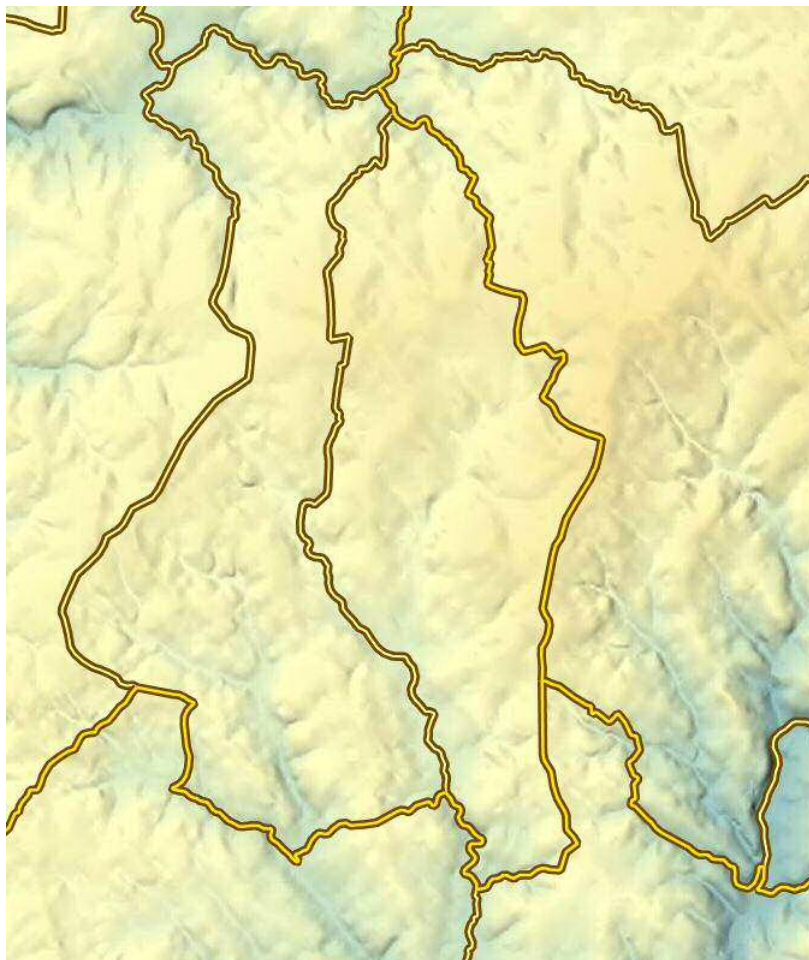


FIGURE 1 : RELIEF (SOURCE GEOPORTAIL)

### iii. **Activité extractive**

Aucune activité extractive dans le secteur d'étude.

### iv. **Pollution préexistante des sols et sous sols**

#### **Définition : qu'est-ce qu'un site pollué ?**

Un sol pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une caractéristique susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, c'est à la législation relative aux installations classées qu'il est le plus fréquemment recouru pour anticiper ou traiter les situations correspondantes.

⇒ **Inventaire des sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement**

⇒ **Consultation de la base de données BASOL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDM))**

La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Au jour de sa consultation (décembre 2013), la base de données BASOL ne répertorie aucun site ou sol pollué sur le territoire de la commune de Saint Martin Sepert.

⇒ **Consultation de la base de données BASIA (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) - (BRGM)**

La base de données BASIA répertorie les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

1 site implanté sur la commune de Saint Martin Sepert est répertorié dans cette base de données : une ancienne station service localisée dans le centre bourg.

D'après les services de la mairie, les anciennes cuves de cette station service auraient été mises à jour lors de l'enfouissement des réseaux dans le centre bourg. Elles auraient été enlevées.

## **c. Climatologie**

Aucune station météorologique ne se trouve à proximité immédiate du site d'études. La station la plus proche est celle de Brive la Gaillarde.

### **i. Zonage climatique**

Situé à 200 kilomètres de l’océan atlantique, le Limousin constitue le premier obstacle naturel rencontré par les perturbations atmosphériques en provenance de l’ouest. Le climat y est donc à dominante océanique assez humide, avec des températures assez douces.

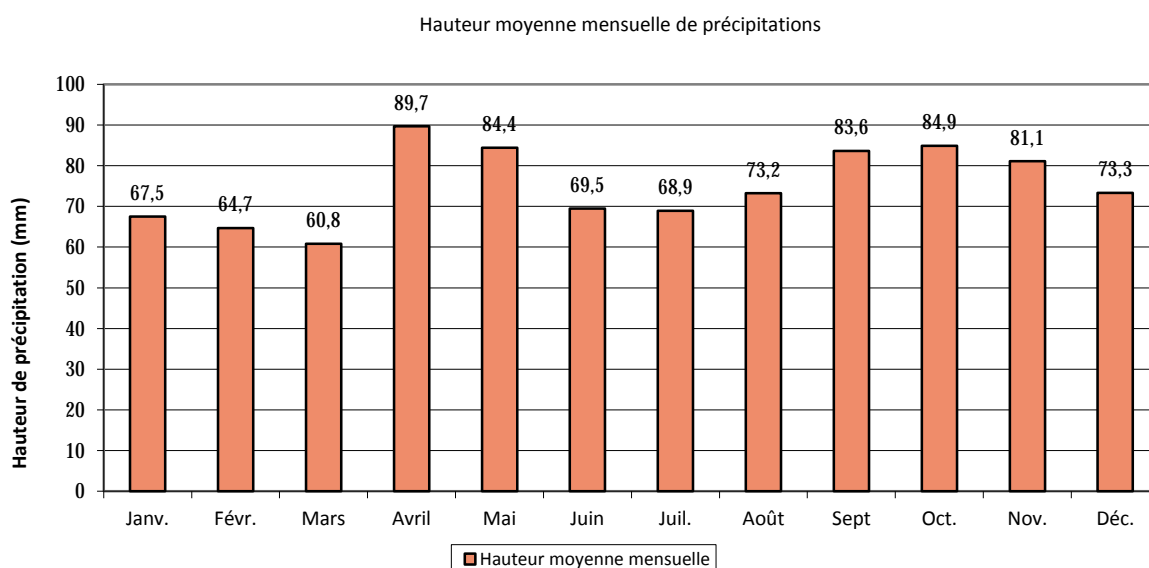
## ii. Synthèse des données climatiques

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DONNÉES PRÉCIPITATIONS ET TEMPÉRATURES

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>PRÉCIPITATIONS</b>													
Hauteur moyenne mensuelle	67,5	64,7	60,8	89,7	84,4	69,5	68,9	73,2	83,6	84,9	81,1	73,3	901,6
Hauteur maximale quotidienne	52,4	41,6	26,8	55,8	41,8	52,8	101,2	51,6	59,8	50	28,6	33,6	
<b>TEMPÉRATURES</b>													
<b>Moyenne des températures</b>													
minimales quotidiennes : $T_n$	1,0	1,0	3,0	5,2	9,1	12,1	14,0	13,8	10,4	8,4	3,6	1,3	6,9
maximales quotidiennes : $T_x$	9,9	11,6	15,4	17,3	22,1	25,3	27,3	27,6	23,3	19,2	12,9	9,9	18,5
moyenne quotidiennes : $(T_n+T_x)/2$	5,5	6,3	9,2	11,3	15,6	18,7	20,7	20,7	16,9	13,8	8,3	5,6	12,7

## iii. Les précipitations (P)

FIGURE 2 : LES PRÉCIPITATIONS – DONNÉES BRIVE – STATISTIQUES 1988-2007



La pluviométrie moyenne annuelle est de 901,6 mm, pour une moyenne nationale de 800 mm. Les précipitations sont plus marquées durant les périodes d'avril à mai et de septembre à novembre. Les mois d'avril et d'octobre sont les plus pluvieux (89,7 mm correspondant au maximum de la hauteur moyenne mensuelle enregistrée au cours de l'année).

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année avec une moyenne mensuelle de 75,1 mm.

À Brive, on observe en moyenne 24,5 jours d'orage par an, avec une fréquence élevée sur la période de mai à août : 17,1 jours, soit 70% du total annuel.



Le nombre moyen de jours de neige est assez faible : 5,6 jours par an en moyenne. Les jours de neige se produisent principalement en janvier et février.

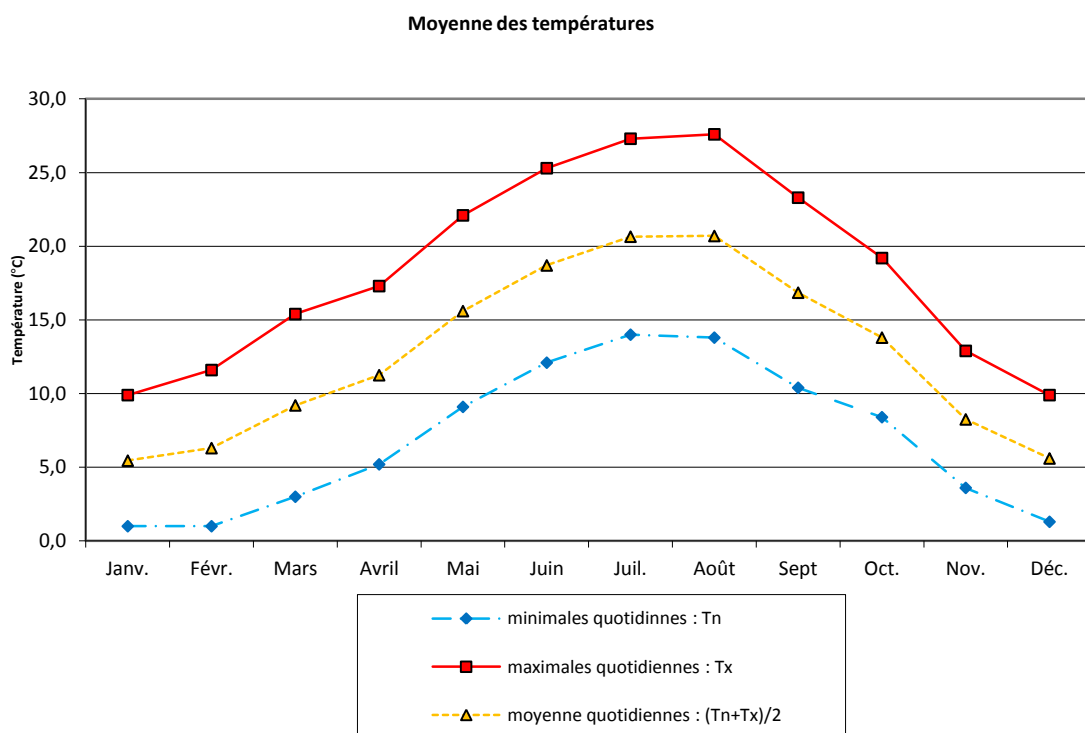
Le nombre moyen de jours de grêle est très faible : 1,9 jour par an en moyenne. Ils peuvent se produire tout au long de l'année.

Le nombre moyen de jours de brouillard est plutôt élevé avec une moyenne annuelle de 53 jours. Ces jours de brouillard sont répartis tout au long de l'année avec un léger pic de Septembre à Novembre.

#### iv. Les températures

Avec une température annuelle moyenne de 12,7 °C, la région bénéficie d'un climat tempéré. La période la plus chaude va de juin à septembre, avec un maximum en juillet et août (20,7°C en moyenne).

FIGURE 3 : LES TEMPERATURES – DONNEES BRIVE – STATISTIQUES 1988-2007



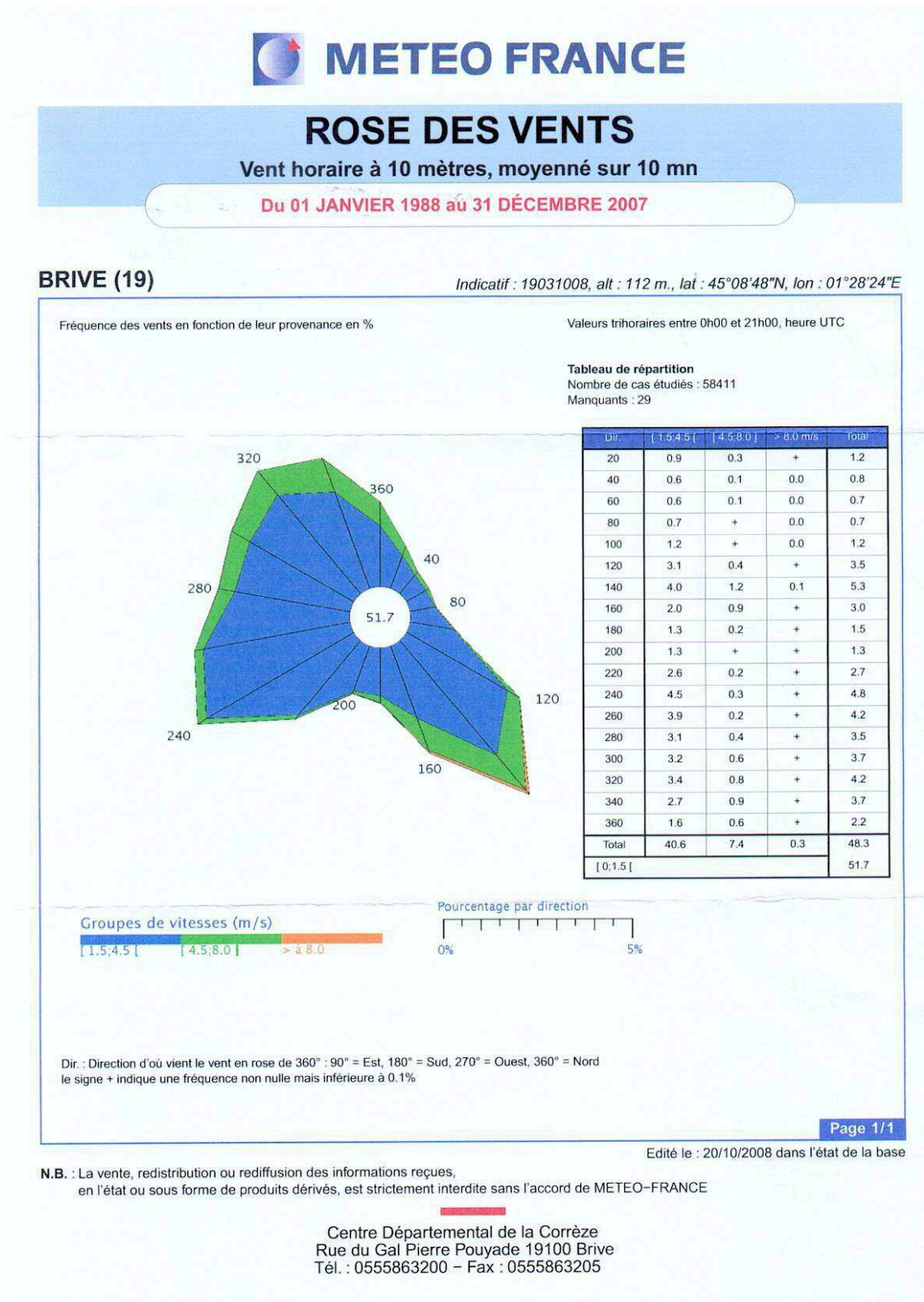
Durant l'été, les températures moyennes maximales sont de 27,6°C au mois d'août, la température estivale maximale relevée durant la période de fonctionnement de la station est de 40,7°C (record 2003).

L'hiver est marqué. Toutefois, les températures minimales moyennes ne descendent pas en dessous des 1°C, mais la température hivernale la plus basse relevée durant la période de fonctionnement de la station est de -13,4°C (record 2001). L'amplitude thermique, correspondant à la différence entre la moyenne du mois le plus chaud (20,7°C en juillet et août) et la moyenne du mois le plus froid (5,5°C en janvier), s'élève à 15,2°C.

## **v. Le vent**

Les vents affectant la région sont généralement faibles à modérés (le Limousin n'est pas une région très ventée). On n'observe que très rarement des vents considérés comme forts (> 8,0 m/s). La répartition en directions indique que les directions privilégiées d'où vient le vent, sont : du nord-ouest au sud-ouest, et du sud-est. La lecture de la rose des vents révèle un couloir préférentiel bidirectionnel sud-est / nord-ouest. La force du vent est relativement constante durant l'ensemble de l'année (vitesse comprise entre 6 et 8 m/s en moyenne). Les vents les plus forts ont lieu au printemps et sont souvent associés à des événements orageux.

FIGURE 4 : ROSE DES VENTS – DONNEES METEO FRANCE – PERIODE 1988-2007 – MOIS DE JANVIER A DECEMBRE (VENT HORAIRE A 10 METRES, MOYENNE SUR 10 MN)

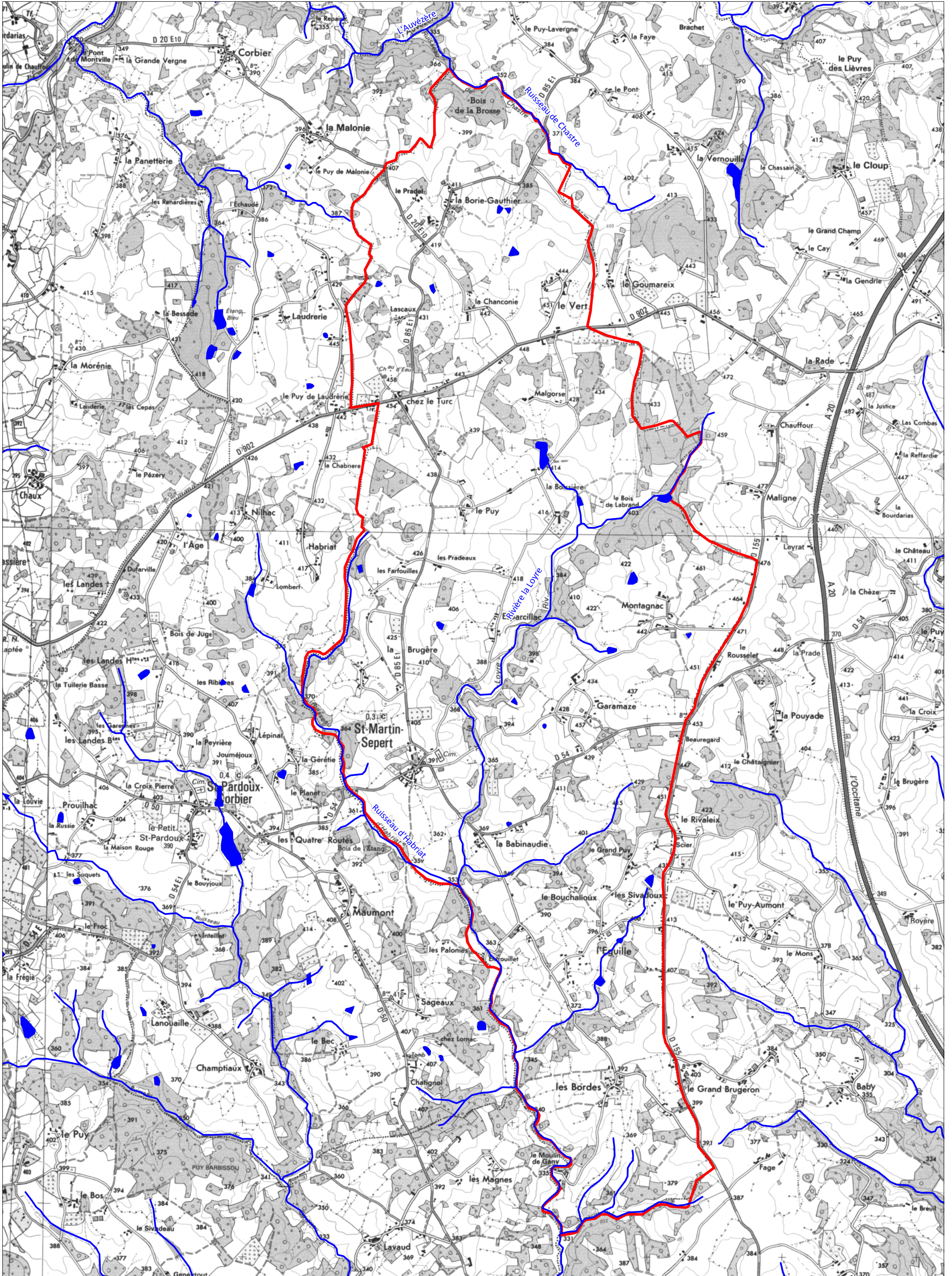


## d. Hydrologie

### i. Hydrographie

La commune de Saint Martin Sepert est concernée par 6 principaux cours d'eau :

- ⇒ Le ruisseau de Chastre
- ⇒ Le ruisseau d'Habriat
- ⇒ La Loyre
- ⇒ 3 affluents mineurs de la Loyre



## ii. Hydrologie

### *La Loyre*

Selon le Sandre, la Loyre prend sa source à 414 mètres d'altitude, à l'étang situé au nord de la Boissière sur la commune de Saint-Martin-Sepert. Selon le cadastre de cette commune, cette branche porte le nom de ruisseau de l'étang de la Boissière, ou encore ruisseau de la Boissière et le ruisseau de la Loyre naît d'un autre étang situé à l'est du bois de Labrand, environ un kilomètre au sud-est du premier site, en bordure de la commune de Saint-Ybard, vers 420 mètres d'altitude. Après environ 500 mètres de parcours chacun, les deux cours d'eau s'unissent vers 395 mètres d'altitude, et seul le nom de « Loyre » demeure.

La Loyre passe à l'est du village de Saint-Martin-Sepert puis à l'ouest d'Ornac-sur-Vézère, se frayant un chemin à travers des reliefs qui la dominent, par endroits, de plus de 150 mètres.

Elle arrive ensuite dans la plaine du bassin de Brive, traverse la ville d'Objat puis reçoit en rive droite son principal affluent, le Roseix. Elle conflue avec la Vézère en rive droite, à 101 mètres d'altitude, moins d'un kilomètre à l'est du bourg de Varetz, en limite de cette commune et de celle de Saint-Viance.

Une grande partie de son cours sert de limite aux communes qu'elle baigne. Sa longueur est de 45,2 km pour un bassin versant de 282 km<sup>2</sup>.

La Loyre s'écoule en limite ouest de la commune et constitue la frontière avec la commune de Saint Pardoux Corbier.

La station de mesure hydrométrique la plus proche est celle de Voutezac (au Pont de l'Aumonerie. Les résultats des mesures sont présentées page suivante.

## LA LOYRE à VOUTEZAC [PONT DE L'AUMONERIE]

Code station : P3234010      Bassin versant : 103 km<sup>2</sup>

Producteur : DREAL Limousin      E-mail : verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

### SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1968 - 2013) Calculées le 08/12/2013 - Intervalle de confiance : 95 %

écoulements mensuels (naturels)

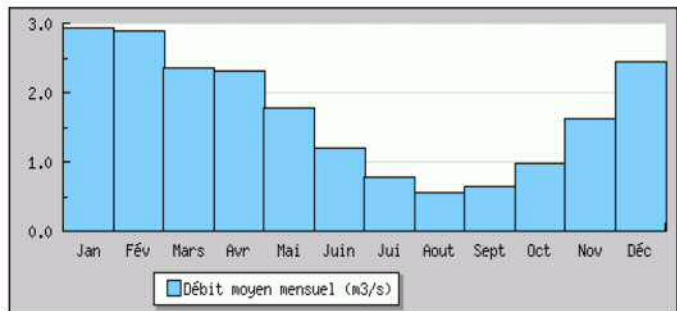
données calculées sur 46 ans

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
Débits (m3/s)	2.930 #	2.900 #	2.360 #	2.310 #	1.770 #	1.200 #	0.775 #	0.563 #	0.640 #	0.969 #	1.630 #	2.440 #	1.700
Qsp (l/s/km2)	28.4 #	28.1 #	22.9 #	22.4 #	17.2 #	11.6 #	7.5 #	5.5 #	6.2 #	9.4 #	15.8 #	23.7 #	16.5
Lame d'eau (mm)	76 #	70 #	61 #	58 #	45 #	30 #	20 #	14 #	16 #	25 #	40 #	63 #	522

Qsp : débits spécifiques

Codes de validité :

- (espace) : valeur bonne
- ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- # : valeur estimée (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine



modules interannuels ( loi de Gauss - septembre à août )

données calculées sur 46 ans

module (moyenne)	fréquence	quinquennale sèche	médiane	quinquennale humide
1.700 [ 1.570;1.830 ]		1.300 [ 1.100;1.400 ]	1.700 [ 1.500;2.000 ]	2.100 [ 2.000;2.300 ]

basses eaux ( loi de Galton - janvier à décembre )

données calculées sur 46 ans

fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.260 [ 0.230;0.300 ]	0.300 [ 0.270;0.330 ]	0.400 [ 0.360;0.450 ]
quinquennale sèche	0.180 [ 0.150;0.200 ]	0.210 [ 0.180;0.230 ]	0.270 [ 0.230;0.310 ]

crues ( loi de Gumbel - septembre à août )

données calculées sur 46 ans

fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
biennale	17.00 [ 15.00;18.00 ]	26.00 [ 24.00;28.00 ]
quinquennale	23.00 [ 21.00;26.00 ]	37.00 [ 34.00;42.00 ]
décennale	28.00 [ 25.00;32.00 ]	44.00 [ 40.00;51.00 ]
vicennale	32.00 [ 29.00;37.00 ]	51.00 [ 46.00;60.00 ]
cinquantennale	38.00 [ 34.00;44.00 ]	60.00 [ 54.00;71.00 ]
centennale	non calculé	non calculé

maximums connus (par la banque HYDRO)

hauteur maximale instantanée (cm)	223	10 juillet 1981 13:43
débit instantané maximal (m3/s)	52.90 #	10 juillet 1981 13:43
débit journalier maximal (m3/s)	28.30 #	6 janvier 1994

débits classés

données calculées sur 16712 jours

fréquence	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
débit (m3/s)	10.70	8.280	5.210	3.490	2.280	1.720	1.360	1.090	0.858	0.657	0.502	0.355	0.272	0.210	0.172

### *L'Auvézère*

Elle prend sa source vers 420 mètres d'altitude dans le Massif central en région Limousin, dans le département de la Haute-Vienne (87), sur la commune de Saint-Germain-les-Belles, cinq kilomètres au sud du bourg, près du lieu-dit le Camp de César, à proximité de l'autoroute A20.

Elle entre aussitôt en Corrèze (19) au niveau de Benayes dont elle contourne le bourg par l'est puis arrose Ségur-le-Château.

Sur près d'un kilomètre, son cours marque la limite entre la Corrèze et la Dordogne (24), où elle entre sur la commune de Payzac.

Entre Savignac-Lédrier et Génis, elle coule dans des gorges parfois profondes d'une centaine de mètres.

Sur la commune de Cubjac, une partie des eaux de l'Auvézère disparaît au gouffre du Moulin des Soucis pour rejoindre l'Isle quatre kilomètres au nord-ouest, à Saint-Vincent-sur-l'Isle au Saut du Brame par un siphon très profond.

L'autre partie de l'Auvézère continue sa course pour traverser la commune du Change à partir du moulin de Rozier jusqu'au pont de la Roquette où elle entre sur la commune de Bassillac.

Elle conflue en rive gauche de l'Isle en limite des communes de Bassillac et d'Escoire, au lieu-dit le Gué Rède, 10 kilomètres en amont de Périgueux.

Sa longueur est de 112,2 km.

L'Auvezère s'écoule au nord de la commune de Saint Martin Sepert. Elle draine tout le territoire communal situé au nord de la D902.

La station de mesure hydrométrique la plus proche est celle de Lubersac. Les résultats des mesures sont présentées page suivante.



## L'AUVEZERE à LUBERSAC

Code station : P6222510      Bassin versant : 112 km<sup>2</sup>

Producteur : DREAL Aquitaine      E-mail : Bernard.GAILLARD@developpement-durable.gouv.fr

### SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1996 - 2013) Calculées le 08/12/2013 - Intervalle de confiance : 95 %

écoulements mensuels (naturels)

données calculées sur 18 ans

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
Débits (m3/s)	2.100 #	1.890 #	1.800 #	1.860 #	1.450 #	1.040 #	0.738 #	0.571 #	0.505 #	0.663 #	1.430 #	1.860 #	1.320
Qsp (l/s/km2)	18.7 #	16.9 #	16.1 #	16.6 #	13.0 #	9.3 #	6.6 #	5.1 #	4.5 #	5.9 #	12.8 #	16.6 #	11.8
Lame d'eau (mm)	50 #	42 #	43 #	43 #	34 #	24 #	17 #	13 #	11 #	15 #	33 #	44 #	374

Qsp : débits spécifiques

Codes de validité :

- (espace) : valeur bonne
- ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- # : valeur estimée (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine



modules interannuels ( loi de Gauss - septembre à août )

données calculées sur 18 ans

module (moyenne)	fréquence	quinquennale sèche	médiane	quinquennale humide
1.320 [ 1.140;1.510 ]	débits (m3/s)	0.960 [ 0.710;1.100 ]	1.300 [ 1.100;1.700 ]	1.600 [ 1.500;1.900 ]

basses eaux ( loi de Galton - janvier à décembre )

données calculées sur 18 ans

fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.290 [ 0.230;0.350 ]	0.310 [ 0.250;0.370 ]	0.390 [ 0.320;0.470 ]
quinquennale sèche	0.200 [ 0.150;0.240 ]	0.210 [ 0.160;0.260 ]	0.260 [ 0.200;0.320 ]

crues ( loi de Gumbel - septembre à août )

données calculées sur 16 ans

fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
biennale	12.00 [ 10.00;14.00 ]	20.00 [ 17.00;24.00 ]
quinquennale	17.00 [ 15.00;22.00 ]	29.00 [ 25.00;37.00 ]
décennale	20.00 [ 18.00;27.00 ]	35.00 [ 30.00;46.00 ]
vicennale	24.00 [ 20.00;32.00 ]	40.00 [ 34.00;55.00 ]
cinquantennale	non calculé	[ ; ]
centennale	non calculé	non calculé

maximums connus (par la banque HYDRO)

hauteur maximale instantanée (cm)	316	2 juillet 1997 19:03
débit instantané maximal (m3/s)	39.30 #	2 juillet 1997 19:03
débit journalier maximal (m3/s)	27.60 #	19 janvier 1998

débits classés

données calculées sur 6277 jours

fréquence	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
débit (m3/s)	6.790	5.190	3.410	2.490	1.820	1.440	1.170	0.979	0.787	0.624	0.468	0.323	0.258	0.202	0.173

### ***Le ruisseau d'Habriat***

Le ruisseau d'Habriat, affluent en rive droite de la Loyre, prend sa source au sud du lieu-dit Nilhac (commune de Saint Martin Sepert). Il s'écoule plein sud sur une distance de 3,3 kilomètres jusqu'à sa confluence avec la Loyre au sud-ouest de la Babinaudie.

Le ruisseau d'Habriat s'écoule en limite est de la commune et constitue la frontière avec la commune de Saint Martin Sepert.

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

### ***Le ruisseau de Chastre***

Le ruisseau de Chastre, affluent en rive gauche de l'Auvézère, prend sa source au sud-ouest du lieu-dit La Vernouille (commune de Saint Martin Sepert). Il s'écoule vers le nord sur une distance de 6,5 kilomètres jusqu'à sa confluence avec l'Auvézère en amont du lieu-dit Le Repaire.

Le ruisseau de Chastre s'écoule en limite nord de la commune et constitue la frontière avec la commune de Saint Ybard.

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

## **iii. Qualité des eaux superficielles**

### ***L'Auvézère***

Le tronçon de L'Auvézère qui concerne la commune de Saint Martin Sepert fait partie de la masse d'eau référencée FRFR46C "**L'Auvézère de sa source au confluent du Moulin de Chatenet** "

<b>Code :</b>	FRFR46C
<b>Cours d'eau :</b>	L'Auvézère
<b>MEFM :</b>	Non
<b>Type :</b>	Naturelle
<b>Longueur :</b>	21 Km
<b>Commission territoriale :</b>	Dordogne
<b>U.H.R. :</b>	Isle
<b>Département(s) :</b>	CORREZE, HAUTE-VIENNE

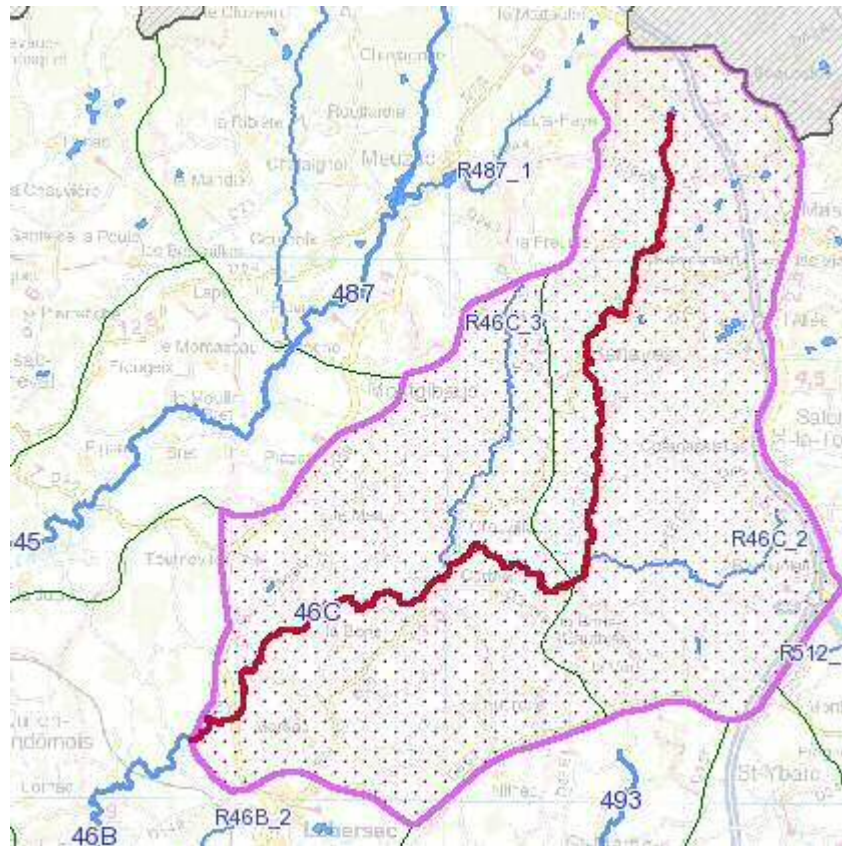


FIGURE 5 : MASSE D'EAU " L'AUVEZERE DE SA SOURCE AU CONFLUENT DU MOULIN DE CHATENET" FRFR46C

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015) est fixé à :

Objectif état global : **Bon état 2015**

Objectif état écologique : **Bon état 2015**

Objectif état chimique : **Bon état 2015**

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007) :

Potentiel écologique (Modélisé) :	<b>Bon</b>
Etat biologique :	Non classé
IBGN :	Non classé
IBD :	Non classé
IPR :	Non classé
Etat physico-chimique :	Non classé
Oxygène :	Non classé
Température :	Non classé
Nutriments :	Non classé

Acidification : Non classé  
 Etat chimique : Non classé

Une station de mesure de la qualité de l'eau est implantée sur le cours de l'Auvézère sur la commune de Lubersac (sur la D901 au niveau des Quatre Moulins)

Les dernières données disponibles concernant la qualité de l'Auvézère datent de 2011 (*source : SIE Adour Garonne*). Les données présentées ci-dessous sont celles de la période 1971/2011, prises en compte pour le SDAGE 2010/2015 :

TABLEAU 2 : ETAT PHYSICO-CHIMIQUE DE L'AUEVEZERE 1971/2011 (STATION DE LUBERSAC)

Paramètres	État	Valeur retenue	Seuil bon état
<b>Physico-chimie</b>	Moyen		
<b>Oxygène</b>	Moyen		
Carbone Organique (COD) :	Moyen	7,1 mg/l	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5) :	Très bon	1,5 mg O2/l	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous (O2 Dissous) :	Bon	7,5 mg O2/l -	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2) :	Bon	84%	≥ 70%
<b>Nutriments</b>	Bon		
Ammonium (NH4+) :	Très bon	0,05 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Nitrites (NO2-) :	Très bon	0,04 mg/l	≤ 0,3 mg/l
Nitrates (NO3-) :	Très bon	9,3 mg/l	≤ 50 mg/l
Phosphore total (Ptot) :	Bon	0,09 mg/l	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates (PO4(3-)) :	Très bon	0,04 mg/l	≤ 0,5 mg/l
<b>Acidification</b>	Bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min) :	Très bon	7,4 U pH	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max) :	Très bon	8,5 U pH	≤ 9 U pH
<b>Température de l'Eau (T°C) :</b>	Très bon	19,5 °C-	≤ 21,5°/25,5°

La qualité des eaux de l'Auvézère sur la commune de Saint Martin Sepert est globalement "moyenne" à "bonne".

### *Le ruisseau de Chastre*

Le ruisseau de Chastre fait partie de la masse d'eau référencée FRFR46C "L'Auvézère de sa source au confluent du Moulin de Chatenet "

Il n'existe aucune donnée concernant la qualité des eaux.

### *La Loyre*

Le tronçon de Loyre qui concerne la commune de Saint Martin Sepert fait partie de la masse d'eau référencée FRFR493 "La Loyre de sa source au confluent des Planches (inclus)"

<b>Code :</b>	FRFR46C
<b>Cours d'eau :</b>	L'Auvézère
<b>MEFM :</b>	Non
<b>Type :</b>	Naturelle
<b>Longueur :</b>	21 Km
<b>Commission territoriale :</b>	Dordogne
<b>U.H.R. :</b>	Isle
<b>Département(s) :</b>	CORREZE, HAUTE-VIENNE

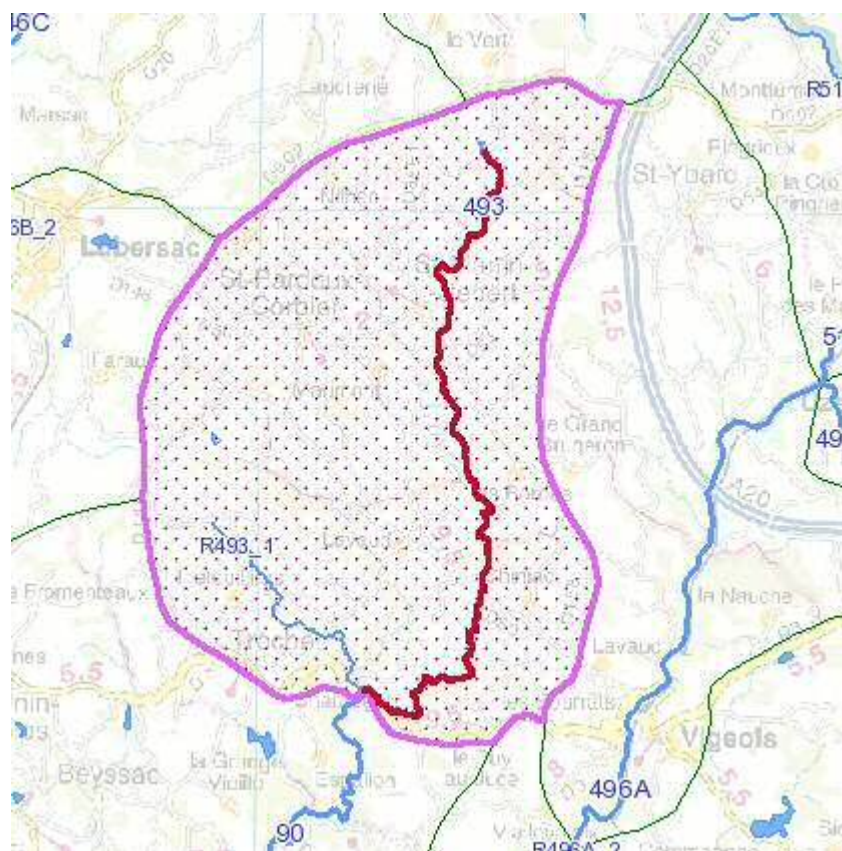


FIGURE 6 : MASSE D'EAU "LA LOYRE DE SA SOURCE AU CONFLUENT DES PLANCHES (INCLUS)" FRFR493

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015) est fixé à :

Objectif état global : **Bon état 2021**

Objectif état écologique : **Bon état 2015**

Objectif état chimique : **Bon état 2021**

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007) :

Potentiel écologique (Modélisé) :	Moyen
Etat biologique :	Non classé
IBGN :	Non classé
IBD :	Non classé
IPR :	Non classé
Etat physico-chimique :	Non classé
Oxygène :	Non classé
Température :	Non classé
Nutriments :	Non classé
Acidification :	Non classé
Etat chimique :	Non classé

Une station de mesure de la qualité de l'eau est implantée sur le cours de la Loyre sur la commune de Saint Solve (à proximité d Ceyrat en amont du virage)

Les dernières données disponibles concernant la qualité de la Loyre datent de 2011 (*source : SIE Adour Garonne*). Les données présentées ci-dessous sont celles de la période 1971/2011, prises en compte pour le SDAGE 2010/2015 :

TABLEAU 3 : ETAT PHYSICO-CHEMIQUE DE LA LOYRE 1971/2011 (STATION DE CEYRAT)

Paramètres	État	Valeur retenue	Seuil bon état
<b>Physico-chimie</b>	Bon		
<b>Oxygène</b>	Bon		
Carbone Organique (COD) :	Très bon	4,7 mg/l	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5) :	Très bon	0,9 mg O2/l	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous (O2 Dissous) :	Très bon	8,5 mg O2/l -	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2) :	Bon	82%	≥ 70%
<b>Nutriments</b>	Bon		
Ammonium (NH4+) :	Très bon	0,05 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Nitrites (NO2-) :	Très bon	0,03 mg/l	≤ 0,3 mg/l
Nitrates (NO3-) :	Très bon	6,8 mg/l	≤ 50 mg/l
Phosphore total (Ptot) :	Bon	0,07 mg/l	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates (PO4(3-)) :	Très bon	0,06 mg/l	≤ 0,5 mg/l
<b>Acidification</b>	Très bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min) :	Très bon	7,55 U pH	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max) :	Très bon	7,8 U pH	≤ 9 U pH
<b>Température de l'Eau (T°C) :</b>	Très bon	15,6 °C-	≤ 21,5°/25,5°

La qualité des eaux de la Loyre sur la commune de Saint Martin Sepert est globalement "bonne" à "très bonne".



PHOTO 1 : LA LOYRE AU MOULIN D'ENTROUILLET

### ***Le ruisseau d'Habriat***

Le ruisseau d'Habriat fait partie de la masse d'eau référencée FRFR493 "**La Loyre de sa source au confluent des Planches (inclus)**"

Il n'existe aucune donnée concernant la qualité des eaux.

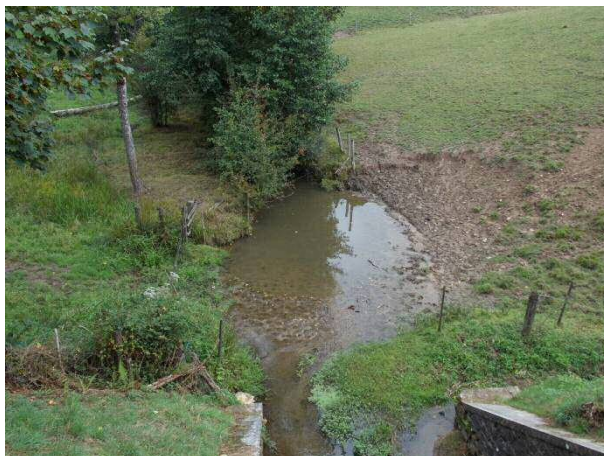


PHOTO 2 : RUISSEAU D'HABRIAT

#### iv. Les zones humides

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont principalement constituées de boisements naturels sur sols saturés et de prairies humides naturelles à joncs.

On retrouve classiquement ces zones à dominante humides en fond de talweg, en périphérie des cours d'eau y circulant. Les interfluves sont dépourvus de telles zones.

L'étude EPIDOR répertoriant les zones humides sur le bassin de la Dordogne a permis de dégager les typologies de zones humides présentes sur le territoire communal :



TABLEAU 4 : TYPOLOGIE ET SURFACE DES ZONES HUMIDES

Typologie des zones humides	m <sup>2</sup>	hectare
<b>1 - Terres arables</b>	237 802	23,78
<b>2 - Boisements artificiels - plantations</b>	118 077	11,81
<b>3 - Zones humides urbanisées</b>	31 994	3,20
<b>4 - Plans d'eau</b>	57 272	5,73
<b>5 - Boisements humides</b>	1 517 330	151,73
<b>6 - Prairies humides</b>	2 970 718	297,07
<b>7 - Marais, roselières, tourbières, landes et mégaphorbiaies</b>	4 723	0,47
<b>TOTAL</b>	<b>4 937 916</b>	<b>493,79</b>

Les zones humides représentent 31,1% du territoire communal. La typologie des zones est largement dominée par les prairies et boisements humides.

Une petite zone pouvant présenter un intérêt écologique fort (marais, roselières, tourbières, landes et mégaphorbiaies) est présente sur le territoire communal. Elle représente une surface totale faible de 4 700 m<sup>2</sup> (0,4 hectares).



PHOTO 3 : RUISSEAU D'HABRIAT



## v. Hydrogéologie

En milieu de socle cristallin fissuré et altéré, les ressources aquifères sont en général relativement médiocres. Les sources sont nombreuses, souvent diffuses, à débits faibles et fluctuants.

En première approche, le modèle de circulation des eaux souterraines dans ce type de massif peut-être assimilé à un aquifère bicouche :

- ⇒ en surface, les sols, les arènes et les colluvions sont le siège de petites nappes discontinues à porosité d'interstices,
- ⇒ en profondeur, les fractures du substratum rocheux et/ou les filons sont susceptibles de drainer les eaux.

### *L'aquifère des formations superficielles*

L'alimentation de cette nappe se fait par infiltration d'une partie des précipitations parvenant à la surface du bassin versant. Les eaux pénètrent dans les matériaux perméables, où elles circulent par gravité et par capillarité. Lorsqu'il y a engorgement, la macroporosité du sol et des arènes sous-jacentes fait qu'ils sont occupés par l'eau. On dit alors qu'il y a « nappe ». Ces excès d'eau sont classiquement dus :

- ⇒ à la présence d'un horizon peu perméable ou d'un substrat géologique imperméable (existence d'un « plancher ») donnant naissance à une nappe perchée,
- ⇒ ou/et à des stations basses dans les fonds de vallées ou de cuvette.

Cette nappe est généralement libre (la limite supérieure de la nappe peut s'élever ou s'abaisser librement dans la formation hydrogéologique perméable) mais peut localement se retrouver captive (ou semi captive) sous des niveaux imperméables. Le cas est assez fréquent dans les sols profonds, rédoxiques ou réductiques, où des niveaux argileux (peu épais et très discontinus) peuvent créer des barrières imperméables ou semi-perméables.

Le bassin d'alimentation (bassin hydrogéologique) est généralement limité au bassin versant topographique.

### *L'aquifère discontinu du socle cristallin fissuré*

Le réservoir de cet aquifère est formé par les roches imperméables du socle mais affecté par des fissures (ou filons) dans lesquelles les eaux peuvent circuler et s'accumuler.

Les fractures peuvent fonctionner comme des drains qui tendent à vidanger progressivement la nappe des formations superficielles au profit de la nappe profonde du socle fissuré. Ces structures faillées et/ou filoniennes sont des drains d'autant plus efficaces que les fissures sont ouvertes et non colmatées par des minéraux argileux.

Lorsque la faille est colmatée, elle pourra alors jouer le rôle de barrage et non plus de drain.

Dans ces aquifères fissurés, le bassin hydrogéologique n'est plus forcément confondu avec le bassin versant topographique. Suivant les cas (fractures plus ou moins interconnectées, plus ou moins colmatées, présence d'un horizon imperméable en surface, etc.), les nappes sont libres, captives ou semi-captives.

### ***Comportement hydrodynamique des nappes***

Dans le cas général, la perméabilité diminue lorsqu'on pénètre dans le socle non altéré.

Les eaux infiltrées tendent alors à s'accumuler au-dessus des roches saines. Elles saturent les fractures ouvertes entre les blocs ainsi que les interstices des roches arénisées.

Les eaux ainsi accumulées progressent par gravité et tendent à s'écouler vers deux types d'exutoire :

- ⇒ à l'air libre par des sources,
- ⇒ vers la profondeur par des fractures drainantes.

Dans le premier cas, lorsque la surface libre de la nappe recoupe la surface topographique, il se forme une source située généralement en tête de talweg.

Dans le deuxième cas, l'eau gagne la profondeur et circulera dans des fractures pour constituer d'autres sources en aval des précédentes.

En général, les deux types d'exutoires se combinent pour alimenter les multiples rigoles et ruisseaux qui prennent naissance à flanc de coteaux.

Dans la vallée de la Vienne, cet ensemble est drainé par la rivière. Les sources situées en pied de coteau participent de l'alimentation de la nappe d'accompagnement de la rivière.

### **vi. Captages d'alimentation en eau potable**

Il existe un captage d'eau potable privé sur le territoire communal. Il alimente le château localisé dans le bourg de Saint Martin Sepert. La zone de captage est localisée au nord du bourg dans une zone agricole. Aucune mesure de protection n'est mise en place pour cet ouvrage.

Une partie de la commune de Saint Martin Sepert est incluse dans le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau du Pont-Neuf sur l'Auvézère, située sur la commune de Paysac (24).

### **vii. Alimentation en eau potable de la commune**

La gestion de la ressource en eau communale est en partie assurée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Auvézère (regroupant 26 communes) avec une délégation à la SAUR. La partie ouest de la commune est concernée.

L'approvisionnement en eau potable est assuré par 3 captages (2 à Benayes et 1 à Meuzac) ainsi que par la prise d'eau des 4 moulins à Lubersac (prise d'eau non conforme).

Une étude est en cours pour la protection de la prise d'eau au titre du code de la santé publique ainsi qu'une étude pour l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement.

La partie est de la commune est alimentée par un captage localisé sur la commune de Saint Ybard.

### **viii. Captages d'alimentation en eau non potable**

L'inventaire de ce type de captage est difficile à réaliser puisqu'ils sont le plus souvent non déclarés et anciens.

La collectivité est au courant de l'existence de nombreux puits mais n'est pas en mesure de les localiser précisément.

### **ix. Prises d'eau**

Il n'existe aucune prise d'eau sur le territoire communal.

### **x. Forage**

Il n'existe pas de forage sur le territoire communal, à la connaissance de la commune.

### **xi. Autres activités pouvant affecter la ressource en eau**

#### ***Tourisme***

Il existe un camping privé localisé en bord de Loyre au lieu-dit Le Moulin de Gany (sud de la commune). Il n'y a pas d'utilisation du cours d'eau pour la baignade.

#### ***Sport***

Aucune activité sportive liée à l'eau sur le territoire communal.

### ***Etangs - pêche***

La majorité des étangs présents sur la commune sont déclarés en tant que pisciculture.



PHOTO 4 : ETANG A "LA BOISSIERE"



PHOTO 5 : ETANG A "ESPARTIGNAC"

### ***Irrigation***

Il n'existe pas à la connaissance de la commune de réseau d'irrigation.

Les besoins en terrain épandable pour des effluents de ferme concernent 8 exploitations sur la commune.

Aucun plan d'épandage n'a été mis à disposition pour les besoins de l'étude. Il est donc impossible d'évaluer les besoins en termes de surface.

### ***d'autres effluents***

Il n'existe pas de plan d'épandage d'autres effluents sur le territoire communal.

### ***Assainissement collectif***

La commune de Saint Martin Sepert est équipée d'un système de bassins d'infiltration pour le traitement des eaux usées du bourg.

La station a été mise en service en septembre 1997. Elle est dimensionnée pour 70 équivalents habitants.

Le système de traitement est constitué d'un décanteur, d'un digesteur et de 4 lits d'infiltration.

Actuellement, environ 40 eq/hab sont raccordés sur le traitement plus les équipements publics.



PHOTO 6 : STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU BOURG

### ***Rejets industriels***

Il n'existe aucun rejet industriel sur le territoire communal.

### **Bilan du SPANC<sup>1</sup>**

La compétence SPANC est assurée par la communauté de Communes Lubersac-Auvézère.

L'enquête concernant la conformité des installations sur le territoire communal est en cours de réalisation au moment de la rédaction du présent état initial.

### **Gestion des eaux de pluie**

Seules les eaux de pluie du bourg sont collectées dans un réseau séparatif (depuis septembre 1997). Le rejet des eaux de pluie se fait au fossé en bord de la route départementale 54 à l'est du bourg.

### **Hydroélectricité**

Il n'existe aucune installation de production d'hydroélectricité sur le territoire communal.

## **3. Milieu naturel**

### **a. Faune**

#### **i. Généralités**

La faune du secteur étudié est composée d'espèces classiquement rencontrées en Corrèze telles que (liste non exhaustive) :

- ⇒ Reptiles : lézard vert, lézard des murailles...
- ⇒ Mammifères : putois, martre, belette, hérisson, ragondins, renard, chevreuil, sanglier...
- ⇒ Avifaune : buse, corneille, milan noir, tourterelle, geai, pic vert, mésange...

#### **ii. Espèces animales recensées par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)**

<b>Insectes (Insecta)</b>			
<b>Nom Valide</b>	<b>Nom Vernaculaire</b>	<b>Dernière observation</b>	<b>Statut*</b>
<b>Vespa velutina nigrithorax du Buysson, 1905</b>	Frelon à pattes jaunes, frelon asiatique	2011	J
<b>Mammifères (Mammalia)</b>			
<b>Nom Valide</b>	<b>Nom Vernaculaire</b>	<b>Dernière observation</b>	<b>Statut*</b>
<b>Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)</b>	Chevreuil européen, Chevreuil	1985	P

<sup>1</sup> SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif



<b>Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)</b>	Lapin de garenne	1984	P
* B Accidental / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Éteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.			

## b. Habitats et flore associée

Le secteur d'étude est composé de plusieurs types de couverts végétaux :

- ⇒ Les zones boisées, qui permettent d'observer les essences suivantes : chêne pédonculé, châtaigniers...
- ⇒ Les haies, permettant d'identifier les mêmes essences composant la strate arborée. Elle s'enrichit au niveau de la strate arbustive d'aubépines, de sureaux, de noisetiers et de genêts.
- ⇒ Les prairies naturelles situées en position de butte sont composées de pâturin, fétuque rouge, plantain, pissenlit, dactyle pour l'essentiel.
- ⇒ En position de bas de pente, les zones humides sont caractérisées par une flore qui évolue vers le jonc, la houlque laineuse, la renoncule ainsi que les espèces associées à ce cortège floristique.
- ⇒ Les prairies temporaires sont essentiellement à base de dactyle, ray-grass anglais et trèfle.

## i. Principaux milieu présents sur le territoire communal

Pour ce chapitre, la typologie européenne « CORINE BIOTOPE » éditée par l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts) sera utilisée afin de définir les différents milieux présents.

Les principaux milieux présents sont :

- ⇒ **EAUX MESOTROPES (22.12)** : Lacs, étangs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce. Pièces d'eau douce artificielles, incluant réservoirs et canaux. Eaux riches (pH souvent de 6-7). (Vanden Berghen, 1982)
- ⇒ **CHENAIES-CHARMAIES (41.2)** (*Carpinion betuli*) Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par *Quercus robur* ou *Q. petraea* sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. *Carpinus betulus* est généralement présent. Elles se forment sous des climats trop secs ou sur des sols trop humides ou trop secs pour le hêtre ou encore à la faveur de pratiques forestières visant à favoriser les Chênes
- ⇒ **PRAIRIES SECHES AMELIOREES (81.1)** : Pâturages intensifs secs ou mésophiles.
- ⇒ **PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)** : Pâturages intensifs humides, souvent drainés, et capables d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau.
- ⇒ **BOCAGES (84.4)** : paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures caractéristiques, en particulier, de l'ouest de la France.

## ii. Les ruisseaux et plans d'eau

### *Les ruisseaux*

Les ruisseaux constituent un chevelu relativement dense sur la commune. Leur écoulement est soit dirigé vers le nord de la commune et l'Auvézère, soit vers le sud et la Loyre.

Il s'agit principalement de petits ruisseaux (lit étroit et court parfois intermittent) qui, pour la plupart, prennent leur source sur la commune ou à proximité. Ils offrent des faciès assez diversifiés : retenue d'eau au niveau de leur source, traversée d'herbages (zones ouvertes) et de secteurs boisés (zones fermées). Le nombre d'étangs présents sur le cours de ces ruisseaux est assez important. Ceci peut, toutefois poser des problèmes de qualité des eaux (réchauffement de l'eau, chargement en matière organique...) si ces étangs ne sont pas correctement gérés.

La vallée de l'Auvézère (au nord de la commune) présente, de façon générale, un intérêt important : reproduction et lieu de développement pour la faune piscicole.

### *Les plans d'eau*

De nombreux plans d'eau sont présents sur le territoire communal (34 recensés).

L'état d'entretien de ces ouvrages est très divers. Il est probable que bon nombre d'entre eux n'aient pas fait l'objet d'un entretien régulier, d'où des problèmes d'eutrophisation à prévoir.

Ces plans d'eau peuvent présenter un intérêt pour la faune : reproduction et alimentation pour certains oiseaux d'eau, reproduction et lieu de développement pour de nombreux amphibiens et insectes (libellules notamment).

## iii. Les milieux forestiers

### *Les bois riverains*

Ces formations boisées naturelles de bords des eaux ou de secteurs marécageux présentent un intérêt écologique certain. Les fonctions de ces boisements sont, en effet, nombreuses et connues. Ils abritent le plus souvent une faune et une flore variées.

Sur la commune, ils prennent le plus souvent la forme d'une aulnaie ou saulaie marécageuse, le long des ruisseaux (repérés comme boisement humide par l'étude des zones humides EPIDOR).

Ces groupements occupent également les dépressions marécageuses, aussi bien au niveau des vallons des petits cours d'eau ou des suintements couvrant les sols gorgés d'eau, qui restent inondés ou humides une grande partie de l'année.

Ces groupements arbustifs se retrouvent dans les milieux moins humides où débute une recolonisation forestière (prairies humides ou tourbeuses, bordures d'étang en voie de comblement). Il s'agit le plus souvent de végétation linéaire ou ponctuelle sans grand développement spatial.

### *Les forêts et les bois*

Les chênaies pédonculées sur sols acides On les retrouve sur sols franchement acides, plus ou moins riches en humus. La strate arborée est dominée par les chênes pédonculés. Les strates arbustives et herbacées sont plutôt pauvres. On peut rattacher à ces chênaies, les châtaigneraies.

Les hêtraies : Il s'agit d'hêtraies mésophiles et acidiphiles.

Correspondant aux hêtraies sur substrats siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique, elles se caractérisent par l'abondance des espèces acidiphiles, avec notamment la présence de quelques plantes du cortège de la chênaie acidiphile.

Les plantations de résineux : Ce type de boisement, est également peu présent sur la commune. Il offre une faible diversité biologique.

### *Les milieux de broussailles*

Les fourrés et broussailles sont composés principalement de jeunes brins d'espèces arborescentes et de grands arbustes formant un taillis le plus souvent impénétrable. Stades de transition vers un peuplement arborescent, ces formations que l'on rencontre régulièrement sur la commune (mais toujours sur de petites surfaces) apparaissent avec l'abandon ou le changement radical de pratiques agro-sylvo-pastorales (déprise, coupe forestière....).

Il s'agit ainsi sur la commune de fourrés et broussailles pré- et post-forestières.

On citera les types suivants :

- ⇒ **Les broussailles des sols pauvres atlantiques** : Caractéristiques des lisières forestières, des haies et des bois en recolonisation, elles se développent sur des sols relativement pauvres et plutôt acides.
- ⇒ **Les landes à Genêts à balais** : On retrouve ce type de lande le plus souvent en recolonisation des forêts de chênes.
- ⇒ **Les broussailles à Ajoncs du domaine atlantique**

- ⇒ **Les landes à Fougères aigles** : Il s'agit de communautés de grande étendue, souvent fermées avec la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).
- ⇒ **Les clairières forestières** : Ce sont des formations de colonisation des clairières des forêts de feuillus ou de conifères, mais aussi des coupes d'éclaircies.

#### iv. Les prairies et autres « zones en herbe »

##### *Les prairies humides*

###### **Les prairies humides fermées à hautes herbes**

Il s'agit des prairies hygrophiles à hautes herbes et des stations de hautes herbes colonisant les prairies humides et les pâturages ayant subi une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pastoralisme. On les trouve localement aux abords des ruisseaux sur le territoire communal mais toujours sur de très faibles surfaces. Inversement, certaines de ces prairies subissent un pâturage intensif qui se traduit par un important développement des joncs (*Juncus effusus* et *Juncus conglomeratus*). Il concerne de faibles surfaces.

###### **Les prairies humides eutrophes**

Ces prairies se développent sur des sols modérément ou assez riches en nutriments, qu'ils soient alluviaux ou amendés, mouillés ou humides. Elles sont de toute façon inondées au moins en hiver et peu fauchées ou pâturées. Elles constituent un habitat spécialisé abritant de nombreuses espèces rares et menacées.

###### **Les prairies humides oligotrophes**

Ce sont des prairies humides dominées par la Molinie (*Molinia caerulea*) sur des sols pauvres en nutriments et non fertilisés.

- ⇒ **Les bordures humides à hautes herbes** : Il s'agit de franges riveraines (bordures des petits ruisseaux ou de haies). Ce sont des communautés végétales nitro-hygrophiles d'herbes développées le long des rives ombragées, des stations boisées et des haies.
- ⇒ **Les zones marécageuses** : Ce sont des formations à grandes Cypéracées des genres *Carex* (Laiches) ou *Cyperus* (Souchet) occupant des dépressions humides, des bourniers, des bordures de fossés sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année. Elles occupent de faibles surfaces sur la commune. Ces formations ponctuelles et très restreintes se rencontrent sous forme de mosaïques dans d'autres écosystèmes comme les prairies typiquement humides, les bois et fourrés humides.

### **Les prairies mésophiles**

Elles regroupent tous les pâturages et prairies de fauche mésophiles. Ce sont les prairies les plus intensives (amendements importants et réguliers, plusieurs fauches, chargement animal important). Elles présentent un intérêt écologique moindre.

On distinguera deux types selon leur vocation principale :

**Les pâturages** : Ce sont des pâturages, pauvres en espèces (pâturage à Ray-grass) ou floristiquement plus riches (pâturage à Crételles et Centaurées). Les graminées sont dominantes.

**Les prairies de fauche** : Ces prairies de fauche mésophiles sont fertilisées et bien drainées, avec des herbacées caractéristiques.



PHOTO 7 : TRAME BOCAGERE DANS LA VALLEE DE LA LOYRE

#### **v. Conclusion**

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées dominées par les milieux forestiers (en position de pente ou de fond de talweg) et les prairies (en position d'interfluve). Les zones humides sont très représentées sous forme de prairies ou de boisements humides. Les formations présentant un intérêt écologique certain sont les formations naturelles induites par la présence du réseau hydrographique structuré autour des ruisseaux et des étangs. Ces milieux constituent des ensembles naturels et paysagers cohérents peu fractionnés.

#### **vi. Espèces végétales recensées par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)**

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<b>Acer pseudoplatanus L., 1753</b>	Érable sycomore, Grand Érable	1979	P
<b>Achillea millefolium L., 1753</b>	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	1979	P
<b>Agrostis canina L., 1753</b>	Agrostide des chiens	1979	P
<b>Agrostis capillaris var. capillaris</b>	Agrostis capillaire	1979	P
<b>Agrostis gigantea Roth, 1788</b>	Agrostide géant, Fiorin	1979	P
<b>Agrostis stolonifera L., 1753</b>	Agrostide stolonifère	1979	P
<b>Ajuga reptans L., 1753</b>	Bugle rampante, Consyre moyenne	1979	P
<b>Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790</b>	Aulne glutineux, Verne	1979	P
<b>Angelica sylvestris L., 1753</b>	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	1979	P
<b>Anthemis arvensis L., 1753</b>	Anthémis des champs, Camomille sauvage	1979	P
<b>Aquilegia vulgaris L., 1753</b>	Ancolie vulgaire, Clochette	1979	P
<b>Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799</b>	Fougère femelle, Polypode femelle	1979	P
<b>Betonica officinalis L., 1753</b>	Épiaire officinale	1979	P
<b>Betula pendula Roth, 1788</b>	Bouleau verruqueux	1979	P
<b>Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812</b>	Brachypode penné	1979	P
<b>Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812</b>	Brachypode des bois, Brome des bois	1979	P
<b>Briza media L., 1753</b>	Brize intermédiaire, Amourette commune	1979	I
<b>Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968</b>	Racine-vierge	1979	P
<b>Buxus sempervirens L., 1753</b>	Buis commun, Buis sempervirent	1979	P
<b>Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808</b>	Callune, Bêruée	1979	I
<b>Caltha palustris L., 1753</b>	Populage des marais, Sarbouillotte	1979	P
<b>Calystegia sepium (L.) R.Br., 1810</b>	Liseron des haies	1979	P
<b>Campanula rotundifolia L., 1753</b>	Campanule à feuilles rondes	1979	P
<b>Carex hirta L., 1753</b>	Laïche hérissée	1979	P
<b>Carex muricata L., 1753</b>		1979	P
<b>Carex vesicaria L., 1753</b>	Laïche vésiculeuse, Laïche à utricules renflés	1979	P
<b>Carpinus betulus L., 1753</b>	Charme, Charmille	1979	P
<b>Castanea sativa Mill., 1768</b>	Châtaignier, Châtaignier commun	1979	I
<b>Circaea lutetiana L., 1753</b>	Circée de Paris, Circée commune	1979	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<b>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</b>	Cirse des champs, Chardon des champs	1979	P
<b>Cirsium palustre (L.) Scop., 1772</b>	Cirse des marais, Bâton du Diable	1979	P
<b>Cornus sanguinea L., 1753</b>	Cornouiller sanguin, Sanguine	1979	P
<b>Corylus avellana L., 1753</b>	Noisetier, Avelinier	1979	P
<b>Crataegus monogyna Jacq., 1775</b>	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	1979	P
<b>Cruciata laevipes Opiz, 1852</b>	Gaillet croisette, Croisette commune	1979	P
<b>Cynosurus cristatus L., 1753</b>	Cynosure crétnelle	1979	P
<b>Cytisus scoparius (L.) Link, 1822</b>	Genêt à balai, Juniesse	1979	P
<b>Dactylis glomerata L., 1753</b>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	1979	P
<b>Daucus carota L., 1753</b>	Carotte sauvage, Daucus carotte	1979	P
<b>Dioscorea communis (L.) Caddick &amp; Wilkin, 2002</b>	Sceau de Notre Dame	1979	P
<b>Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834</b>	Fougère mâle	1979	P
<b>Epilobium angustifolium L., 1753</b>	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	1979	P
<b>Epilobium montanum L., 1753</b>	Épilobe des montagnes	1979	P
<b>Epilobium obscurum Schreb., 1771</b>	Épilobe vert foncé, Épilobe foncé	1979	P
<b>Epilobium tetragonum L., 1753</b>	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	1979	P
<b>Erica cinerea L., 1753</b>	Bruyère cendrée, Bucane	1979	P
<b>Euonymus europaeus L., 1753</b>	Bonnet-d'évêque	1979	P
<b>Euphorbia amygdaloides L., 1753</b>	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	1979	P
<b>Fagus sylvatica L., 1753</b>	Hêtre, Fouteau	1979	P
<b>Fallopia convolvulus var. convolvulus</b>	Renouée liseron, Chevrier	1979	P
<b>Festuca ovina L., 1753</b>	Fétuque des moutons	1979	P
<b>Festuca rubra L., 1753</b>	Fétuque rouge	1979	M
<b>Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879</b>	Reine des prés, Spirée Ulmaire	1979	P
<b>Galeopsis tetrahit L., 1753</b>	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	1979	P
<b>Galium aparine L., 1753</b>	Gaillet gratteron, Herbe collante	1979	P
<b>Galium mollugo L., 1753</b>	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	1979	P
<b>Galium palustre L., 1753</b>	Gaillet des marais	1979	P
<b>Geranium robertianum L., 1753</b>	Herbe à Robert	1979	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<b>Geum urbanum L., 1753</b>	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	1979	P
<b>Glechoma hederacea L., 1753</b>	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	1979	P
<b>Gnaphalium uliginosum L., 1753</b>	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais	1979	I
<b>Gypsophila muralis L., 1753</b>	Gypsophile des murailles, Gypsophile des moissons	1979	P
<b>Hedera helix L., 1753</b>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	1979	P
<b>Hieracium lachenalii Suter</b>	Épervière vulgaire	1979	P
<b>Hieracium sabaudum L., 1753</b>	Épervière de Savoie	1979	D
<b>Holcus lanatus L., 1753</b>	Houlque laineuse, Blanchard	1979	P
<b>Holcus mollis L., 1759</b>	Houlque molle, Avoine molle	1979	P
<b>Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977</b>	Herbe de saint Jean	1979	P
<b>Hypericum pulchrum L., 1753</b>	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	1979	P
<b>Hypochaeris radicata L., 1753</b>	Porcelle enracinée	1979	P
<b>Ilex aquifolium L., 1753</b>	Houx	1979	P
<b>Iris pseudacorus L., 1753</b>	Iris faux acore, Iris des marais	1979	P
<b>Jasione montana L., 1753</b>	Jasione des montagnes, Herbe à midi	1979	P
<b>Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791</b>	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	1979	P
<b>Juncus bufonius L., 1753</b>	Jonc des crapauds	1979	P
<b>Juncus conglomeratus L., 1753</b>	Jonc aggloméré	1979	P
<b>Juncus effusus L., 1753</b>	Jonc épars, Jonc diffus	1979	P
<b>Juncus tenuis Willd., 1799</b>	Jonc grêle, Jonc fin	1979	I
<b>Lapsana communis L., 1753</b>	Lampsane commune, Graceline	1979	P
<b>Lathyrus pratensis L., 1753</b>	Gesse des prés	1979	P
<b>Leucanthemum vulgare Lam., 1779</b>	Marguerite commune, Leucanthème commun	1979	I
<b>Ligustrum vulgare L., 1753</b>	Troëne, Raisin de chien	1979	P
<b>Linaria repens (L.) Mill., 1768</b>	Linaire rampante	1979	P
<b>Lolium perenne L., 1753</b>	lvraie vivace	1979	P
<b>Lolium rigidum Gaudin, 1811</b>	lvraie à épis serrés	1979	P
<b>Lonicera periclymenum L., 1753</b>	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	1979	P
<b>Lotus corniculatus L., 1753</b>	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	1979	P



Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<b>Lotus pedunculatus Cav., 1793</b>	Lotus des marais, Lotier des marais	1979	P
<b>Luzula pilosa (L.) Willd., 1809</b>	Luzule de printemps, Luzule printanière	1979	P
<b>Lysimachia arvensis (L.) U.Manns &amp; Anderb., 2009</b>	Mouron rouge, Fausse Morgeline	1979	P
<b>Malva moschata L., 1753</b>	Mauve musquée	1979	I
<b>Melampyrum pratense L., 1753</b>	Mélampyre des prés	1979	P
<b>Mentha arvensis L., 1753</b>	Menthe des champs	1979	P
<b>Misopates orontium (L.) Raf., 1840</b>	Mufler des champs, Tête-de-mort	1979	P
<b>Myosotis scorpioides L., 1753</b>	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion	1979	P
<b>Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq., 1913</b>	Bugrane maritime	1979	P
<b>Oxalis fontana Bunge, 1835</b>	Oxalide droit, Oxalis droit	1979	I
<b>Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841</b>	Renouée Poivre d'eau	1979	P
<b>Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800</b>	Renouée à feuilles de patience, Renouée gonflée	1979	P
<b>Persicaria maculosa Gray, 1821</b>	Renouée Persicaire	1979	P
<b>Phleum pratense L., 1753</b>	Fléole des prés	1979	P
<b>Picea abies (L.) H.Karst., 1881</b>	Épicéa commun, Sérente	1979	P
<b>Pilosella officinarum F.W.Schultz &amp; Sch.Bip., 1862</b>	Piloselle	1979	P
<b>Plantago lanceolata L., 1753</b>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	1979	P
<b>Plantago major L., 1753</b>	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	1979	P
<b>Poa nemoralis L., 1753</b>	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	1979	P
<b>Poa pratensis L., 1753</b>	Pâturin des prés	1979	P
<b>Poa trivialis L., 1753</b>	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	1979	P
<b>Populus tremula L., 1753</b>	Peuplier Tremble	1979	P
<b>Potentilla erecta (L.) Räsch., 1797</b>	Potentille tormentille	1979	P
<b>Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856</b>	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	1979	P
<b>Prunella vulgaris L., 1753</b>	Herbe Catois	1979	P
<b>Prunus avium (L.) L., 1755</b>	Prunier merisier	1979	P
<b>Prunus spinosa L., 1753</b>	Épine noire, Prunellier, Pelossier	1979	P
<b>Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879</b>	Ptéridion aigle	1979	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<b>Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857</b>	Pulmonaire à feuilles longues	1979	P
<b>Quercus robur L., 1753</b>	Chêne pédonculé, Gravelin	1979	P
<b>Ranunculus acris L., 1753</b>	Bouton d'or, Pied-de-coq	1979	P
<b>Ranunculus repens L., 1753</b>	Renoncule rampante	1979	P
<b>Raphanus raphanistrum L., 1753</b>	Ravenelle, Radis sauvage	1979	P
<b>Robinia pseudoacacia L., 1753</b>	Robinier faux-acacia, Carouge	1979	J
<b>Rubus fruticosus L., 1753</b>	Ronce de Bertram, Ronce commune	1979	P
<b>Rumex acetosa L., 1753</b>	Oseille des prés, Rumex oseille	1979	I
<b>Rumex acetosella L., 1753</b>	Petite oseille, Oseille des brebis	1979	P
<b>Rumex obtusifolius L., 1753</b>	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	1979	P
<b>Rumex sanguineus L., 1753</b>	Patience sanguine	1979	P
<b>Salix atrocinerea Brot., 1804</b>	Saule à feuilles d'Olivier	1979	P
<b>Sambucus ebulus L., 1753</b>	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle	1979	P
<b>Sambucus nigra L., 1753</b>	Sureau noir, Sampéquier	1979	P
<b>Scirpus sylvaticus L., 1753</b>	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	1979	P
<b>Scrophularia nodosa L., 1753</b>	Scrophulaire noueuse	1979	P
<b>Senecio vulgaris L., 1753</b>	Séneçon commun	1979	P
<b>Sonchus asper (L.) Hill, 1769</b>	Laiteron épineux	1979	P
<b>Sparganium erectum L., 1753</b>	Rubanier dressé, Ruban-d'eau	1979	P
<b>Spergula arvensis L., 1753</b>	Spergule des champs, Espargoutte des champs, Spargelle	1979	P
<b>Stachys sylvatica L., 1753</b>	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	1979	P
<b>Stellaria holostea L., 1753</b>	Stellaire holostée	1979	P
<b>Stellaria media (L.) Vill., 1789</b>	Stellaire intermédiaire	1979	P
<b>Taraxacum campylodes G.E.Haglund, 1948</b>	Dent de lion	1979	Q
<b>Teucrium scorodonia L., 1753</b>	Germandrée, Saugue des bois, Germandrée Scorodoine	1979	P
<b>Tilia cordata Mill., 1768</b>	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	1979	P
<b>Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830</b>	Torilis faux-cerfeuil, Grattau	1979	P
<b>Trifolium hybridum L., 1753</b>	Trèfle hybride, Trèfle bâtard	1979	P
<b>Trifolium pratense L., 1753</b>	Trèfle des prés, Trèfle violet	1979	P
<b>Trifolium repens L., 1753</b>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	1979	P

Plantes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
<b>Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844</b>	Matricaire inodore	1979	P
<b>Ulex minor Roth, 1797</b>	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	1979	P
<b>Urtica dioica L., 1753</b>	Ortie dioïque, Grande ortie	1979	P
<b>Valeriana officinalis subsp. repens (Host) O.Bolòs &amp; Vigo, 1983</b>	Herbe à la femme battue, Valériane officinale	1979	P
<b>Verbena officinalis L., 1753</b>	Verveine officinale	1979	P
<b>Veronica chamaedrys L., 1753</b>	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	1979	P
<b>Veronica serpyllifolia L., 1753</b>	Véronique à feuilles de serpolet	1979	P
<b>Vicia sepium L., 1753</b>	Vesce des haies	1979	P
<b>Vicia tetrasperma (L.) Schreb., 1771</b>	Vesce à quatre graines, Lentillon	1979	P
<b>Viola riviniana Rchb., 1823</b>	Violette de Rivinus, Violette de rivin	1979	P
<b>Wahlenbergia hederacea (L.) Rchb., 1827</b>	Campanille à feuilles de lierre, Walhenbergie	1979	P

\* B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

## c. Trames vertes et bleues

### i. Continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La carte ci-dessous présente l'état des continuités écologiques sur le territoire communal.

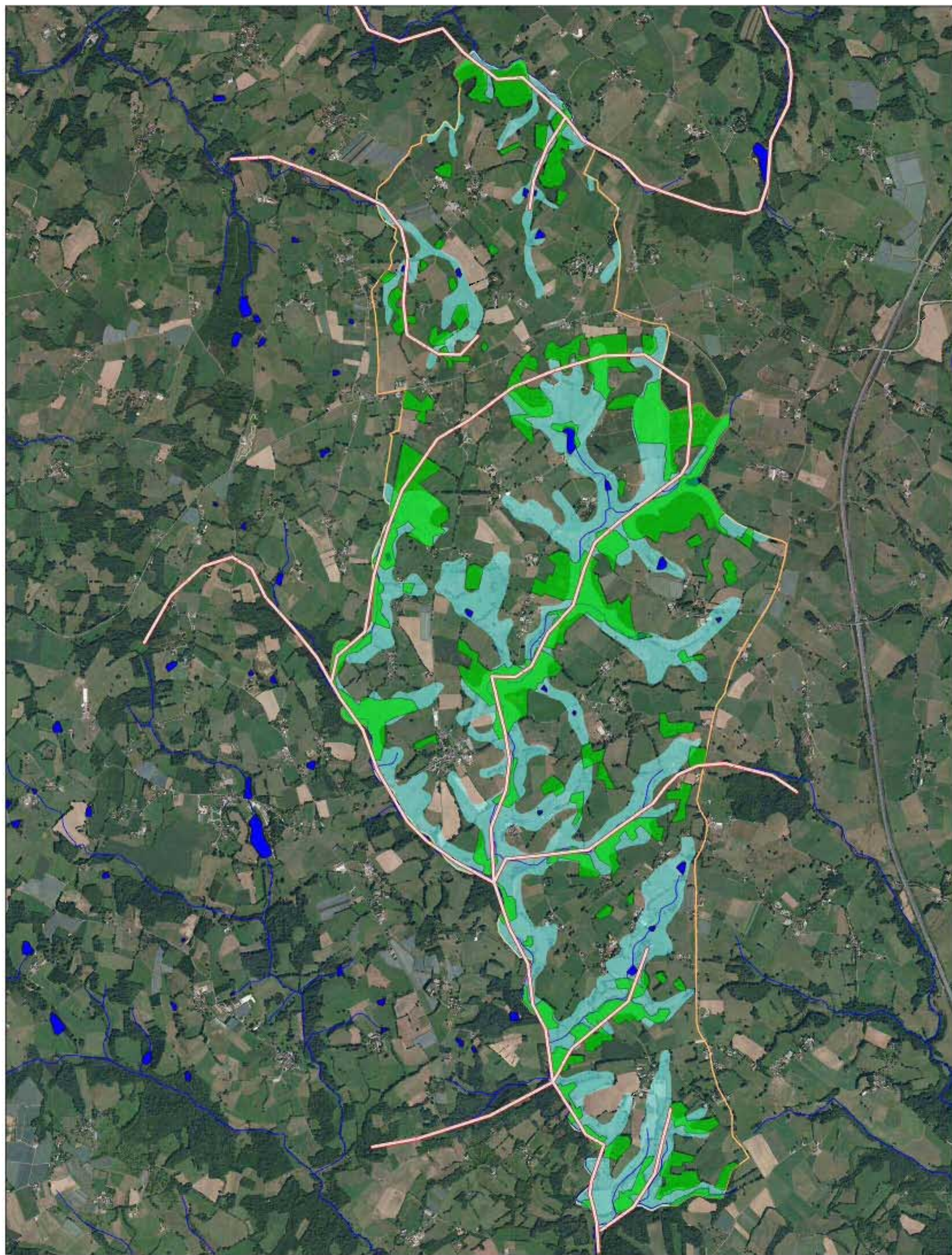
Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- ⇒ Boisement : correspondent à des bois ou groupements d'arbres de taille variable. Ils constituent des réservoirs de biodiversité.
- ⇒ Zones humides : correspondent aux différents types de zones humides présentes sur le territoire communal. Localement dominé par les boisements humides et les prairies humides. Elles constituent elles aussi des réservoirs de biodiversité plus ou moins importants.
- ⇒ Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
  - réservoirs biologiques : les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction...)

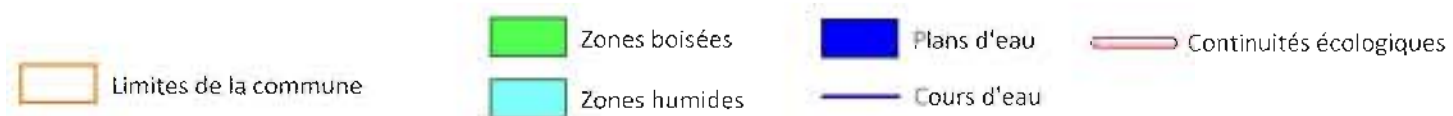
- liaisons écologiques : ils permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et permettent donc la circulation des espèces sur le territoire.
- ⇒ Liaisons écologiques : on peut définir deux types de liaisons :
  - Les liaisons discontinues : sont des structures le plus souvent végétales présentant des secteurs ouverts, mais pouvant être tout de même utilisés pour les espèces terrestres pour transiter (haies incomplètes, traversées de route ou de chemin, ...).
  - Les liaisons continues : ce sont des structures le plus souvent végétales ne présentant que peu ou pas de secteurs ouverts reliant des milieux fonctionnels entre eux (réseau de haies, ripisylve, murets...)

**NOTE** : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2006. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

La définition de ces éléments a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les éventuelles barrières physiques présentes.



Source : IGN orthophoto, Cadastre



Echelle : 1/ 25 000 ème

L'analyse des continuités écologiques sur la commune de Saint Martin Sepert a permis de mettre en évidence les points suivants :

L'absence sur le territoire de barrières physiques importantes pouvant réduire les possibilités de déplacement des espèces terrestres.

La présence à l'est de la commune d'une barrière physique importante constituée par l'autoroute A20.

La commune présente un réseau de liaisons écologiques de bonne qualité permettant de relier entre eux les différents milieux (aquatique, ripisylve, milieux semi ouverts, milieux ouverts et boisements).

## ii. Trames vertes et bleues

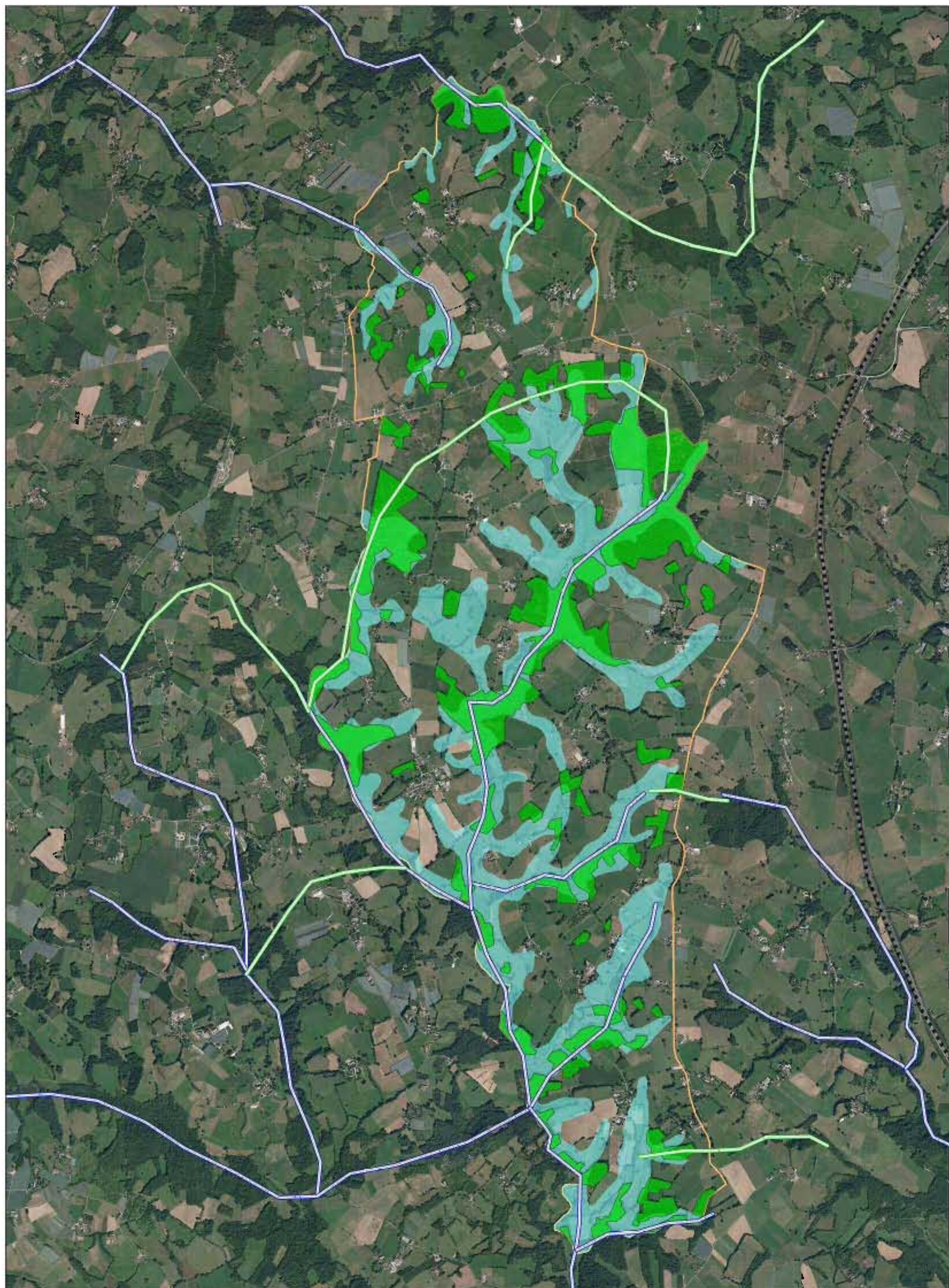
La trame verte et bleue est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées dominé par les milieux agricoles et plus particulièrement par une structure bocagère plus ou moins fermée. Les zones humides sont représentées classiquement dans les fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau.

La carte ci-dessous présente les principales trames vertes et bleues se dégageant sur le territoire (l'analyse ne s'est pas limitée au territoire communal et a pris en compte le contexte local).



PHOTO 8 : TRAME BOCAGERE (VUE DEPUIS GAMARAZE VERS LE BOURG)



Source : IGN orthophoto, Cadastre

Zones boisées

Trames bleues

Barrières physiques

Echelle : 1/ 25 000 ème

Limites de la commune

Zones humides

Trames vertes

## d. Sites protégés

### i. Arrêté de biotope

**Définition** : Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976, il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Aucun arrêté de biotope ne concerne la commune de Saint Martin Sepert.

### ii. Natura 2000 directive « habitats »

**Définition** : La politique de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la nature repose essentiellement sur deux textes législatifs : la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages.

Entre autres mesures, il était prévu, d'ici 2004, la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces protégés, dénommé « Natura 2000 », constitué par :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des 182 espèces et sous-espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des 253 types d'habitats, des 200 espèces animales et des 434 espèces végétales figurant aux Annexes de la Directive Habitats.

La mise en place de ce réseau se réalise en deux étapes principales :

- Directive « Oiseaux » : inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) => Zones de Protection Spéciale (ZPS) => réseau « Natura 2000 » ;
- Directive « Habitats » (Annexe I, Types d'habitats, Annexe II, Espèces) : proposition de sites => Zones Spéciales de Conservation (ZSC) => réseau « Natura 2000 ».

Aucune zone Natura 2000 directive "Habitats" ne concerne la commune de Saint Martin Sepert.

La zone Natura 2000 la plus proche du territoire de la commune de Saint Martin Sepert est : "FR7401111 - Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24". Elle est localisée à 3 kilomètres au sud-est de la commune.

### iii. Natura 2000 directive oiseaux



*Définition : voir chapitre précédent.*

Aucune zone Natura 2000 directive oiseaux ne concerne la commune de Saint Martin Sepert

#### **iv. Réserve naturelle nationale**

**Définition** : Une réserve naturelle nationale (anciennement réserve naturelle) est une zone délimitée et protégée juridiquement pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

Aucune réserve naturelle nationale ne concerne la commune de Saint Martin Sepert.

#### **v. Réserve naturelle régionale**

**Définition** : une réserve naturelle régionale (anciennement réserve naturelle volontaire) est une propriété présentant un intérêt particulier pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

*Une réserve naturelle régionale est créée à l'initiative du Conseil Régional ou à la demande des propriétaires concernés.*

Aucune réserve naturelle régionale ne concerne la commune de Saint Martin Sepert.

#### **vi. Parc naturel régional**

**Définition** : Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. La charte constitutive est élaborée par la Région avec l'accord des collectivités territoriales concernées.

*Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional (art. L.244.1 du Code Rural).*

Aucun parc naturel régional ne concerne la commune de Saint Martin Sepert.

#### **vii. ZNIEFF**

**Définition** : L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Ces zones sont classées en deux types :

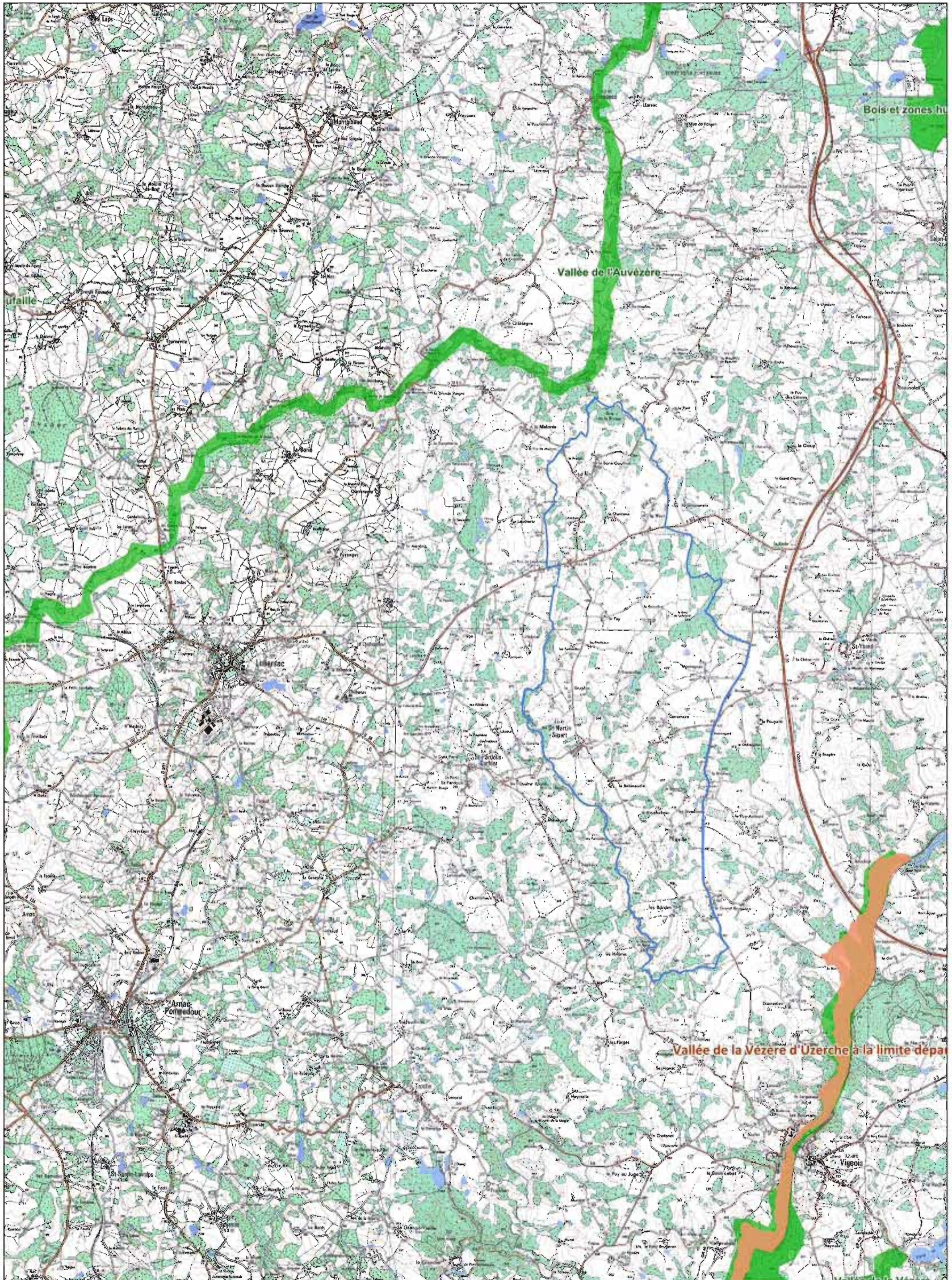
- *Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;*
- *Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.*

Aucune ZNIEFF ne concerne la commune de Saint Martin Sepert.

## **viii. ZICO**

**Définition** : *les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".*

Aucune ZICO ne concerne la commune de Saint Martin Sepert.



## 4. Milieu « humain »

### a. La commune de Saint Martin Sepert

La commune de Saint Martin Sepert est située dans la partie ouest du département de la Corrèze.

La superficie de la commune est de 15,71 km<sup>2</sup>. L'altitude de la commune se situe entre 331 mètres au sud de la commune au niveau du lit de la «Loyre», et 458 mètres au nord du lieu-dit "Chez le Turc".

La population totale de la commune est de 284 habitants (recensement de 2011) avec une densité de 18 habitants / km<sup>2</sup>.

Saint-Martin-Sepert fait partie de la Communauté de communes Lubersac-Auvézère.

### b. Activités humaines sur le territoire communal

#### i. Agriculture

La Surface Agricole Utile communale, en 2000, était estimée à 1191 ha. En 2010, la SAU communale est estimée à 1101 ha soit 70,1 % du territoire communal. Ainsi, malgré une certaine diminution, la superficie des espaces agricoles couvre une superficie importante qui représente près des ¾ de la commune.

35 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune de Saint-Martin-Sepert ont été recensées lors du recensement général de l'agriculture en 2010. Au 15 mai 2012 : lors des déclarations PAC, les services de la préfecture ont enregistré 29 exploitations agricoles ayant leur siège dans cette commune. De plus, d'autres exploitations y travaillent des terrains.

Lors de la réalisation de l'état initial, une enquête agricole a été menée. 18 exploitants ont répondu au questionnaire :

Parmi les 18 exploitations :

- ⇒ 16 pratiquent l'élevage dont 10 exclusivement
- ⇒ 2 produisent des céréales (mais pas exclusivement)
- ⇒ 1 pratique l'élevage associé à la production de petits fruits
- ⇒ 2 pratiquent l'arboriculture associée à l'élevage bovin viande et la culture de céréales
- ⇒ 2 pratiquent l'élevage associé à la culture de céréales
- ⇒ 2 ne déclarent que des ventes d'herbe

Parmi les 16 exploitations qui exercent une activité d'élevage, on compte :

- ⇒ 10 élevages de bovins viande
- ⇒ 1 élevage d'ovins (exclusivement)

- ⇒ 2 élevages de bovins viande et ovins,
- ⇒ 1 élevage de bovins viande, et bovins lait
- ⇒ 1 élevage de volailles
- ⇒ 1 élevage de bovins viande et gibier

8 exploitations déclarent effectuer des épandages.

- ⇒ 2 épandent des lisiers et des fumiers
- ⇒ 6 n'épandent que des fumiers

## **ii. Activité forestière**

Le taux de boisement de la commune est de 15% alors que la moyenne départementale est de 45%.

Elle est composée de 86% de feuillus et de 14% de résineux (source IFN 2003).

Il existe des documents de gestion durable sur la commune (plan simple de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles) (source DDT/SEAF).

## **iii. Industrie et artisanat**

Il n'existe aucune entreprise industrielle sur la commune de Saint Martin Sepert.

Un artisan maçon a son siège social sur le territoire communal. Son dépôt est situé à Lubersac.

## **iv. Services**

Il n'existe pas d'activité de services implantées sur le territoire communal.

## **v. Loisirs**

Il existe 2 installations de loisirs sur le territoire communal :

- Un camping de 100 emplacement au lieu-dit "Le Moulin de Gany"
- Un centre équestre à "Garamaze".

## **vi. Equipements collectifs**

Les équipements collectifs présents sur le territoire communal sont les suivants :

- Mairie
- Salle des fêtes
- Ecole
- Agence postale communale
- 3 logements communaux en location

### c. Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP)

La commune de Saint Martin Sepert se trouve dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée et la zone d'Appellation d'Origine Protégée (source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité) "Pomme du Limousin"

La commune de Saint Martin Sepert se trouve dans les périmètres des IGP suivants :

TABLEAU 5 : LISTE DES IGP AFFECTANT LA COMMUNE DE SAINT MARTIN SEPERT (SOURCE : INAO -INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE)

Statut	Appellation
IGP	Agneau du Limousin
IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)
IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Porc du Limousin
IGP	Veau du Limousin
IGP	Vins de la Corrèze blanc
IGP	Vins de la Corrèze mousseux blanc
IGP	Vins de la Corrèze mousseux rosé
IGP	Vins de la Corrèze passerillé blanc
IGP	Vins de la Corrèze passerillé rouge
IGP	Vins de la Corrèze primeur ou nouveau blanc
IGP	Vins de la Corrèze primeur ou nouveau rosé
IGP	Vins de la Corrèze primeur ou nouveau rouge
IGP	Vins de la Corrèze rosé
IGP	Vins de la Corrèze rouge
IGP	Vins de la Corrèze surmûri blanc

<b>IGP</b>	Vins de la Corrèze surmûri rouge
<b>IGP</b>	Vins de la Corrèze vin paillé vins de raisins surmûris blanc
<b>IGP</b>	Vins de la Corrèze vin paillé vins de raisins surmûris rouge

#### **d. Voies de communication**

Les principales voies de communication desservant la commune sont :

<b>Voie</b>	<b>Desserte</b>
<b>D85E1</b>	Permet la desserte des villages de la Malonie et de la Borie-Gauthier.
<b>D902</b>	Traverse la commune d'est en ouest et permet de relier l'A20 et Lubersac.
<b>D54</b>	Permet de faire la liaison entre les bourgs de Saint Ybard, Saint Martin Sepert et Saint Pardoux Corbier.

#### **e. Environnement sonore**

##### **i. Nuisances actuelles**

Il n'existe pas de nuisances sonores importantes sur le territoire communal.

##### **ii. Voisinage sensible**

Il n'existe aucun voisinage sensible sur le territoire communal.

#### **f. Qualité de l'air et nuisance olfactive**

Il n'existe pas de nuisance olfactive sur le territoire communal.

En l'absence de données chiffrées, la qualité de l'air peut être considérée comme bonne.

La présence de nombreuses parcelles plantées en pommier pose le problème des traitements phytosanitaires (20 à 25 traitements par an). Une zone de recul de 50 mètres doit être respectée entre les parcelles et les habitations.

#### **g. Energie**

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal n'est pas très important. Il concerne exclusivement l'énergie solaire.

#### **i. Photovoltaïque**

Existence de 2 installations privées (chauffe eau solaire ou photovoltaïque).

2 stabulations agricoles sont équipées en panneaux solaires.

#### **ii. Aérothermes**

5 à 10 habitations sur le territoire communal disposent de ce type d'équipement.

#### **iii. Eolien**

Aucune installation sur le territoire communal.

#### **iv. Hydroélectrique**

Aucune installation sur le territoire communal.

#### **v. Biomasse**

Aucune installation sur le territoire communal.

#### **vi. Méthanisation**

Aucune installation sur le territoire communal.

#### **h. Gestion des déchets dans la zone d'étude**

Le service de collecte des ordures ménagères est assuré par le SIRTOM de Brive depuis le 1er janvier 2014.



### **i. Collecte des ordures ménagères**

La collecte se fait par bac de regroupement avec un passage par semaine.

### **ii. Collecte sélective**

Une collecte de recyclables n'est pas envisagée.

1 point de collecte du verre (type éco-point) est implanté sur la commune.

1 colonne de collecte papier - emballages ménagers est implantée dans le centre bourg.

Une benne à ferraille est mise à disposition de la population une fois par an.

Les administrés ont accès à la déchetterie de Lubersac.

### **iii. Bilan des équipements disponibles sur la commune**

Les équipements de gestion des déchets sont adaptés aux besoins de la commune.

### **i. Risques**

La commune n'est concernée par aucun risque majeur.

Un plan de sauvegarde communal a été mis en place, il couvre les risques liés au climat, aux incidents routiers et au risque sanitaire.

### III. Diagnostic environnemental

#### 1. Analyse Atouts - Faiblesses

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES A LA CARTE COMMUNALE
<b>Sol et sous-sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas de sites potentiellement pollués.</li> <li>▪ Sols stables, pas de problèmes de mouvement de terrains.</li> <li>▪ Occupation des sols cohérente avec le contexte local. Bonne répartition de l'activité agricole, des boisements et de l'urbanisation</li> <li>▪ Besoin en surface épandage (épandage des effluents de ferme) moyen.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en compte l'activité agricole dans le développement de la commune afin de préserver l'équilibre urbanisme / agriculture.</li> <li>▪ Prendre en compte la présence des plans d'épandage et des installations agricoles dans le choix des zones à urbaniser.</li> </ul>
<b>Gestion des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipements et service de collecte des déchets adaptés à la taille de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en compte les tournées de collecte des déchets dans le choix des zones à urbaniser.</li> <li>▪ Si de nouveaux équipements devaient être mis en place, anticiper les emplacements.</li> </ul>
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'approvisionnement en eau est assuré. Il est de bonne qualité.</li> <li>▪ Le système de traitement des eaux usées du bourg ne présente pas de dysfonctionnements importants.</li> <li>▪ Pas de perturbation de la qualité des eaux de surface.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence d'un captage d'eau alimentant le château (centre bourg) mal repéré et ne faisant pas l'objet d'une protection.</li> <li>▪ Le traitement des eaux usées fonctionnant actuellement est dimensionné pour 70 équivalents/hab. Actuellement environ 40 habitants sont raccordés. Il ne reste plus qu'une trentaine d'équivalents/habitants (soit environ 12 habitations) raccordables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en compte dans la carte communale les besoins en termes d'agrandissement de l'équipement d'assainissement du bourg.</li> </ul>

	<b>ATOUTS</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>OPPORTUNITES / MENACES LIEES A LA CARTE COMMUNALE</b>
<b>Risque naturel et risque technologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La commune n'est soumise à aucun risque naturel</li> <li>La commune d'est soumise à aucun risque industriel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il faudra préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau afin de ne pas limiter l'écoulement des eaux.</li> <li>Il faudra prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement dans les projets d'urbanisation de la commune afin de ne pas aggraver le risque inondation.</li> </ul>
<b>Milieu naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les milieux naturels présents sont de bonne qualité et ne présentent pas de perturbations majeures.</li> <li>Tous les types de milieux sont présents sur le territoire communal : milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau), zones humides, zones de bocage, zones ouvertes et boisements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de l'autoroute A20 à l'est de la commune coupant toutes les continuités écologiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte la présence des continuités écologiques dans le développement de la commune.</li> <li>Préserver les zones humides de toute urbanisation.</li> </ul>
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les espèces classiquement présentes dans la région se retrouvent sur le territoire communal.</li> <li>Pas de perturbation significative de la biodiversité à l'échelle communale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte la présence de la zone Natura 2000 dans les projets de développement de la commune.</li> </ul>
<b>Nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de nuisance sonore ou olfactive sur le territoire communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Problématique des traitements phytosanitaires des pommiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les aspects nuisances (particulièrement liés au bruit) lors de l'implantation de nouveaux projets.</li> <li>Prendre en compte la localisation des pommeraies pour l'implantation de nouvelles zones à urbaniser.</li> </ul>

	<b>ATOUTS</b>	<b>FAIBLESSES</b>	<b>OPPORTUNITES / MENACES LIEES A LA CARTE COMMUNALE</b>
<b>Energie renouvelable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le caractère vallonné de la commune permet de bénéficier de versants bien exposés au ouest ou sud-ouest.</li> <li>▪ Présence de quelques installations faisant appel à l'énergie solaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peu d'installations permettant de faire appel aux énergies renouvelables.</li> <li>▪ Faible utilisation de la ressource en bois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser dans le cadre de la carte communale l'utilisation des énergies renouvelables.</li> <li>▪ Lors du choix des zones à ouvrir à l'urbanisme, préférer dans la mesure du possible les parcelles orientées au sud</li> </ul>



## 2. Enjeux environnementaux

### a. Préservation des zones humides et des continuités écologiques

La carte communale doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- ⇒ des fonctions hydrologiques :
  - au niveau de l'épuration de l'eau elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore entre autres.
  - au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.
- ⇒ des fonctions au niveau de la biodiversité :
  - au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
  - au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aire d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux...)
- ⇒ Des fonctions socio-économiques :
  - avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
  - ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale au niveau paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche,...)

La commune dispose de continuités écologiques de bonne qualité. Le projet de la commune ne devra pas remettre en cause l'existence de ces liaisons.

### b. Préservation des zones boisées

Les boisements représentent des surfaces relativement faibles sur le territoire communal. Les boisements (forêts, bosquets et réseau de haies) sont des constituants très importants des continuités écologiques.

Il est donc nécessaire dans le cadre du projet de carte communal de protéger les zones boisées existantes. Ces dernières sont nécessaires au maintien de la biodiversité.

Il faudrait de plus favoriser la reconstitution des bosquets et du réseau de haies. Ces éléments jouent un rôle essentiel pour la préservation des paysages, la protection des cultures et le maintien d'une faune riche.

# CARTE COMMUNALE DE SAINT MARTIN SEPERT - RAPPORT DE PRESENTATION

## PARTIE II – JUSTIFICATIONS ET EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

BUREAU D'ETUDES  
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

eco  
  
SAVE  
Société d'Action et de  
Veille Environnementale

01 août 2017

Créé par : **M. Dominique VILLENEUVE BERGERON**

  
Architecte-Urbaniste  
Villeneuve-Bergeron

# CARTE COMMUNALE DE SAINT MARTIN SEPERT - RAPPORT DE PRESENTATION

## Partie II – Justifications et évaluation des incidences sur l’environnement

### Sommaire

I.	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT .....	3
A)	EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE : .....	3
B)	EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : .....	3
II.	EXPLICATION DES CHOIX POUR L’ETABLISSEMENT DE LA CARTE COMMUNALE .....	4
A.	ETABLIR UNE CARTE COMMUNALE POUR REpondre AUX EVOLUTIONS DE LA REGLEMENTATION .....	4
	RESPECTER LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....	4
	METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL GLOBALE ET TRANSVERSALE .....	5
B.	REpondre AUX BESOINS ET ENJEUX COMMUNAUX .....	5
C.	EXPLICATION DES CHOIX DU ZONAGE .....	5
	PRINCIPES DE DEFINITION DU ZONAGE : .....	6
	MOTIVATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES .....	6
i.	Description et évaluation des partis d’aménagement .....	7
ii.	Zones réservées à l’implantation d’activités .....	14
iii.	Secteur où la reconstruction à l’identique d’un bâtiment détruit par un sinistre n’est pas autorisée .....	14
	TABLEAU DES SURFACES .....	15
	VERIFICATION DE L’ADEQUATION AUX BESOINS .....	15
D.	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LOIS D'AMENAGEMENT	16
E.	COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE .....	16
III.	EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L’ENVIRONNEMENT	17
A.	EVALUATION DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA CONSOMMATION D’ESPACE ET L’ETALEMENT URBAIN	17
B.	EVALUATION DE L'INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS .....	18
A)	LA TOPOGRAPHIE .....	18
B)	LA GEOLOGIE .....	18
C)	LA RESSOURCE EN EAU .....	18
	EAUX SOUTERRAINES .....	18
	EAUX DE SURFACE .....	18
	ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....	19
	PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES .....	19
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	19



ASSAINISSEMENT AUTONOME .....	20
HYDROGRAPHIE .....	20
D) LES MILIEUX NATURELS.....	20
LES ESPACES BOISES.....	20
LES CONTINUITES ECOLOGIQUES .....	21
LES TRAMES VERTES ET BLEUES .....	21
LES ESPACES PROTEGES .....	23
E) LES MILIEUX AGRICOLES.....	23
F) PAYSAGES, PATRIMOINE BATI ET CULTUREL .....	24
C. RISQUES ET NUISANCES .....	24
A) RISQUES .....	24
B) NUISANCES SONORES.....	25
C) QUALITE DE L’AIR ET NUISANCE OLFACTIVE .....	25
D. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	25
A) PRODUCTION ET UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES .....	25
B) MIXITE URBAINE .....	26
C) TRANSPORTS EN COMMUN ET MODES DE DEPLACEMENT DOUX.....	26
D) ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	26
E. GESTION DES DECHETS .....	26
<b>IV. CONCLUSION DE SYNTHESE.....</b>	<b>26</b>

## I. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

### a) En matière de démographie :

L'étude démographique révèle une augmentation sensible de la population depuis 1990 après avoir enregistré une diminution régulière depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle. Pour encourager ce phénomène et permettre un renouvellement de population, il serait souhaitable de rechercher un taux d'accroissement annuel proche de 1,5 %, qui en 10 ans représenterait près de 46 personnes.

L'hypothèse retenue envisage un taux d'accroissement annuel de + 1,5 % : Si l'on compte 2,3 personnes par logement, cela représente 20 nouveaux logements soit 2 logements par an en moyenne. Cette prospective paraîtrait correspondre à l'évolution constatée ces dix dernières années :

– Le nombre de permis de construire pour des logements neufs varie d'une année sur l'autre, avec une moyenne proche de 2 logements par an entre 2004 et 2014 (source SITADEL). La proportion de logements en individuel pur est de 83%. Durant cette période on ne compte qu'une petite opération de logements collectifs et une petite opération de logements en individuel groupé ; ils représentent chacun 8 % des logements neufs. L'estimation effectuée sur la base du rythme de construction observé ces 10 dernières années permet d'envisager **un rythme de construction identique, et à retenir pour objectif la construction de 2 logements par an pour les années à venir.**

Dans ce projet de révision de la Carte Communale **Les besoins pour les 10 années à venir sont estimés à 20 logements** ; en prenant une surface moyenne de 1500 m<sup>2</sup> par logement (pour tenir compte de la nécessité de limiter la consommation de l'espace) et en appliquant un coefficient de sécurité de **1.5** (pour tenir compte de la rétention foncière), la superficie à prévoir en terrains à bâtir est estimée à **4.5 ha**.

### b) En matière de développement économique :

Il convient de tenir compte des besoins des entreprises présentes dans la commune et des besoins en équipements publics, sportifs, de tourisme et loisirs, éducatifs ou socio-culturels et des installations qui leurs sont liées (parkings notamment), qui doivent également pouvoir se réaliser dans les zones U. Selon l'analyse effectuée précédemment qui constate une faible importance de construction de locaux à usage de commerce, artisanat, bureau, mais aussi locaux de services publics qui trouvent leur place en zone urbaine, il ne paraît pas nécessaire de prévoir de superficies spécifiques à cette fin dans cette commune rurale.

**Ainsi, les besoins en superficie peuvent être estimés à 4,5 ha pour les 10 prochaines années.**

## II. EXPLICATION DES CHOIX POUR L'ETABLISSEMENT DE LA CARTE COMMUNALE

### A. Etablir une carte communale pour répondre aux évolutions de la réglementation

#### *Respecter les principes du Développement Durable*

Le développement urbain ne peut plus s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles limitées dont dispose la planète. Cela s'applique aussi bien à l'espace, aux paysages, au patrimoine naturel qu'aux ressources en eau et matières premières. C'est pourquoi la commune de Saint Martin Sepert se doit d'évoluer en respectant les **objectifs du développement durable** défini par l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1) *l'équilibre entre :*
  - a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
  - b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
  - c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
  - d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
  - e) *Les besoins en matière de mobilité ;*
- 2) *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
- 3) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
- 4) *La sécurité et la salubrité publiques ;*
- 5) *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
- 6) *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 7) *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

## ***Mettre en place une politique de développement territorial globale et transversale.***

Afin d'obtenir un développement urbain équilibré, il est important de rechercher des solutions visant à une gestion du territoire conforme aux notions de développement durable (consommation raisonnée du foncier, possibilité de renouvellement urbain, optimisation des réseaux...).

Pour y parvenir, la mise en place d'une véritable politique de développement territorial globale et transversale s'impose. C'est pourquoi la réflexion a porté sur

- Le choix des secteurs d'extension urbaine en continuité des espaces bâtis, en cohérence avec le tissu urbain préexistant.
- L'organisation de ces secteurs selon la programmation des équipements structurants, dans le but d'améliorer la cohérence du fonctionnement urbain.

### **B. Répondre aux besoins et enjeux communaux**

En matière

- De développement démographique et de demande de logements
- De développement économique, d'activités et d'emplois
- D'organisation spatiale et de développement urbain, en confortant les services et équipements.
- De protection de son environnement et de valorisation de ses paysages et de son patrimoine bâti.

### **C. Explication des choix du zonage**

Les zones retenues pour y autoriser la construction sont représentées sur les documents graphiques accompagnant ce rapport de présentation. Elles répondent à un objectif de développement mesuré destiné à maintenir l'identité de la commune de Saint Martin Sepert, le caractère de ses villages, tout en soutenant la vie locale et en permettant aux nouveaux arrivants sur le territoire de pouvoir s'y installer.

Saint Martin Sepert est une commune de taille moyenne dont les extrémités nord et sud sont séparées par une distance de 9 km. Elle s'organise selon deux secteurs :

- La partie située au nord de la RD 902, avec les villages de La Borie Gauthier et la Chanconie

- La partie située au sud de la RD 902 avec le bourg de Saint Martin Sepert, les villages de Garamaze, l'Eguille et les Bordes

La définition du zonage tient compte de cette organisation du territoire.

### ***Principes de définition du zonage :***

- Zones constructibles « U » : A l'intérieur de ces secteurs les constructions propres à la vie urbaine (habitations, équipements publics, commerces, services et activités compatibles avec le voisinage des zones habitées...) sont autorisées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol sont délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1<sup>er</sup> au titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme (Règlement National d'Urbanisme).
- Zones non constructibles « N » : A l'intérieur de ces secteurs, les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Zones d'activités : « Ut » : Les plans de zonages peuvent éventuellement comprendre des secteurs réservés à l'implantation d'activités à vocation de tourisme et loisirs.
- Reconstruction après sinistre : Les plans de zonages délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisé.

### ***Motivations de la délimitation des zones***

L'équipe municipale a souhaité déterminer la délimitation des zones de façon à permettre l'évolution de certaines zones où s'est développée l'urbanisation, en favorisant les secteurs les mieux équipés.

Tout en affirmant l'intérêt de concentrer une grande partie de l'accueil de population nouvelle au bourg et aux abords, l'équipe municipale a souhaité définir des petites zones U sur quelques autres villages ou hameaux où existe déjà une population n'exerçant pas d'activité agricole, afin de permettre l'implantation de jeunes ménages souvent originaires du secteur, participant à la revitalisation des zones rurales .

La cartographie de ces secteurs est présentée sur les documents graphiques.

Pour chaque secteur constructible, sont précisées la justification de ce zonage et de ses limites, les contraintes éventuelles pesant sur la zone. Les superficies sont reportées dans le tableau en page 14 qui indique :

- La superficie totale de la zone et les surfaces disponibles (c'est-à-dire la superficie globale après déduction des superficies occupées par les voiries, les équipements, les parcelles déjà bâties...).

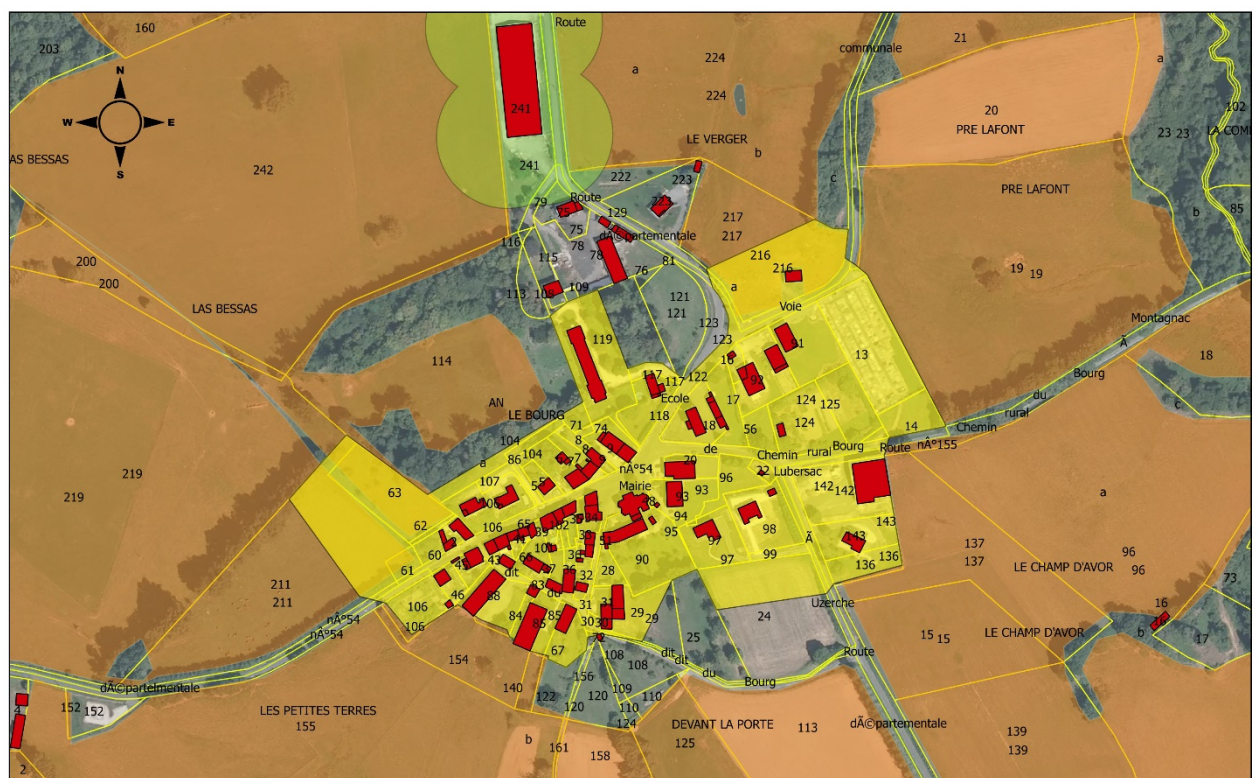
Les principaux critères ayant conduit au choix de zonage sont la présence et la qualité de la desserte (voirie et réseaux), le zonage d'assainissement (desserte prévue par le réseau collectif et contraintes éventuelles pour l'assainissement non collectif), la topographie, la proximité du bâti existant, les points de vue et paysages, le contexte naturel et l'environnement (boisements, cours d'eau, plans d'eau, zones humides), les exploitations et leurs bâtiments d'élevage, les terres agricoles, la typologie du bâti.. Tous les critères ont été examinés pour chaque secteur, mais seuls les plus déterminants sont repris dans la justification ci-après.

### i. Description et évaluation des partis d'aménagement.

Le Bourg : le bourg abrite 21 résidences principales, 4 résidences secondaires et 3 logements vacants dont 2 au-dessus de l'école, qui nécessitent de gros travaux.

Des extensions limitées sont envisagées au sud-est et à l'ouest. Elles sont réduites dans la partie nord pour tenir compte de la sensibilité paysagère, aux abords du château et de son parc, et de la présence d'une exploitation agricole, et dans la partie sud-ouest, pour tenir compte de la sensibilité paysagère et environnementale des parcelles qui s'inclinent vers la vallée du ruisseau d'Habriat.

La commune envisage des actions pour maîtriser le foncier en vue de réaliser dans l'avenir une opération d'ensemble nécessaire pour s'assurer d'une certaine densité sur les quelques parcelles délimitées au contact du centre-bourg.



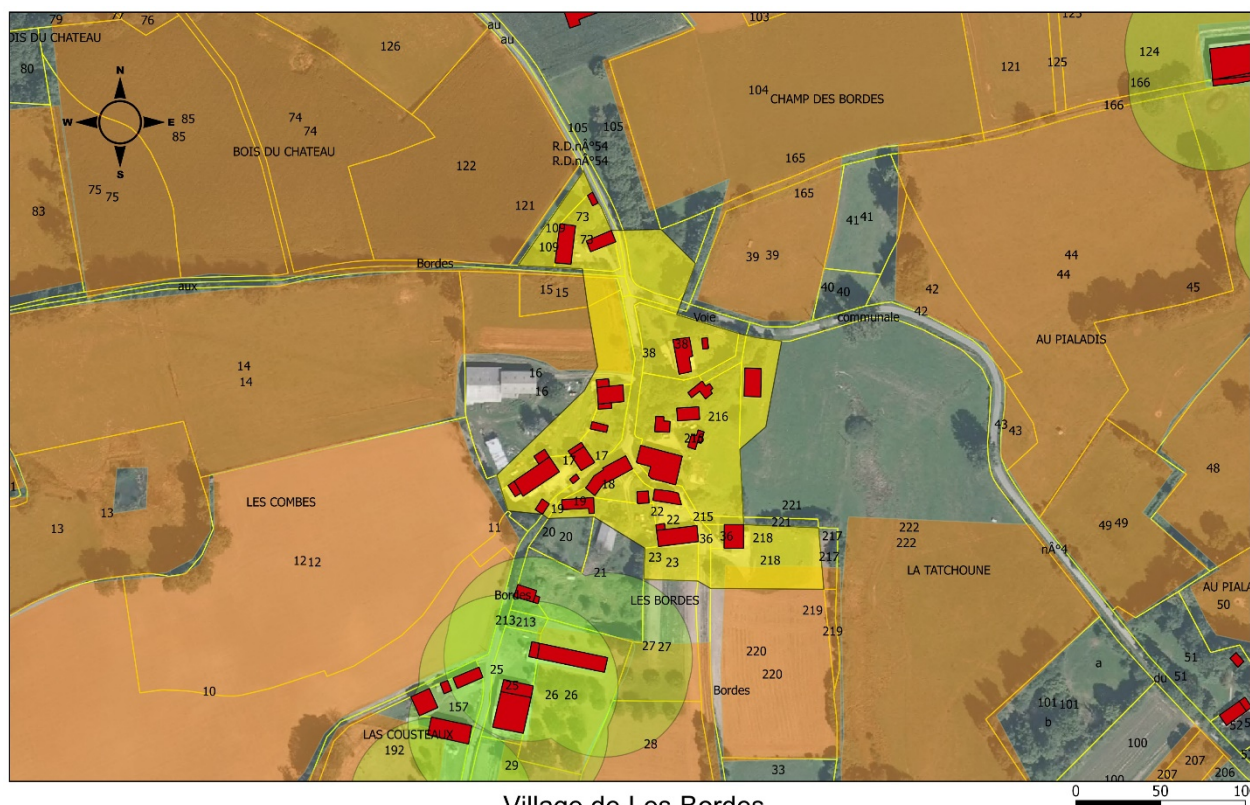
#### Légende

- BATI
- Zonage
- Périmètre Bâtiments d'élevages
- Parcelles déclarées à la PAC

Bourg de St Martin Sepert

Le bourg est desservi par les réseaux d'eau (conduite en  $\varnothing$  125, ou  $\varnothing$  50, avec un poteau incendie implanté sur la place de l'église), et d'électricité (transformateur EDF près de l'école). Les parcelles disponibles à la construction sont déjà desservies par les réseaux, ou se trouvent à proximité et sont raccordables au réseau d'assainissement collectif. La parcelle 216 n'est pas desservie pour le moment, mais pourrait être raccordée gravitairement.

**Les Bordes** : Ce village peu étendu mais assez densément bâti abrite 6 résidences principales de non agriculteurs, dont une plus récente se trouve un peu à l'écart au nord. La délimitation de la zone U a été réalisée en tenant compte de la présence de bâtiments d'élevage et d'installations agricoles importantes au sud, et de la présence d'un vallon humide à l'est.



**Légende**

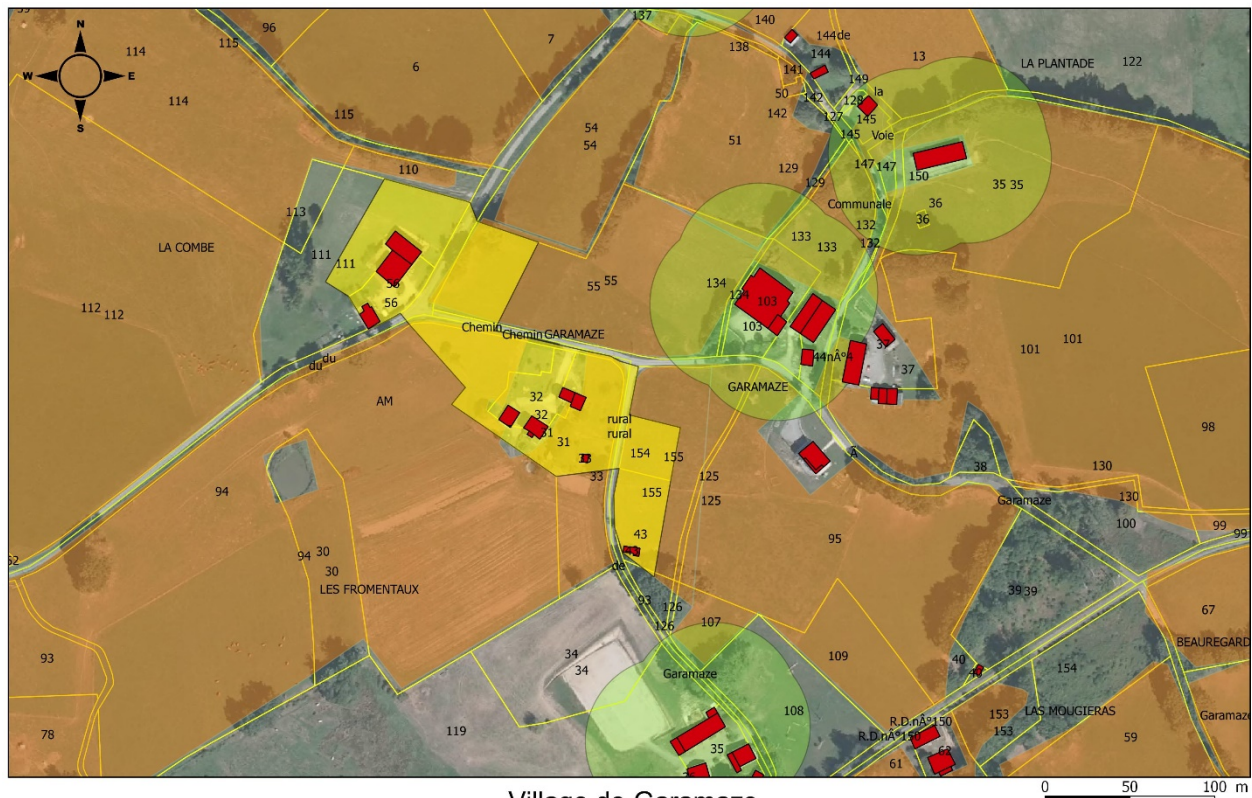
- BATI
- Zonage
- Périmètre Bâtiments d'élevages
- Parcelles déclarées à la PAC

Ce village est desservi en eau par une conduite en  $\varnothing$  63. Toutes les habitations ont un assainissement autonome, dont 1 habitation récente qui est aux normes et 5 autres qui ont été vérifiées ; 3 assainissements autonomes sont jugés bons et 2 dans un état moyen, à améliorer.





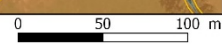
Garamaze: Ce hameau abrite 4 résidences principales de non agriculteurs, dont une est en location. La délimitation de la zone U a été réalisée en tenant compte de la présence de bâtiments d'élevage et d'installations agricoles existantes au nord-est et d'une activité d'agro-tourisme associant élevage d'équins et gîtes au sud, mais aussi de la desserte en voirie et réseaux. Des possibilités de constructions sont envisagées aux abords des habitations existantes, afin de les regrouper.



Légende

- BATI
- Zonage
- Périmètre Bâtiments d'élevages
- Parcelles déclarées à la PAC

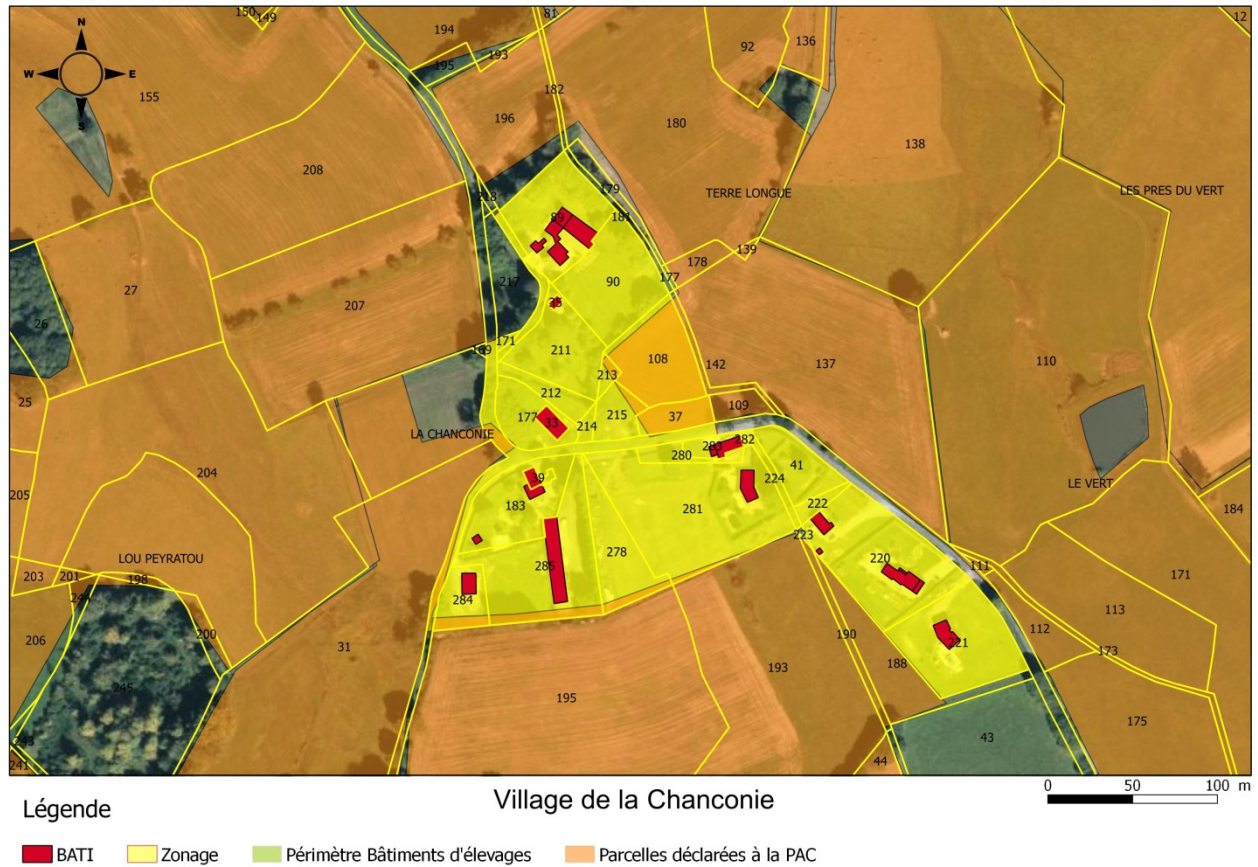
Village de Garamaze



Ce hameau desservi par une conduite d'eau en  $\varnothing$  90 abrite 4 résidences principales, dont 1 en location. 4 systèmes d'assainissement autonome ont été vérifiés ; 1 est neuf, 3 sont défectueux et nécessitent des travaux pour des raisons de vétusté ou d'absence d'installation.



La Chanconie : Pour enrayer la tendance à la dispersion de l'habitat dans ce secteur proche de la RD 704 particulièrement attractif, cette zone U est délimitée autour de constructions existantes en intégrant quelques parcelles en dents creuses afin de densifier ce groupe bâti et de permettre l'évolution des constructions existantes.



Ce hameau desservi par une conduite d'eau en  $\varnothing$  63 compte 9 résidences principales dont 4 sont récentes. Toutes les habitations ont un assainissement autonome. Il n'est pas signalé de difficultés particulières sur ce secteur en matière d'assainissement. Il n'abrite pas de bâtiment agricole et se trouve à l'écart des exploitations présentes dans ce secteur.

Chez le Turc : deux zones U sont délimitées autour des constructions présentes en bordure de la RD 704 et de la RD 85E en direction du bourg.

- L'une en bordure de la RD 702 se trouve pratiquement en limite de commune et regroupe 3 habitations avec un ancien restaurant et un bâtiment artisanal, un ancien garage qui pourrait évoluer.
- L'autre est définie autour de quatre habitations, deux implantées en bordure de la RD 702 dont une est rénovée et habitée, et deux maisons implantée en bordure de la RD 85<sup>E</sup>, dont une est en vente, en intégrant quelques parcelles en dents creuses afin de densifier ce groupe bâti tout en permettant l'amélioration et l'extension des constructions existantes en cohérence avec l'objectif de reconquête des logements vacants.



Village de Chez le Turc

Légende

- BATI
- Zonage
- Périmètre Bâtiments d'élevages
- Parcelles déclarées à la PAC

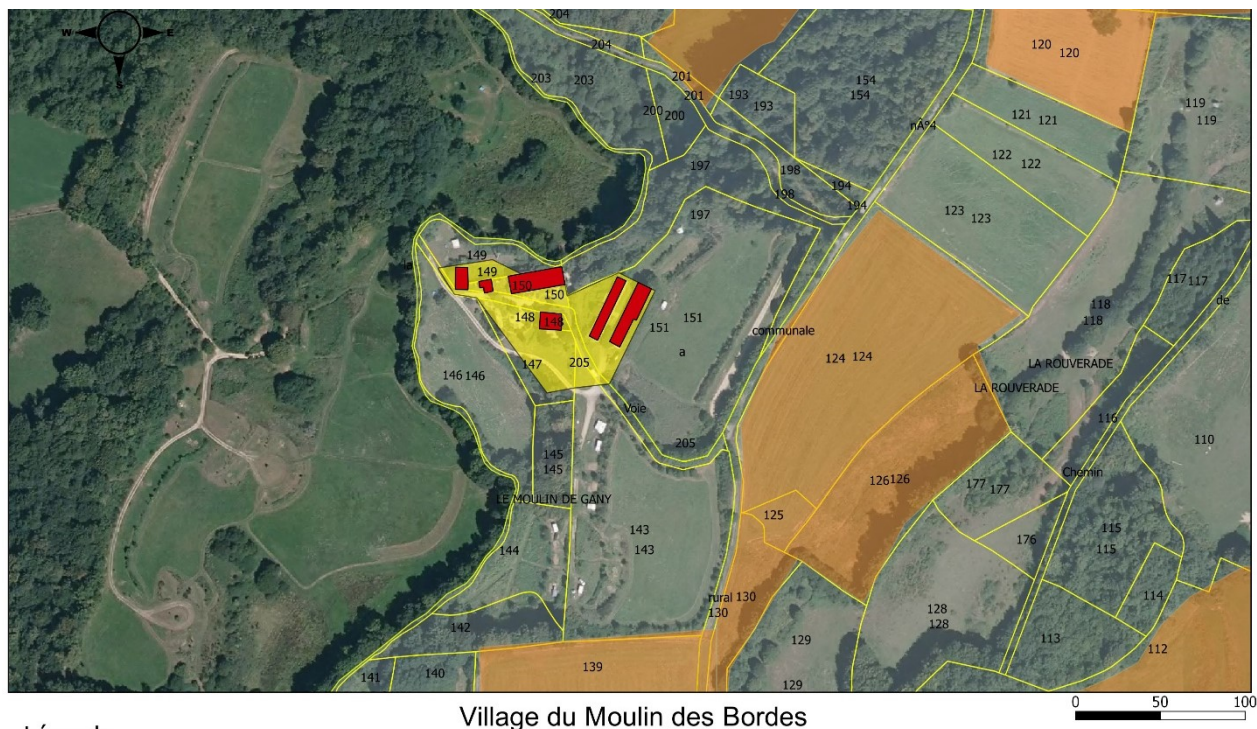
Ce lieu-dit, proche du château d'eau est desservi pour partie par une conduite en  $\varnothing$  125 et par une conduite d'eau en  $\varnothing$  63. Toutes les habitations ont un assainissement autonome. Il n'est pas signalé de difficultés particulières sur ce secteur en matière d'assainissement. Il n'abrite pas de bâtiment agricole et se trouve à l'écart des exploitations présentes dans ce secteur.

## ii. Zones réservées à l'implantation d'activités

Une seule zone spécifiquement réservée à l'implantation d'activités de tourisme et loisirs est délimitée au Moulin de Gany, en limite sud du territoire communal.

Les zones U délimitées sur les autres secteurs peuvent néanmoins accueillir des activités compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le Moulin de Gany : Ce lieu-dit abrite un terrain de camping et ses installations : salle de restaurant, accueil, sanitaires, bâtiment réservé au tri sélectif... Tenu par des hollandais, il compte une centaine d'emplacements.



Légende

■ BATI    ■ Zonage    ■ Périmètre Bâtiments d'élevages    ■ Parcelles déclarées à la PAC

Il est desservi par une voie communale, en impasse, qui traverse le village des Bordes. Le réseau d'eau qui l'alimente est en  $\varnothing$  63. Le système d'assainissement autonome est récent et fonctionne parfaitement. La zone Ut est délimitée autour des bâtiments existants afin de permettre leur évolution, en tenant compte des sensibilités paysagères et environnementales : présence de zones humides dans la vallée de la Loyre. Il ne prévoit pas d'extension du site actuellement utilisé par le camping.

## iii. Secteur où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée

Aucun secteur ne permettant pas la reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre n'a été représenté sur le document de zonage.

Les zones U et Ut recouvrent au total près de 20 ha et représentent 1.3 % du territoire communal.

### TABLEAU DES SURFACES

(Août 2017)

village	superficie de la zone U	Dont disponible à la construction
Le Bourg	7 ha 23	1 ha 42
Les Bordes	2 ha 29	0 ha 24
L'Eguille	2 ha 13	0
Garamaze	1 ha 60	0 ha 39
La Chanconie	4 ha 19	0 ha 88
La Borie Gauthier	0 ha 92	0 ha 09
Chez le Turc	1 ha 57	0 ha 40
<b>Total des zones U</b>	<b>19 ha 93</b>	<b>3 ha 42</b>
Le Moulin de Gany	0 ha 60	0
<b>Total des zones Ut</b>	<b>0 ha 60</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 ha 53</b>	<b>3 ha 42</b>

### Vérification de l'adéquation aux besoins

Dans le projet de carte communale, **les zones U et Ut totalisent 20,53 ha**. Les parcelles non bâties disponibles à la construction totalisent **3,42 ha**. Toutes les zones sont situées dans le bourg ou au contact immédiat, ou dans les principaux villages ou secteurs urbanisés, le plus souvent en « dent creuse ».

L'objectif recherché est de conforter le bourg par de nouveaux quartiers d'habitation. Pour cela, la commune souhaite se doter d'un droit de préemption. La réutilisation des logements vacants

est également envisagée : en 2012, il en était recensé 31, nombre en diminution depuis 2009 où il en était recensé 34.

Le classement de 3,42 ha non bâtis en zone U, répond sans excès aux besoins de l'urbanisation, évalués à 3ha pour les dix prochaines années. Il trouve sa justification dans la nécessité pour la commune de prévoir la réaffectation de certains espaces situés dans le bourg desservis en voirie et réseaux, actuellement utilisés comme prè, pour une urbanisation future et de tenir compte de la rétention foncière.

Ces superficies réparties entre les différents villages et hameaux paraissent néanmoins nécessaires pour permettre une évolution équilibrée sur le territoire communal.

#### **D. Compatibilité de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et lois d'aménagement**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L 124-2) les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et respecter les prescriptions des articles L 110 et L 121-1.

La commune de SAINT MARTIN SEPERT n'est pas comprise dans le périmètre d'un SCOT.

Elle n'est pas couverte par un Plan de Déplacement Urbain.

Elle n'est pas comprise dans le périmètre d'un Programme Local de l'Habitat

#### **E. Compatibilité de la carte communale avec le SDAGE Adour Garonne**

La carte communale est compatible avec les 4 orientations du SDAGE 2016-2021 :

**Orientation A :** Créer les conditions de gouvernance favorables

⇒ Sans objet dans le cadre de la carte communale de Saint-Martin-Sepert

**Orientation B :** Réduire les pollutions

- ⇒ La carte communale a pris en compte la capacité épuratoire des milieux pour définir les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisme qui seront gérées en assainissement autonomes.
- ⇒ La collectivité a pris en compte la capacité de traitement résiduelle de sa station pour l'ouverture des zones dans le bourg.

**Orientation C :** Améliorer la gestion quantitative

⇒ Sans objet dans le cadre de la carte communale de Saint-Martin-Sepert

**Orientation D :** Préserver et restaurer les milieux aquatiques

⇒ Les zones humides, la ripisylve et les cours d'eau ne seront pas affecté par le projet de développement de la commune.

### III. EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

Mais même si le développement de l'urbanisation est prévu notamment en partie en comblement du tissu urbain actuel, et en évitant les extensions urbaines trop importantes, les futures zones constructibles se situent essentiellement sur des terrains non urbanisés.

Les paragraphes qui suivent ont pour objet d'exposer la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement

#### A. Evaluation de l'incidence sur l'environnement de la consommation d'espace et l'étalement urbain

Selon les indicateurs fournis par Géo-Limousin, la consommation de l'espace est estimée à **2500 m<sup>2</sup> environ par logement** pour la période allant de 1982 à 2005.

L'objectif retenu dans le projet de carte communale est de **permettre la construction de 20 nouveaux logements dans les 10 prochaines années**, dans le bourg ou aux abords, ou dans les principaux villages ou secteurs urbanisés. **Pour cela l'objectif de modération de la consommation de l'espace retenu prévoit une consommation de 1500 m<sup>2</sup> en moyenne par logement**

Cette estimation permet d'évaluer les besoins à 30000 m<sup>2</sup> soit une superficie proche de **3ha** pour répondre aux besoins en matière de logement.

Dans le projet de carte communale, les zones U totalisent 20,53 ha. Les parcelles non bâties disponibles à la construction totalisent 3,42 ha. Toutes les zones sont situées dans le bourg ou au contact immédiat, ou dans les principaux villages ou secteurs urbanisés, le plus souvent en « dent creuse ».

Le diagnostic réalisé a permis de mettre en évidence les particularités de cette commune : activités agricoles essentiellement tournées vers l'élevage bovin viande, et d'arboriculture (pommiers) peu importante, qui utilisent des terrains aux abords de certains villages, ce qui peut soulever quelques difficultés avec les riverains en cas de traitement.

L'objectif recherché est de conforter le bourg par de nouveaux quartiers d'habitation. Pour cela, la commune souhaite se doter d'un droit de préemption. La réutilisation des logements vacants est également envisagée : en 2012, il en était recensé 31, nombre en diminution depuis 2009 où il en était recensé 34.



**Le classement de 3,42 ha non bâtis en zone U, répond sans excès aux besoins de l'urbanisation**, et trouve sa justification dans la nécessité pour la commune de prévoir la réaffectation de certains espaces situés dans le bourg desservis en voirie et réseaux, actuellement utilisés comme prè, pour une urbanisation future et de tenir compte de la rétention foncière.

## **B. Evaluation de l'incidence sur les milieux naturels**

### **a) La topographie**

Le relief du territoire n'est pas de nature à être compromis par les projets de développement de la commune. Les zones U ne sont pas localisées dans des secteurs à forte pente, nécessitant la réalisation d'opérations de terrassements importants.

### **b) La géologie**

La commune se situe dans une zone de plateau, dominé par les gneiss, et présente des vallées relativement encaissées dont les fonds sont souvent humides.

La vérification par le SPANC des assainissements autonome n'a pas relevé la présence de sols particulièrement inaptes à l'épuration (sols imperméables ou trop peu profonds).

La nature des sols n'est donc pas une contrainte importante sur le territoire pour les assainissements autonomes.

### **c) La ressource en eau**

#### ***Eaux souterraines***

La création de nouveaux logements, équipements et de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau et contrôlé par le SPANC.

#### ***Eaux de surface***

L'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

L'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

### ***Alimentation en eau potable***

La gestion de la ressource en eau communale est en partie assurée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Auvézère (regroupant 26 communes) avec une délégation à la SAUR. La partie ouest de la commune est concernée.

L'approvisionnement en eau potable est assuré par 3 captages (2 à Benayes et 1 à Meuzac) ainsi que par la prise d'eau des 4 moulins à Lubersac (prise d'eau non conforme).

Une étude est en cours pour la protection de la prise d'eau au titre du code de la santé publique ainsi qu'une étude pour l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement.

La partie est de la commune est alimentée par un captage localisé sur la commune de Saint Ybard.

Ces deux sources d'approvisionnement sont en mesure d'absorber l'augmentation de population envisagée par la commune.

### ***Périmètres de protection de captages***

Il existe un captage d'eau potable privé sur le territoire communal. Il alimente le château localisé dans le bourg de Saint Martin Sepert. La zone de captage est localisée au nord du bourg dans une zone agricole. Aucune mesure de protection n'est mise en place pour cet ouvrage. Aucune zone U ne se trouve à proximité de ce captage.

Une partie de la commune de Saint Martin Sepert est incluse dans le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau du Pont-Neuf sur l'Auvézère, située sur la commune de Payzac (24).

Deux zones U sont délimitées dans ce secteur (La Borie Gauthier et la Chanconie). Leur capacité d'accueil est peu importante et conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2011.

### ***Assainissement collectif***

La commune de Saint Martin Sepert est dotée d'un schéma d'assainissement réalisé en 1999.

La commune est équipée d'un système de bassins d'infiltration pour le traitement des eaux usées du bourg.

La station a été mise en service en septembre 1997. Elle est dimensionnée pour 70 équivalents habitants. Le système de traitement est constitué d'un décanteur, d'un digesteur et de 4 lits d'infiltration. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté depuis sa mise en service.

Actuellement, environ 40 eq/hab sont raccordés sur le traitement plus les équipements publics.

On peut donc évaluer les disponibilités de la station à 30 équivalents habitants. Ceci est suffisant pour absorber l'augmentation de population envisagée dans le cadre du projet de carte communale.

Depuis le 01 janvier 2017 la gestion de l'assainissement collectif relève de la compétence de la communauté de communes ; la SAUR assure le suivi des installations.

### ***Assainissement autonome***

Le SPANC est une compétence de la communauté de communes Lubersac Auvézère .

Le contrôle des assainissements autonomes sur le territoire communal a été réalisé en 2013-2014.

Lors du contrôle, les installations qui ont été déclarées "installations inacceptables et non conformes", l'ont été principalement pour les raisons suivantes :

- ⇒ Absence de traitement
- ⇒ Traitement non adapté aux effluents à traiter
- ⇒ Traitement obsolète

Dans aucun cas, la capacité des sols à excepter un assainissement autonome (perméabilité ou profondeur) n'a été mis en cause.

### ***Hydrographie***

L'ensemble des cours d'eau de la commune se situe en dehors de la zone U de la carte communale. Aucune nouvelle construction ne sera implantée en zone inondable.

Les rejets directs d'effluents au milieu naturel sont limités et doivent être contrôlés dans le cadre du choix des assainissements.

## **d) Les milieux naturels**

### ***Les espaces boisés***

Aucun espace boisé ne sera impacté par une ouverture à l'urbanisation. La commune a la volonté de conserver aux boisements leur rôle écologique et paysager.

### *Les continuités écologiques*

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La collectivité s'est attachée à ne pas implanter de nouvelles zones constructibles susceptibles de créer une rupture de ces continuités. Les zones constructibles sont localisées au contact de l'urbanisation existante.

### *Les trames vertes et bleues*

La trame verte et bleue est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées dominé par les milieux agricoles et plus particulièrement par une structure bocagère plus ou moins fermée. Les zones humides sont représentées classiquement dans les fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau.

Une étude des trames vertes et bleues a été réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement, avec définition des réservoirs biologiques et des continuités écologiques pour identifier les trames vertes et bleues. Elle a tenu compte des travaux déjà réalisés dans ce domaine sur les territoires adjacents.

Le projet de carte communale prévoit les mesures suivantes dans le cadre de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques :

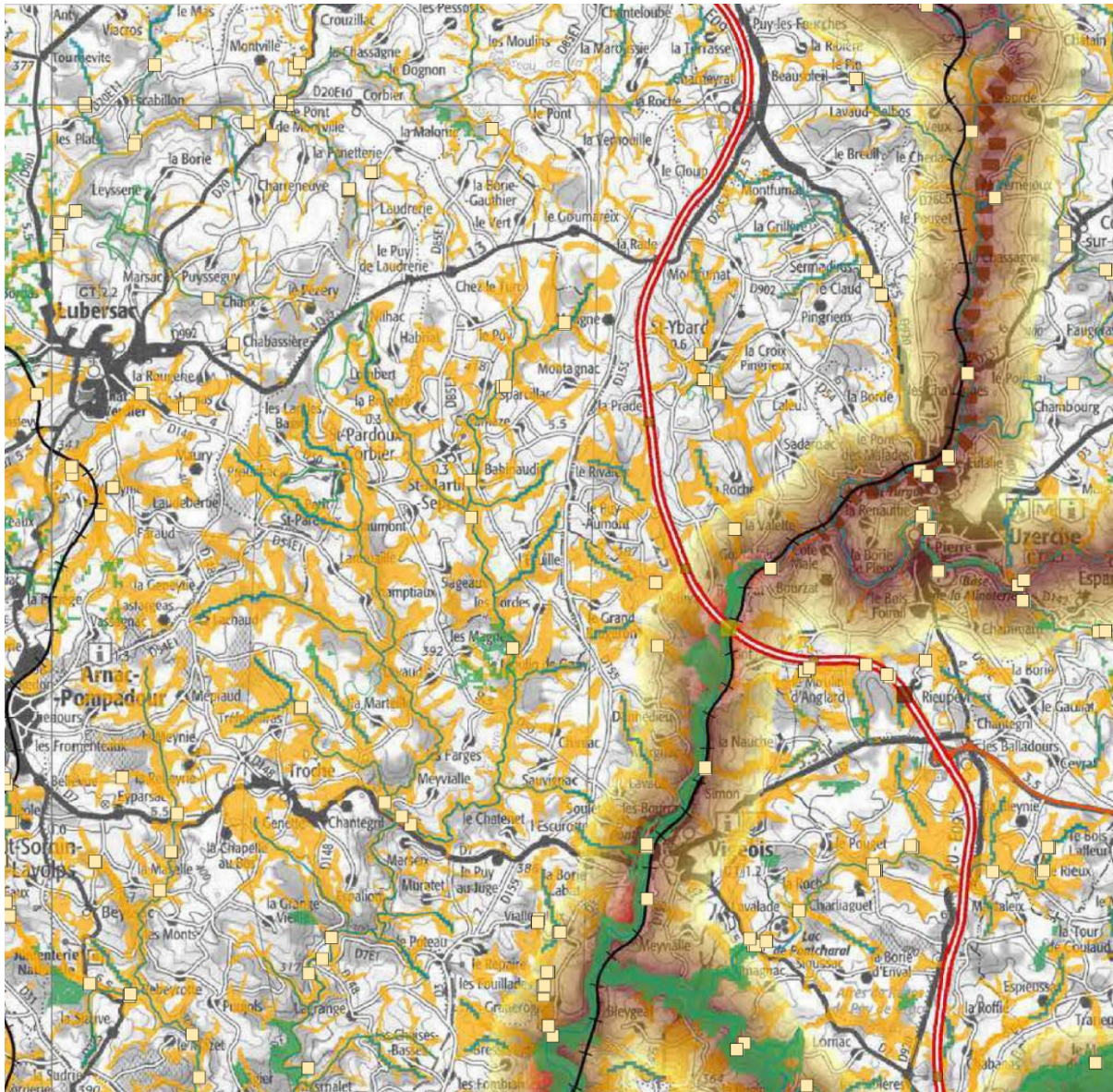
- ⇒ La préservation des haies et des petits boisements (classement en zone N)
- ⇒ la remise en bon état des continuités écologiques

Il prend en compte les démarches engagées par la commune voisine de Saint Pardoux Corbier notamment dans la vallée de la Loyre et de ses affluents, en recherchant la cohérence des zonages.

La délimitation des zones U a été réalisée en évitant les parcelles concernées par les zones humides, sans empiéter sur les parcelles boisées et en respectant des reculs par rapport aux principaux corridors écologiques répertoriés.


Le projet de carte communale prend en compte les dispositions du SRCE Limousin (voir extrait ci-après).




Extrait du SRCE Limousin



**Continuités écologiques**




**Réservoirs de biodiversité :**

**Trame verte :**  
 Milieux boisés,  
 Milieux bocagers,  
 Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

**Trame bleue :**  
 Milieux humides,  
 Milieux aquatiques  
 Milieux aquatiques à préserver  
 Milieux aquatiques à remettre en bon état

- ★ Zones de conflit potentiel
- ★ Principaux obstacles à l'écoulement

**Corridors écologiques :**

**Trame verte :**  
 Milieux boisés à préserver  
 Milieux boisés à remettre en bon état  
 Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

**Trame bleue :**  
 Milieux humides,  
 Milieux aquatiques  
 Milieux aquatiques

 **Continuités interrégionales**

## *Les espaces protégés*

### **ZNIEFF**

Aucune ZNIEFF ne concerne la commune de Saint Martin Sepert.

### **Natura 2000**

Aucune zone Natura 2000 directive "Habitats" ne concerne la commune de Saint Martin Sepert. La zone Natura 2000 la plus proche du territoire de la commune de Saint Martin Sepert est : "FR7401111 - Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24". Elle est localisée à 3 kilomètres au sud-est de la commune.

### **Conclusion sur l'impact**

- ⇒ Le territoire de la commune de Saint Martin Sepert ne se situe pas en amont hydraulique de la zone Natura 2000 (la Loyre est un affluent de la Vézère, la confluence se situant en aval de la zone Natura 2000).
- ⇒ Le projet de développement de la commune prévoit uniquement une urbanisation en continuité de l'existant. La suppression de haies sera minime (de l'ordre de quelques dizaines de mètres linéaire) dans ce contexte et la suppression de boisement sera inexistante.

**Aucun impact de la carte communale de Saint Martin Sepert sur la zone Natura 2000 " Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24" n'est à attendre.**

### **e) Les milieux agricoles**

Le **diagnostic agricole**, réalisé en rencontrant chaque agriculteur exploitant qui l'a souhaité, a permis de délimiter les secteurs selon le type de culture et de production (prairies utilisées pour l'élevage bovin, vergers de pommiers ou de châtaigniers,...), d'évaluer la pérennité de chaque exploitation et d'inventorier ses besoins. Lors de cette enquête, 18 exploitants ont répondu au questionnaire. Parmi les 18 exploitations :

- ⇒ 16 pratiquent l'élevage dont 10 exclusivement
- ⇒ 2 produisent des céréales (mais pas exclusivement)
- ⇒ 1 pratique l'élevage associé à la production de petits fruits
- ⇒ 2 pratiquent l'arboriculture associée à l'élevage bovin viande et la culture de céréales
- ⇒ 2 pratiquent l'élevage associé à la culture de céréales
- ⇒ 2 ne déclarent que des ventes d'herbe

Le projet de carte communale aura des impacts positifs sur les espaces agricoles car il limite le développement de certains villages où sont implantées des exploitations agricoles importantes comme les villages de La Borie Gauthier et les Bordes.

Dans la partie nord du bourg, la zone U est réduite pour prendre en compte les reculs engendrés par la présence d'un bâtiment d'élevage ovin. Pour ces mêmes raisons les zones U sont réduites dans les villages des Bordes et de la Borie Gauthier. De plus, les zones U sont délimitées à l'écart des secteurs de pommiculture.

D'autre part, les besoins en surface épandable dans cette commune sont assez faibles et largement satisfaits.

## **f) Paysages, patrimoine bâti et culturel**

**L'Étude paysagère réalisée sur le territoire communal répertorie différentes unités paysagères et définit leur sensibilité :**

- Les vallées des affluents de l'Auvézère, de la Loyre et des ruisseaux affluents
- Les paysages boisés
- Les paysages en plateaux ouverts
- Les paysages plus sectorisés : campagne parc

Un repérage des points de vue et des éléments du paysage architectural ou végétal est effectué.

Le projet de carte communale aura des impacts positifs sur les paysages car la délimitation des zones U (constructibles) évite les secteurs les plus sensibles :

- ⇒ Les parcelles boisées et les points hauts ;
- ⇒ Les points de vue.
- ⇒ Les fonds de vallée et les pentes boisées, en dehors du terrain de camping existant

## **C. Risques et nuisances**

### **a) Risques**

La commune n'est concernée par aucun risque majeur.

Un plan de sauvegarde communal a été mis en place, il couvre les risques liés au climat, aux incidents routiers et au risque sanitaire.

Les zones d'expansion des crues de la Loyre sont prises en compte : elles ne concernent qu'une faible superficie dans cette commune. La carte communale ne prévoit aucune urbanisation dans ce secteur.

Le projet de carte communale n'est pas nature à augmenter la population exposée au risque inondation.

## **b) Nuisances sonores**

Il n'existe pas de nuisances sonores importantes sur le territoire communal, en dehors d'un élevage canin.

Il n'existe aucun voisinage sensible sur le territoire communal.

La seule source de nuisance connue est l'élevage canin. Il produit quelques nuisances sonores ponctuelles qui n'impactent pas les populations car les secteurs d'habitation sont éloignés. La carte communale limite l'évolution des constructions à plus de 200 m. de l'élevage.

Aucun projet susceptible de créer une nuisance sonore n'est envisagé sur le territoire communal.

Le projet de carte communale n'est pas nature à augmenter la population exposée aux nuisances.

## **c) Qualité de l'air et nuisance olfactive**

Il n'existe pas de nuisance olfactive ou de pollution atmosphérique sur le territoire communal.

En l'absence de données chiffrées, la qualité de l'air peut être considérée comme bonne.

La présence de nombreuses parcelles plantées en pommier pose le problème des traitements phytosanitaires (20 à 25 traitements par an). Une zone de recul de 50 mètres doit être respectée entre les parcelles et les habitations.

La carte communale ne prévoit pas de développement de l'urbanisation dans les secteurs proches des plantations de pommiers.

Aucun projet susceptible de créer une nuisance olfactive ou une dégradation de la qualité de l'air n'est envisagé sur le territoire communal.

Le projet de carte communale n'est pas nature à augmenter la population exposée à ces nuisances.

## **D. La consommation énergétique et le changement climatique**

### **a) Production et utilisation des énergies renouvelables**

Le projet de carte communale est sans effets sur la production et l'utilisation des énergies renouvelables.



### **b) Mixité urbaine**

Afin de répondre au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de veiller à l'équilibre entre l'emploi et l'habitat, les zones U de la carte communale autorisent les activités qui ne génèrent pas de nuisances. De plus une zone Ut destinée à l'accueil d'activités de tourisme et loisirs est définie dans le secteur du Moulin de Gany pour permettre l'évolution des installations touristiques existantes.

### **c) Transports en commun et modes de déplacement doux.**

Il est à noter l'absence de transports en commun autre que le ramassage scolaire sur le territoire communal.

### **d) Adaptation au changement climatique**

- ⇒ La carte communale contribue à la lutte contre la production des gaz à effet de serre, en privilégiant les terrains les mieux exposés, pour le développement urbain envisagé.
- ⇒ La densification de l'urbanisation aux abords du bourg joue un rôle positif dans la limitation des émissions de GES liés aux déplacements.
- ⇒ La préservation d'espaces naturels et des boisements participe à la fixation du CO2.

## **E. Gestion des déchets**

Le service de collecte des ordures ménagères est assuré par le SIRTOM de Brive depuis le 1er janvier 2014.

Le développement de l'habitat et des activités s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits au niveau de la commune

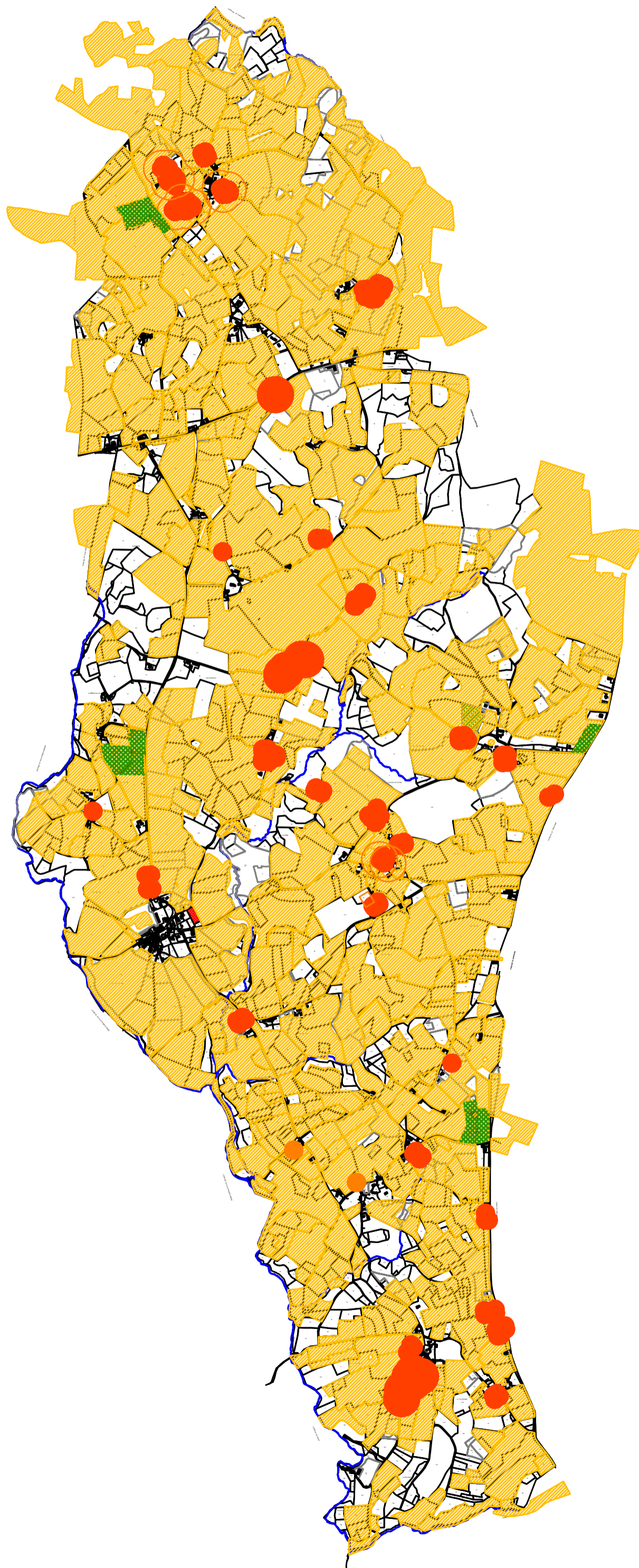
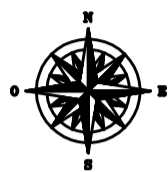
La commune dispose d'un système de collecte du tri sélectif effectué par eco-points.

Le projet communal n'est pas nature à mettre en cause le système de collecte et de traitement des ordures ménagères actuellement en fonctionnement. Ce service est en mesure d'absorber les conséquences de l'augmentation de population envisagé par la commune.



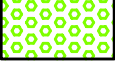
## **IV. CONCLUSION DE SYNTHÈSE**

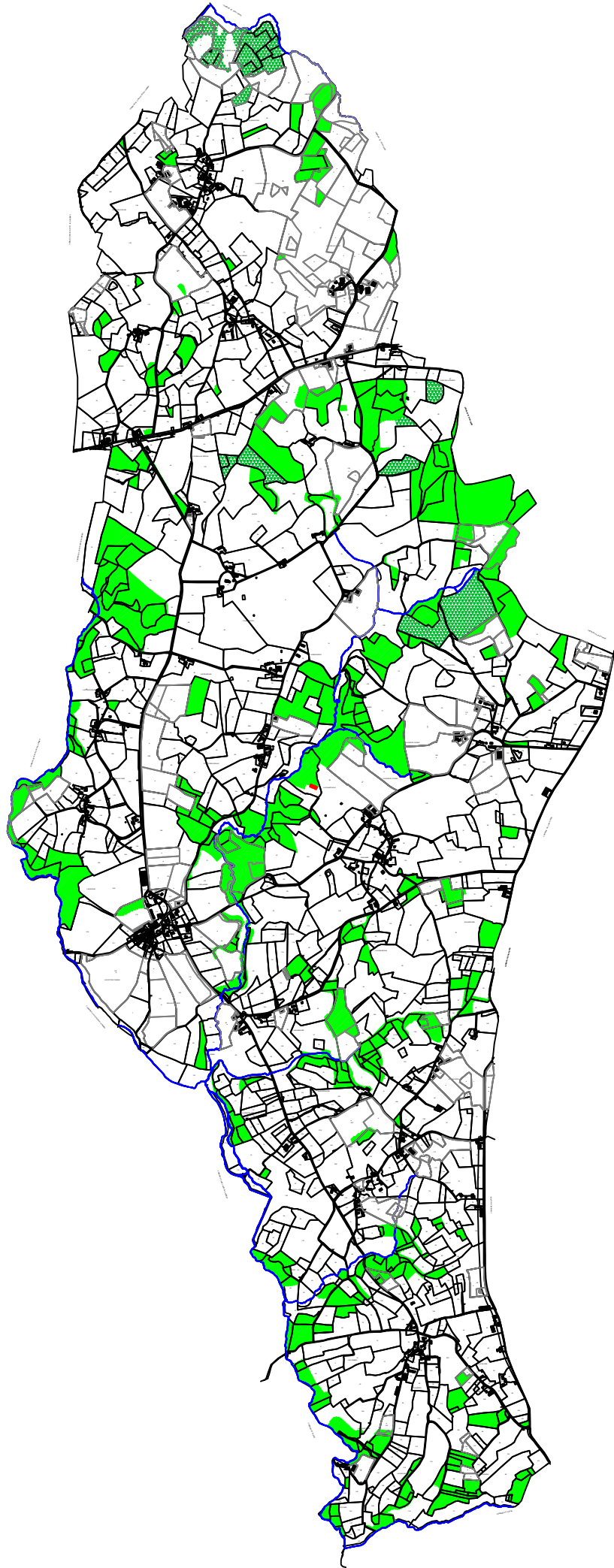
**Les perspectives d'évolution envisagées au niveau de l'élaboration de la carte communale de SAINT MARTIN SEPERT ne sont pas très importantes en terme de surface pour les zones U et Ut avec un total de 3 ha 42 disponibles à la construction. Elles n'auront pas d'incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement et ne généreront pas d'impact sur un site Natura 2000 existant.**

# ACTIVITES AGRICOLES

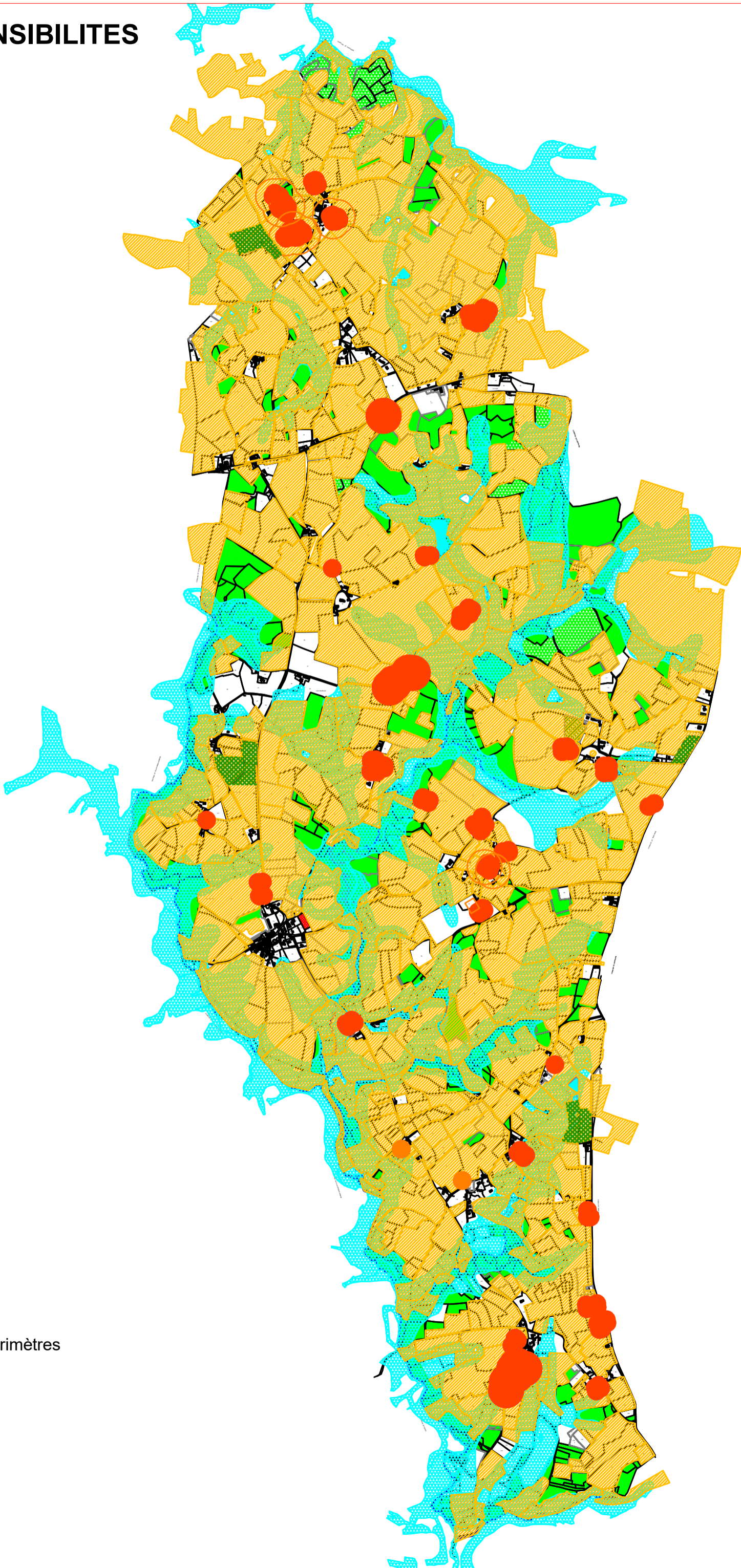


## LEGENDE




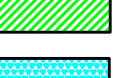

-  Bâtiments agricoles et périmètres
-  Terrains agricoles
-  Vergers



# SYNTHESE DES SENSIBILITES ET CONTRAINTES



## LEGENDE

-  Bâtiments agricoles et périmètres
-  Terrains agricoles
-  Vergers
-  Bois
-  Zones humides

